

EMC<sup>2</sup>I

Ecosystem Management Conservation  
Consulting International  
Expertise Mediation Communication

EVALUATION  
DU PROGRAMME DE RESTAURATION  
DES TORTUES MARINES EN GUYANE  
Période 2007-2012



**RAPPORT FINAL**

**Citation** LETHIER, H et COMMENVILLE, P, 2012 – Évaluation du programme de restauration des tortues marines en Guyane, Période 2007-2012. EMC2I, rapport final, 29 octobre 2012, 76 p.

**Remarque** Le présent rapport tient compte des informations et commentaires parvenus au prestataire après la remise au maître d'ouvrage de la version finale précédente du 20 septembre 2012, les 4 (coordinateur du PRTMG) et 5 octobre 2012 (ONCFS).

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
METHODOLOGIE.....	5
PARTIE I EVALUATION.....	6
I-1 ANALYSE GENERALE .....	6
I-1-1 Organisation du plan .....	6
I-1-2 Groupes d'objectifs .....	12
I-2 ANALYSE PAR OBJECTIF OPERATIONNEL .....	18
I-2-1 Réduire les captures et la mortalité des espèces de la faune associée aux crevettes dans la pêche guyanaise .....	18
I-2-2 Evaluer et réduire l'importance des captures et mortalité des tortues marines dans la pêche guyanaise .....	19
I-2-3 Réduire les captures de tortues marines par les pêches illégales en Guyane .....	22
I-2-4 Réduire les captures anthropiques de tortues marines sur les plages de Guyane .....	23
I-2-5 Réduire la dégradation terrestre des habitats terrestres des tortues marines en Guyane.....	26
I-2-6 Renforcer la sensibilisation auprès des collectivités, des populations locales et du grand public à la conservation des tortues marines .....	30
I-2-7 Déterminer les besoins en terme de suivi, définition d'objectifs à 5 ans .....	31
I-2-8 Consolider le suivi démographique en Guyane .....	32
I-2-9 Mener une gestion durable des régions transfrontalières.....	34
I-3 ASPECTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS .....	35
I-3-1 Volumes d'affaires .....	35
I-3-2 Sources de financement .....	39
I-3-3 Rythme des décaissements .....	39
I-4 EFFICACITE DU PROGRAMME ET CONSERVATION DES ESPECES.....	40
I-4-1 Statut et tendances d'évolution .....	40
I-4-2 Impacts sur les autres politiques publiques .....	42
PARTIE II RECOMMANDATIONS POUR UN SECOND PLAN D'ACTION .....	46
II-1 GOUVERNANCE .....	46
II-1-1 Chaîne d'intervention .....	46
II-1-2 Coordination .....	47
II-1-3 Participation .....	48
II-1-4 Suivi .....	48
II-1-5 Communication .....	49
II-2 CHAMP D'ACTION .....	49
II-2-1 Spécifique.....	50
II-2-2 Géographique .....	50
II-2-3 Durée.....	50
II-3 CONTENU .....	51
II-3-1 Objectifs.....	51
II-3-2 Thématiques .....	52
II-3-3 Sources de financement .....	52
CONCLUSION.....	54
ACRONYMES .....	55
BIBLIOGRAPHIE .....	56
ANNEXES .....	57

## INTRODUCTION

La conservation de la biodiversité est devenue une priorité mondiale au cours des vingt dernières années.

Cet objectif s'est décliné en France, par la mise en place notamment de « **plans nationaux d'action** » ayant pour but la conservation d'une ou plusieurs espèces, considérées comme menacées au niveau national ou international.

Depuis 1992, plus d'une cinquantaine d'espèces ou de groupes d'espèces animales ont fait l'objet de tels plans nationaux, à l'échelle du territoire français.

C'est le cas de trois des cinq espèces de tortues marines nidifiant régulièrement en Guyane<sup>1</sup> :

- la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) ;
- la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) ;
- la tortue verte (*Chelonia mydas*).

Historiquement, les premiers suivis de tortues marines ont démarré dans les années 1970 ; ils ont permis de constater au fil des ans que la Guyane accueillait certains des sites de ponte, notamment des tortues luth, parmi les plus importants au monde.

Parallèlement, et en réponse au déclin démographique tendanciel de ces espèces qui devait conduire à leur classement en danger d'extinction par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) dans les années 1990, les actions de conservation en leur faveur furent renforcées et la volonté des pouvoirs publics devait aboutir à adopter en décembre 2006 un **Plan de restauration des tortues marines en Guyane** (PRTMG).

Le présent rapport vise à évaluer ce PRTMG<sup>2</sup> ; conformément à la commande, il a pour but de « dresser le bilan des activités menées dans le cadre du plan de restauration, du point de vue de la pertinence des actions et de leur efficacité, en appréciant les résultats obtenus et, plus généralement, la valeur de l'action conduite »<sup>3</sup>.

Il s'efforce de répondre globalement aux deux questions suivantes :

- les objectifs poursuivis du PRTMG ont-ils été atteints ?
- ces objectifs étaient-ils bien adaptés aux problèmes rencontrés ?

Il inclut également des recommandations destinées à permettre l'amélioration du dispositif en place et des performances générales du PRTMG, dans l'hypothèse d'un éventuel second plan d'action. Celles-ci ont été conçues pour aider les acteurs à décider de poursuivre le cas échéant les actions menées, voire de les réorienter ou de les étendre dans le cadre d'une telle démarche.

---

1 Pour mémoire, la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et la tortue caouanne (*Caretta caretta*) sont également présentes en Guyane.

2 Cf. Action 1.2 du Plan d'action.

3 Rubriques du cahier des clauses particulières (CCP), art. 2.3.

## METHODOLOGIE

L'évaluation a été réalisée en conformité avec les principes fixés par la Charte de l'Evaluation des politiques publiques et des programmes publics, selon les règles déontologiques applicables en la matière et en se référant aux standards internationaux d'évaluation des projets de conservation, notamment ceux établis par l'UICN. La composition de l'équipe de projet répondait à ces exigences éthiques. Elle a été effectuée à l'écoute des principaux acteurs impliqués dans la démarche et sur la base des informations délivrées par le maître d'ouvrage ; une attention particulière a été portée à la confidentialité des échanges lors des entretiens réalisés auprès de ces acteurs.

Le présent rapport fait un bilan de la situation, il intègre les opinions recueillies et interprète les données fournies au prestataire ; la démarche adoptée a été menée en trois phases :

- **une analyse sur pièces (Phase 1)** : réalisée à partir des documents mis à disposition par le maître d'ouvrage et les autres acteurs et des informations complémentaires recueillies au cours de l'étude (**Annexe 1**), cette analyse porte en particulier sur les rapports d'activités, d'expertise et autres études relatives au programme, y compris les récapitulatifs financiers. L'évaluation ayant été réalisée avant le terme final du PRTMG, seuls les rapports d'activité pour le second semestre 2008, les années 2009, 2010 et 2011 ont pu être analysés. Le coordinateur actuel du PRTMG a néanmoins remis tout récemment<sup>4</sup>.

Une recherche documentaire complémentaire a été également effectuée sur internet, afin d'approfondir la compréhension de certains enjeux, ceux relatifs à la pêche par exemple. Cette analyse sur pièces a débuté avant les entretiens ; elle s'est poursuivie tout au long du cycle de projet.

- **des entretiens avec les principaux acteurs (Phase 2)** : de type semi directifs ouverts, ces entretiens ont été menés sur la base d'une grille validée au préalable par le maître d'ouvrage (**Annexe 2**) ; ils se sont déroulés directement ou par voie téléphonique, selon les disponibilités des personnes. Au total, l'équipe de projet a entendu près de 50 acteurs, certains à plusieurs reprises, provenant d'une trentaine de structures différentes (**Annexe 3**).

Les entretiens se sont parfaitement déroulés ; les personnes contactées ont toujours réservé un excellent accueil à l'équipe de projet. Chaque entretien a duré une heure et plus ; certains se sont prolongés parfois pendant plusieurs heures, ce qui est remarquable et inhabituel pour ce type d'exercice et mérite d'être souligné. Cet accueil témoigne en effet un véritable intérêt des acteurs impliqués pour le PRTMG ; il constitue à lui seul un résultat positif de l'évaluation en dépit du fait que quelques acteurs n'ont pas donné suite aux sollicitations répétées de l'équipe de projet et n'ont pu être rencontrés, ni même entendus.

- **un travail d'évaluation proprement dit (Phase 3)** : ce travail de réflexion a abouti à la rédaction du présent rapport final. L'examen des résultats des entretiens a été confronté au cadre logique du PRTMG et à celui des Plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, dont le bilan est en cours de réalisation<sup>5</sup>.

Les contacts avec le maître d'ouvrage ont été fréquents au cours de l'exécution du projet, en particulier lors de la mission sur place, effectuée par l'équipe de projet, du 24 mai au 6 juin 2012.

Une réunion de cadrage du projet s'est tenue le 25 mai 2012 et une réunion de restitution provisoire des travaux a été organisée le 6 juin 2012.

<sup>4</sup> L'équipe de projet a obtenu toutefois une actualisation partielle du statut des dépenses pour l'année 2012, seuls 3 des 5 opérateurs chargés d'exécution budgétaire, ayant actualisé leurs données pour cet exercice financier.

<sup>5</sup> ECOSPHERE, 2012 – Réalisation d'un bilan des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées mis en œuvre en France depuis 1992, MEDDTL, 26 février 2012, vers. Provisoire, 78 p.

La restitution finale des travaux a été faite à la DEAL le 13 septembre 2012 ; le présent rapport final intègre les remarques et commentaires recueillis à cette occasion et reçus par le prestataire dans les jours qui ont suivi cette rencontre.

## **PARTIE I EVALUATION**

### **I-1 ANALYSE GENERALE**

Les éléments qui suivent portent essentiellement sur les modalités de coordination du plan d'actions du PRTMG<sup>6</sup>, plus que sur le diagnostic qui en constitue l'autre élément.

#### **I-1-1 Organisation du Plan**

##### *I-1-1-1 Historique*

Le PRTMG a une genèse très longue. Il trouve son origine lointaine dans les actions de militants bénévoles, puis d'acteurs associatifs, le WWF notamment, engagés sur le terrain depuis plus de 35 ans, en faveur de la préservation des tortues marines en Guyane.

Ce travail pionnier a commencé au début des années 70, sur la Plage des Hattes, commune actuelle d'Awala-Yalimapo, connue pour être un site remarquable de ponte de tortue luth ; il a largement contribué à faire reconnaître le besoin de protéger ce patrimoine naturel.

De cette période sont nées les premières méthodes de suivi et actions de réduction des menaces - les chiens errants en particulier, prédateurs des œufs de tortues et de sensibilisation du public.

Ces travaux ont été accompagnés par des évolutions du statut juridique des tortues marines protégées dans le département de la Guyane dès le début des années 1990<sup>7</sup>, plus récemment au niveau national<sup>8</sup>. Au fil des ans, cette protection juridique s'est révélée toutefois difficile à appliquer, dans un contexte de faible appropriation locale.

Les discussions préparatoires à l'adoption du PRTMG ont commencé en 2003 ; elles ont conduit à la réalisation d'un inventaire et d'un diagnostic<sup>9</sup>, puis d'un Plan d'action<sup>10</sup> visant la conservation des tortues marines en Guyane, par une réduction des pressions pesant sur les trois principales espèces présentes et la prise de mesure urgentes en leur faveur, à réaliser au cours de la période 2007-2012.

Ce n'est cependant que trois ans plus tard que le PRTMG devait être adopté, puis validé en 2007 par le Conseil National de la Protection de la Nature ; le Plan devait démarrer officiellement le 29 septembre 2008<sup>11</sup>. Cette prestation incluait le montage d'un projet européen de type LIFE + d'ici la fin 2008, ce qui devait aboutir dans les faits au projet CARET2, soutenu par le Conseil régional de Guyane et l'Etat.

Parallèlement, le cadre juridique des plans nationaux d'action d'espèces menacées s'était consolidé. Ce cadre est aujourd'hui fixé par le Code de l'Environnement<sup>12</sup>.

##### *I-1-1-2 Coordination*

L'Action A.1.1. du PRTMG incluait une coordination opérationnelle assurée par ce coordinateur, fondée sur des tâches d'animation, de communication, de suivi des actions et de rédaction d'un rapport annuel d'activités.

---

6 Action 1.1.

7 Arrêté ministériel du 17 juillet 1991 fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la Guyane.

8 Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection, abrogeant le précédent et art. L 411.1 CE.

9 DRE Guyane, 2003 – Plan de restauration des tortues marines en Guyane, partie I, Inventaire et diagnostic, décembre 2003, 90 p.

10 DRE Guyane, 2006 – Plan de restauration des tortues marines en Guyane, partie II, Plan d'action, décembre 2006, 53 p.

11 DEAL, WWF et ONCFS, 2008 – Plan de restauration des Tortues Marines en Guyane, présentation officielle, 29 septembre 2008, présentation ppt, 46 écrans.

12 Art. L.414-9 CE.

Au cours des trois premières années<sup>13</sup>, ce « *coordinateur* » a été placé sous « *l'embauche et l'encadrement* » de l'ONCFS et du WWF<sup>14</sup> ; celui a été recruté à temps plein, par le WWF, sur la base d'une fiche de poste « *l'intégrant* » dans l'équipe de cette association, et le plaçant toutefois « *sous la responsabilité conjointe du WWF France et de l'ONCFS* »<sup>15</sup>.

Ce montage était inspiré par une gestion dite « *partagée* » et devait aboutir à une lettre de mission du coordinateur « *rédigée et validée conjointement par les deux établissements* ».

Le statut du coordinateur ainsi que ses tâches ont par la suite évolué au cours du cycle du projet, à la faveur en particulier des successions opérés d'un coordinateur à l'autre ; pour mémoire, trois coordinateurs se sont succédé au cours du projet, la mission du dernier coordinateur en date étant définie comme suit :

- **animation et secrétariat du comité de pilotage** (élaboration d'un échéancier de travail du comité de pilotage, montage de dossiers scientifiques et techniques présentés aux comités, compte-rendu, synthèses des données), **mise en œuvre des décisions** du comité de pilotage ;
- **animation et secrétariat des groupes de travail** constitués pour conseiller le comité de pilotage, accompagner les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre ;
- **définition du suivi des actions** du plan et sa mise en place à l'aide par exemple d'un tableau de bord ;
- **bilan des actions**, de la collecte des données, et **rédaction d'un rapport annuel d'exécution** du PRTMG ;
- **appui à la DIREN Guyane (DEAL)**, pour la préparation de la partie technique des dossiers financiers des opérations menées par les membres du comité de pilotage, programmation, coordination et compte-rendu techniques des opérations ainsi mises en œuvre ;
- **communication** aux partenaires et au grand public (mise à jour du site Web en création) ;
- **montage de projet** qui permettrait de financer des actions complémentaires à celles déjà sécurisées.

Ainsi, (1) l'appui à la DEAL pour la préparation de la partie technique des dossiers financiers des opérations menées par les membres du comité de pilotage, la programmation, la coordination et le compte-rendu technique des opérations ainsi mises en œuvre, et (2) le montage de projet, qui devait permettre de financer des actions complémentaires à celles déjà sécurisées, ne figuraient pas dans le profil initial.

Des entretiens menés, il ressort que la mission de coordination du Plan était nécessaire<sup>16</sup> ; elle a également été jugée utile *a posteriori* ; les acteurs locaux considèrent dans l'ensemble qu'elle a disposé de moyens de fonctionnement adéquats.

En revanche, cette mission de coordination n'a été assurée dans les faits que de façon intermittente et sur une durée de 3 ans seulement d'exécution du plan, au cours des 5 années qu'a duré sa mise en œuvre, le premier coordinateur ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2008, tandis que neuf mois se sont écoulés entre le départ du premier coordinateur et la prise de fonction du deuxième et près de 4 mois entre le départ du deuxième et l'arrivée du troisième<sup>17</sup>. Par ailleurs,

<sup>13</sup> La coordination était initialement définie pour une durée de 3 ans, « *éventuellement renouvelable pour deux années supplémentaires* » (Convention pluriannuelle BIODAD 2008-690 pour la coordination de la mise en œuvre du PRTMG).

<sup>14</sup> Note supra.

<sup>15</sup> Note supra, Annexe 2 – description de l'offre.

<sup>16</sup> ... quoique l'un des acteurs interrogés ait qualifié ce recrutement de « *luxe* ».

<sup>17</sup> Coordinateur 1 (fin juin 2008-décembre 2009) ; coordinateur 2 (septembre 2010-janvier 2010) et coordinateur 3 (mai 2011 à ce jour).

lors de la mission sur place, le prolongement de la prestation assurée par le troisième coordinateur au-delà de son terme actuel fixé fin juin 2012, était encore en débat<sup>18</sup>.

Cette mobilité des titulaires, conjuguée aux discontinuités de la coordination qui en ont résulté, n'ont sans doute pas été sans effet sur la bonne exécution du Plan d'action, quoique la coordination proprement dite a toutefois été assurée, y compris pendant ces périodes intermédiaires, grâce à l'implication de la DEAL Guyane et du WWF France notamment, chef de file du projet CARET2, bras armé du PRTMG.

Elle révèle en outre une hésitation des partenaires sur le positionnement institutionnel du coordinateur. Ce positionnement n'était pas précisé dans le plan d'action et il a changé au cours de son exécution : le premier coordinateur a été recruté par l'un des partenaires, le WWF France, avec un statut d'employé à contrat à durée déterminée alors que les deux suivants se sont vu confier une prestation de service par la Fondation WWF France, définie sur la base d'un cahier des charges, sans que l'ONCFS ne soit plus partie directe au montage comme il l'avait été dans la convention tripartite initiale. Cette évolution, sinon en droit puisque le coordinateur était toujours lié contractuellement à l'un des partenaires, du moins en fait, a pu avoir un certain effet démobilisateur chez les partenaires, quoi qu'elle ait pu éventuellement contribuer à donner un peu plus d'autonomie au coordinateur.

L'évolution du statut du coordinateur s'explique principalement par les difficultés qu'ont rencontrées les partenaires à trouver un équilibre institutionnel qui les satisfasse, au cours des premières années d'exécution du plan et à définir une gouvernance du projet alambiquée, où il est parfois difficile de comprendre le rôle de chacun, superviseur, « encadreur », co-gestionnaire, coordinateur, référent, etc.

Ces difficultés liées à l'histoire du dossier, semblent aujourd'hui s'être estompées. Il est pour autant délicat d'en tirer un bilan objectif ; en revanche, il semble bien que ces modalités complexes de gestion du projet, censées répondre à un contexte à l'époque passionnel, n'ont probablement pas toujours permis de tirer le meilleur parti des efforts réalisés par chacun des acteurs.

La solution finalement retenue de confier la coordination du projet à un prestataire de service, n'a pas non plus apporté pleinement satisfaction. Cette solution, si elle s'est révélée plutôt satisfaisante au plan administratif et de nature à apaiser certaines tensions, a présenté cependant plusieurs faiblesses relevées par les acteurs locaux, ou identifiées au cours de l'analyse du dossier, dont il conviendra de tenir compte dans l'hypothèse éventuelle d'un second plan d'action :

- reposant sur des commandes limitées dans le temps, elle favorise l'instabilité des titulaires et peut diminuer leur implication individuelle dans la durée ; telle que mise en œuvre au cours de la période considérée et fondée sur des commandes limitées dans le temps, elle ne garantit pas la pérennité du service qu'exige la bonne exécution d'un tel plan sur une durée de plusieurs années, ni ne participe à la sérénité du processus ;
- elle ne crée pas non plus les conditions d'une mutualisation optimale des services de soutien, qui pourrait faciliter, au-delà de la simple coordination, les autres tâches confiées au coordinateur et figurant à son cahier des charges ; ainsi, le prestataire ne peut que s'adosser à ses propres capacités et il lui est difficile de s'appuyer véritablement sur les capacités techniques et administratives de ses partenaires techniques ;
- elle pose enfin une vraie question de niveau des capacités humaines d'intervention et de disponibilité du titulaire à la fois, censé assumer des tâches nombreuses, complexes et exigeant une continuité de son action dans le temps, notamment en période critique de ponte des tortues, où sa mobilisation est indispensable. En l'état des attentes en matière de coordination définies par les acteurs, une réévaluation des moyens de coordination et de suivi, pourrait se révéler utile dans l'hypothèse d'un second plan d'action, ainsi qu'un réexamen du statut du coordinateur.

### *I-1-1-3 Pilotage*

---

<sup>18</sup> Ce prolongement a été décidé fin juillet (cf mèl du coordinateur du 21 août 2012).



La Plan d'action était placé sous la direction de la DEAL et la coordination technique commune du WWF et de l'ONCFS, lesquels ont joué un rôle moteur et historique dans la conservation des tortues marines en Guyane ; sa mise en œuvre reposait sur une gouvernance peu formalisée, confiée à un **Comité de pilotage** composé des « *partenaires* »<sup>19</sup> et chargé laconiquement d'une « *mission de soutien scientifique et technique, de fournir des avis et de prendre des décisions* »<sup>20</sup>.

Dans les faits, ce Comité de pilotage présidé par la DEAL s'est réuni à 4 reprises<sup>21</sup>, soit environ une fois par an, à l'exception de l'année 2010 où il ne s'est pas réuni. Quoique n'ayant jamais été formellement composé, le Comité de pilotage semble avoir rassemblé au cours de ses réunions l'ensemble des acteurs techniques mobilisés sur les tortues marines en Guyane ; sa composition de fait et son fonctionnement sont jugés appropriés et satisfaisants par les acteurs locaux.

Ce Comité semble cependant avoir fonctionné plus comme une plate-forme de rencontres, d'information, d'échanges, voire de concertation entre les acteurs, que comme une véritable instance de décision conduisant les acteurs à véritablement s'engager, laissant dans les faits ce mandat à une instance informelle de coordination rapprochée, animée par la DEAL et associant principalement les 3 opérateurs directs d'actions suivants, KWATA, WWF et l'ONCFS.

Avec l'appui du coordinateur, ce « **groupe de concertation** », tel qu'il est qualifié par les acteurs locaux eux-mêmes, a permis d'aborder les questions de façon plus directe, de discuter de la mise en œuvre des fonds, voire d'apaiser les tensions entre opérateurs.

L'exécution du Plan d'action aurait sans doute tiré avantage d'une gouvernance plus claire où la composition et les modalités de fonctionnement des instances de pilotage auraient été mieux définies, notamment en favorisant l'implication de partenaires plus nombreux dans sa mise en œuvre. La flexibilité organisationnelle offerte par le Plan d'action a toutefois permis dans les faits un pilotage satisfaisant quoique perfectible du projet.

Le Plan d'action prévoyait aussi la création de **groupes de travail** chargés de conseiller le Comité de pilotage et d'accompagner les opérateurs techniques dans la réalisation des actions ; trois groupes avaient été initialement proposés, couvrant les thématiques suivantes : « *études et action de conservation* », « *communication et sensibilisation* » et « *approche régionale* »<sup>22</sup>.

En fait, trois (3) groupes de travail ont bien été constitués et se sont réunis régulièrement mais ils ont porté sur les thématiques suivantes :

- gestion des menaces sur les plages<sup>23</sup> ;
- réduction des menaces en mer<sup>24</sup> ;
- suivis démographiques<sup>25</sup>.

Ces groupes ont associé l'ensemble des catégories d'acteurs techniques concernés par les problématiques en cause, y compris les collectivités locales et les ONGs lorsque les sujets les concernaient ; ils ont joué un rôle important de stimulation et de concertation entre les acteurs et facilité la réalisation d'actions concrètes du champ de compétence de ces derniers, permettant de préciser les mesures à prendre et de répartir au mieux les tâches. S'ils ont contribué à conforter le réseau des acteurs, à la satisfaction de tous, ces groupes sont toutefois demeurés à un niveau opérationnel et n'ont semble-t-il assuré qu'un rôle de conseil subalterne au Comité de pilotage ; aucune mention d'avis ou de conseil ne figure en tout état de cause dans les comptes rendus de leurs travaux.

Tel que conçu, le pilotage du Plan a permis de cimenter les relations entre un petit nombre d'acteurs très impliqués dans son exécution et favorisé l'efficacité des actions mises en œuvre ; il n'a pas permis cependant à un plus grand nombre d'acteurs de s'approprier le projet ou d'y contribuer, alors qu'une telle ouverture aurait pu être bénéfique. A titre d'exemple, le séminaire

19 Gestionnaires, techniques et scientifiques.

20 Plan d'action - § 1.Organisation.

21 Les 29 septembre 2008, 27 novembre 2009, 20 janvier 2011 et 18 novembre 2011.

22 Plan d'action, § 1. Organisation.

23 3 février 2009, 14 septembre 2010, 12 octobre 2011.

24 1er décembre 2009, 14 septembre 2010, 20 octobre 2011.

25 4 février 2009, 30 novembre 2009, 7 octobre 2010, 14 novembre 2011.

« *Tortues marines Guyane* » organisé en mars 2012 sur le sujet des suivis démographiques, s'est révélé extrêmement utile en associant des compétences externes et en élevant le niveau technique des débats<sup>26</sup>.

Ce pilotage semble aussi avoir été réalisé de façon largement autonome, voire indépendante, vis à vis des autres Plans d'action pour les tortues marines, de la Martinique (2008-2012), de la Guadeloupe (2007-2011) et des Antilles françaises (2005-2012), alors que la distribution des espèces concernées s'effectue à l'échelle régionale Antilles-Guyane<sup>27</sup> et que certaines problématiques sont parfois récurrentes à ces trois départements ultra-marins.

En l'absence de vision générale sur la restauration et la conservation des espèces concernées, il ressort dès lors une relative opacité de la politique publique dans ce domaine, accentuée par le fait que si certains de leurs services déconcentrés au niveau de la Guyane ont pris part à la réalisation de plusieurs actions du plan, les ministères autres que celui chargé de l'Écologie concernés par les problématiques de restauration des tortues marines, n'ont été que peu associés au pilotage national et/ou local du projet.

Enfin, le plan a été piloté sans lien organique officiel, hormis ceux tissés directement par l'un ou l'autre partenaire ou opérateur<sup>28</sup> du Plan, avec les instances chargées de l'animation des réseaux internationaux<sup>29</sup> et des plans d'action internationaux<sup>30</sup>, en faveur des tortues marines, quand bien même ceux-ci sont développés sur d'autres régions géographiques. Là encore, le projet aurait certainement gagné à une plus grande ouverture sur ces travaux qui lui aurait fait gagner de la lisibilité au niveau international.

#### *I-1-1-4 Suivi*

Trois rapports d'activité ont été rédigés au cours de la période de mise en œuvre du plan<sup>31</sup>.

Ces rapports couvrent des périodes de temps inégales et ils varient dans leur niveau d'analyse.

Associés aux autres documents techniques disponibles fournis par les opérateurs, ils offrent tous une vision à peu près satisfaisante des actions menées ; en l'état des informations mises à disposition, il n'a pas toujours été facile cependant de pouvoir apprécier de façon pleinement satisfaisante l'état des actions menées au cours du premier semestre 2012.

Aucun de ces rapports ne renseigne cependant directement les indicateurs de suivi et/ou de résultats fixés dans chacune des fiches d'action du Plan ; cette absence d'information synthétique sur les progrès réalisés, ne facilite pas l'appréciation générale des conditions et du niveau d'exécution du Plan d'action, alors que la collecte et l'analyse de telles données sont des éléments cardinaux du rapportage de tout projet.

S'il apparaît que les indicateurs retenus dans le Plan d'action ne sont pas toujours réalistes, ni faciles d'emploi, il n'en demeure pas moins que la référence à une batterie d'indicateurs, est un élément à part entière de tout projet et que l'absence d'une telle référence dans le cas présent, ne permet pas d'apprécier au mieux l'efficacité des actions menées, sauf à interpréter les informations fournies dans les rapports d'activités, à supposer qu'elles suffisent, ou à se reporter directement aux documents techniques propres à chaque activité, notamment les rapports annuels de suivi des opérateurs, ce qui est pour le moins fastidieux.

Le volet dédié à l'organisation du Plan comprend initialement deux actions portant sur sa coordination (Action 1.1) et la présente évaluation (Action 1.2). A la lecture des états financiers,

26 Séminaire *Tortues marines Guyane* », 19, 20 et 21 mars 2012 (DEAL, ONCFS, WWF).

27 Nonobstant le fait qu'en l'état des connaissances, il semble que la sous population guyanaise n'ait que peu de contacts avec les individus des Antilles (com. pers coordinateur du programme).

28 Le WWF et le CNRS principalement.

29 WIDECAST, IUCN Marine Turtles Specialist Group..

30 Les projets Marine Turtle Programme for Latin America and the Caribbean ou Trans-Atlantic Leatherback Conservation Initiative du WWF.

31 Rapport annuel d'activités 2009 (couvrant la période du 1er juillet 2008 au 1er juillet 2009) ; Rapport annuel d'activités 2010 (couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2010) ; Rapport provisoire annuel d'activités 2011 adressé le 21 août 2012 au prestataire.

une troisième action, intitulée « *renforcement des capacités des acteurs locaux* », lui a été ajoutée ultérieurement, héritée semble-t-il du projet européen CARET2<sup>32</sup>.

Cette adaptation du contenu du Plan d'action, au demeurant utile, donne l'occasion d'évoquer la proximité du PRTMG et du projet CARET2 ; cette proximité voulue par l'Etat et ses partenaires<sup>33</sup> a certes permis au Plan d'action de pouvoir être mis en œuvre dans des conditions plutôt satisfaisantes, nonobstant le fait que certaines activités du Plan d'action ont été financées directement par des subventions de l'Etat<sup>34</sup> ; elle n'a pas toutefois facilité la lisibilité locale du Plan, ni le rapportage de son exécution.

En outre, dès la conception du Plan d'action, cette proximité de fait a naturellement concentré l'utilisation directe des fonds disponibles sur les partenaires du projet CARET2, même si ceux-ci ont pu ensuite bénéficier à des opérateurs extérieurs auxquels a été confiée la réalisation de certaines activités.

Il n'apparaît pas en effet que la conception du Plan d'action ait résulté d'un processus totalement participatif, associant l'ensemble des acteurs locaux impliqués ensuite dans les activités du Plan, ni qu'une démarche ordonnée ait été entreprise ensuite, au cours de sa mise en œuvre, en vue de recruter des fonds complémentaires à ceux de Caret2 qui auraient permis de réaliser toutes les activités prévues.

De fait, il est parfois difficile de distinguer à la lecture des documents fournis, ce qui résulte de la mise en œuvre de CARET2, ou doit être crédité au Plan d'action ; de même, de nombreuses actions et initiatives locales, ne figurant pas au Plan d'action proprement dit, ni dans le projet CARET2, et dès lors ne sont pas comptabilisées dans les bilans, y compris financiers.

- il n'est pas question de contester à aucun moment l'opportunité évidente et salutaire qu'a été CARET2 pour la mise en œuvre du Plan d'action, ni de sous-estimer le travail accompli par ses porteurs, y compris locaux<sup>35</sup>, pour obtenir le financement de ce projet en un temps record ; cependant, cette situation rend difficile l'évaluation du seul Plan d'action, sauf à y inclure également les activités d'opérateurs locaux ayant contribué à sa mise en œuvre et les moyens qu'ils lui ont consacrés. Nombre de services publics locaux<sup>36</sup>, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques ont en effet significativement contribué à la réussite du Plan d'action ; ces activités ne figurent pourtant pas en tant que telles dans les bilans du Plan d'action et elles ne sont comptabilisées dans l'effort global ;
- ce processus n'a probablement pas non plus permis la meilleure appropriation du Plan d'action par tous les acteurs locaux concernés. Il n'a pas toujours facilité une communication claire auprès de la société civile, sur le Plan d'action lui-même, son contenu, ses objectifs et ses résultats.

Dans l'hypothèse où un second Plan d'action serait décidé, celui-ci gagnerait à être élaboré après consultation du public et dans les conditions, y compris d'information, fixées à l'Art. L. 414-9 CE<sup>37</sup>.

Ainsi, le budget consacré à l'organisation du Plan d'action représente plus du quart des dépenses réalisées dans le cadre du Plan (27%), dont une part significative (18%) est destinée au renforcement des capacités des cinq (5) partenaires engagés directement dans le Plan d'action.

Ces ratios paraissent particulièrement élevés, bien qu'en ne comptabilisant pas les contributions externes aux actions concrètes du Plan, ils sous-estiment par le fait les moyens réels, financiers

32 "Co-ordinated Approach to Restore our Endangered Turtles ". Ce projet inscrit au Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Amazonie (fonds européens) était programmé sur 4 ans, de janvier 2009 à décembre 2012, et visait à associer protection et valorisation des tortues marines en Guyane française et au Suriname au travers de 2 objectifs principaux : poursuivre le programme régional de suivi de la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) et de la tortue verte (*Chelonia mydas*) ; valoriser la présence des tortues marines sur les plages à travers la création d'un produit touristique régional spécifique et la formation de guides.

33 CARET2 résulte en effet d'une commande initiale de l'Etat, passée à l'ONCFS et au WWF France, et destinée à asseoir le Plan financièrement (Convention BIODAD visée précédemment, art. 1b).

34 Ex. : en particulier les frais de coordination du Plan.

35 Le Conseil régional de Guyane en particulier, qui a bien voulu l'instruire.

36 Ex. : armée, gendarmerie, police.

37 Cf. également les Circulaires DEB/PEVM N°08/07 du 03/10/2008 (NOR : DEVN0822411C) et DEB/PEVM N°09/04 du 8 septembre 2009 (DEVN0921057C).

notamment, consacrés à sa mise en œuvre. Ces questions seront détaillées ultérieurement au § I-3.

Enfin, plusieurs actions du Plan n'ont pu être réalisées, à défaut de budget qui leur soit affecté dans le Plan d'action et de fonds disponibles au titre de CARET2. Il s'agit là également d'une faiblesse inhérente au suivi du Plan d'action, liée en partie semble-t-il à un défaut de capacités de coordination et, globalement, à un pilotage du projet manquant de détermination de ce point de vue.

Si les actions en cause ont été jugées suffisamment importantes pour être incluses au Plan, on aurait pu attendre des acteurs impliqués dans la mise en œuvre général du Plan, au travers notamment du Comité de pilotage, qu'ils soient plus déterminés à trouver des financements complémentaires permettant de les réaliser.

## I-1-2 GROUPES D'OBJECTIFS

Le Plan ne possède pas de cadre logique formel, au sens où on l'entend habituellement d'un tableau récapitulatif, présentant de façon synthétique et opérationnelle la logique d'intervention, énonçant les objectifs généraux et spécifiques, précisant les actions à mener, le calendrier indicatif de leur réalisation, les moyens affectés, les résultats attendus et les indicateurs clefs sur la base desquels l'efficacité du projet pourra être globalement appréciée au travers du niveau des résultats atteints.

Les éléments d'un tel cadre figurent cependant sous forme diffuse, pour l'essentiel dans les informations fournies dans le document de Plan d'action (I Principes, § 2) et surtout dans les fiches de présentation du Programme d'action (II Mise en œuvre, § 2) qu'il contient.

La production d'un tel tableau aurait facilité le suivi et l'évaluation du Plan.

Pour mémoire, cette logique d'intervention visait globalement à « *améliorer l'état de conservation des tortues marines en Guyane* » ; elle se construisait autour de :

- trois (3) grands groupes d'objectifs ;
- huit (8) objectifs opérationnels ;
- vingt (20) résultats attendus ;
- vingt deux (22) actions à réaliser auxquelles ont été ajoutées ultérieurement quelques autres actions.

C'est sur ces bases que la présente évaluation a été menée.

### I-1-2-1 *La réduction des menaces*

Les acteurs locaux jugent ce groupe d'objectifs bien adapté au contexte et aux problématiques locales de conservation des trois espèces de tortues marines considérées par le Plan d'action.

L'existence de menaces clairement identifiées nécessitant pour certaines des mesures urgentes d'intervention, imposait en effet un tel objectif à défaut duquel il paraissait vain d'espérer améliorer l'état de conservation local de ces espèces.

En l'absence de connaissances suffisantes sur leurs tendances globales d'évolution, et sur les facteurs qui les induisent à l'échelle de leurs aires de distribution, il n'était cependant pas possible d'objectiver ni même de quantifier les effets de ces menaces sur les tendances démographiques des espèces considérées ; il était néanmoins logique de considérer qu'une réduction des pressions locales ne pouvait que contribuer à la conservation de celles-ci.

Ce groupe d'objectifs est de loin le plus développé dans le Plan d'action et il permet d'aborder à la fois les menaces à terre et en mer, concentrées respectivement sur :

- les activités halieutiques, pour l'essentiel les captures et mortalité liées aux pêches côtière et crevette, ainsi qu'à la pêche illégale ;

- la divagation des chiens et le braconnage de femelles et d'œufs sur les plages de ponte.

Ces cibles d'action qui ont mobilisé près de la moitié des financements (46%), sont considérées comme bien adaptées aux menaces réelles, telles qu'identifiées en 2006 dans le diagnostic préalable. Elles sont d'ailleurs toujours d'actualité.

Le niveau de ces menaces a été significativement réduit à l'issue des actions menées au titre du Plan d'action ; sans ordre de priorité, ni d'importance :

- la mortalité sur les plages associée aux chiens divagants semble avoir été réduite considérablement, notamment sur les sites de l'île de Cayenne, également sur les plages de l'Ouest Guyanais. Même si le dispositif actuellement fondé sur l'initiative privée et concentré sur l'île de Cayenne manque encore de pérennité et devrait être conforté pour étendre sa couverture géographique, il est pragmatique, efficace et relativement peu coûteux, n'engageant que 1% du budget global du Plan. Sa durabilité reste liée en grande partie au maintien des contributions des collectivités publiques membres de la CACL, et à une prise en charge de la question par les collectivités locales, toujours en attente dans l'Ouest guyanais. Un effort de sensibilisation et de contrôle des infractions, reste également à opérer, complémentaire aux opérations de capture de chiens réalisées et aux mesures de police prises par certaines communes<sup>38</sup>.

L'absence de données précises renseignant les indicateurs prévus aux fiches d'action A.1.4.1 à 4, ne permet pas d'apprécier plus précisément l'efficacité des activités menées ; on peut toutefois considérer des informations recueillies que (1) le nombre de chiens divagants en période de ponte a été réduit, (2) le nombre de nids pillés également ainsi que (3) le nombre de tortues attaquées ; en outre (4) des lettres et plaquettes d'information sur cette problématique ont été régulièrement adressées à la population locale des communes membres de la CACL et (5) une fourrière a été créée sur le territoire de cette communauté de communes, dont les activités se sont ponctuellement étendues à une partie de l'Ouest guyanais. Ces résultats sont globalement encourageants. Il n'a pas été possible de rassembler de données détaillées et harmonisées sur le nombre de patrouilles et de procès-verbaux dressés, ni sur la réduction du nombre de tortues capturées intentionnellement et de nid braconnés ; mais il est vrai que la collecte de ces dernières données est particulièrement difficile ;

- les menaces liées aux activités halieutiques auraient également diminué : dans leur ensemble les activités prévues sous cet objectif ont été menées à bien. La mise au point d'un dispositif de réduction des prises accessoires à l'occasion des pêches crevettières<sup>39</sup>, imposé désormais par voie réglementaire<sup>40</sup>, doit être considérée comme un progrès significatif à créditer au Plan d'action<sup>41</sup>, dépassant du reste la simple préservation des tortues et allant dans l'intérêt de la profession<sup>42</sup>. Un rapport complet et une plaquette de communication sur ce dispositif ont également été adressés aux armements concernés. Ces actions ont été réalisées à un coût acceptable n'excédant pas 5% du budget total du Plan d'action. Un effort de collecte des données sur les captures et les mortalités directes de tortues marines a également été mené et plusieurs activités ont permis de sensibiliser la profession, améliorer les engins utilisés et lutter contre les pêches illégales. Les effets à attendre de ces activités ne seront pas immédiats et ils sont difficiles à objectiver. Un ensemble de données et d'informations encore récentes<sup>43</sup> montrent la nécessité

38 Ex.: à ce titre l'arrêté municipal n°2008-158-PM/RM du 29 septembre 2008 sur la commune de Rémire Montjoly

39 Trash and Turtle Excluder Device (TTED).

40 Arrêté préfectoral n°2482 du 31 décembre 2009 rendant obligatoire la délibération adoptée par le comité régional des pêches maritimes de Guyane relative à l'adoption d'un dispositif de sélection des captures sur les engins trainants.

41 Quoique seul l'équipement des bateaux avec ce dispositif soit imposé, mais non pas son utilisation.

42 En effet, ce dispositif permet également d'éviter chaque jour 800Kg de capture accidentelle/chalutier (Source : WWF France).

43 Plusieurs tapouilles étrangères, transportant des milliers d'œufs de tortues ont encore récemment été arraisonnées par les services de police, au large des côtes d'Awala Yalimapo.

de prolonger ces efforts en développant la coopération avec les pays voisins, Suriname et Guyana, dont les ressortissants sont régulièrement observés en situation de pêche illégale dans les eaux territoriales françaises. En l'absence de données précises sur l'évolution du nombre de captures volontaires et accidentelles de tortues marines à l'occasion de telles activités, il est cependant délicat d'apprécier objectivement l'efficacité de ces mesures.

Ces deux types de menaces réunissaient un certain nombre de conditions pour être traitées :

- elles étaient plutôt bien documentées et identifiées ;
- elles avaient pour certaines fait l'objet d'actions de longue date, bien avant la mise en œuvre du PRTMG<sup>44</sup> ;
- pour la plupart, les solutions étaient connues ;
- les acteurs locaux s'accordaient sur l'urgence de les réduire.

Des trois objectifs opérationnels fixés, l'objectif opérationnel 1.3 consacrés aux pêches illégales est celui qui paraît avoir le moins bien été traité ; les acteurs locaux concernés par les activités halieutiques se retrouvent en effet autour du constat que les pêches illégales demeurent une problématique majeure en Guyane, en dépit des efforts réalisés et notamment d'un relatif durcissement des peines, et qu'il importerait de mieux prendre en considération ce type de menaces externes en développant la coopération avec les autorités des deux pays frontaliers d'une part (Action I.2.9.2), et en améliorant les procédures d'arraisonnement et de saisie des embarcations et engins d'autre part (Action I.2.3.1)<sup>45</sup>.

Des progrès substantiels ont été réalisés en revanche dans le traitement de la pêche dite légale, relevant des objectifs opérationnels 1.1 et 1.2 ; cet effort mérite d'être poursuivi à l'avenir. Des mesures techniques et réglementaires ont été prises de nature à permettre une réduction des prises accessoires lors des activités de pêche crevette (Action I.2.1.2). L'état des connaissances des effets des autres modes de pêche professionnelle, à la ligne notamment, ainsi que les méthodes destinées à les réduire, restent à parfaire. Les liens encourageants tissés avec la profession au cours de la mise en œuvre du Plan, devraient permettre de conforter ces résultats, dans leur ensemble.

Enfin, l'objectif opérationnel 1.4 peut aussi être considéré comme atteint, tout du moins en ce qui concerne les sites de ponte de l'île de Cayenne ; bien que globalement satisfaisants, les résultats obtenus à l'Ouest guyanais pourraient être moins durables par le fait que le dispositif mis en place de capture des chiens initialement prévu dans l'arrondissement de St Laurent du Maroni n'a pas été créé et que la formation des personnels affectés à cette capture sera à opérer le moment venu. Concrètement toutefois, la divagation des chiens sur l'ensemble des sites de ponte a bien été réduite et les populations locales ont été sensibilisées à cette problématique, de telle façon que les pressions d'origine anthropique sur les plages de la Guyane semblent avoir sensiblement diminué. Les collectivités locales de l'île de Cayenne se sont pleinement approprié le sujet<sup>46</sup>, ce qui constitue une première base encourageante, à consolider cependant.

Il demeure que l'effort de sensibilisation de l'ensemble des catégories d'acteurs, y compris le grand public, devrait être poursuivi et pérennisé dans le cadre d'un programme permanent d'activités auquel les collectivités locales et leurs groupements devraient contribuer de plus en plus largement. Un tel programme à vocation plutôt transversale, devrait relever d'un volet « communication », amené probablement à prendre une place majeure dans un éventuel second Plan d'action. La création d'un groupe de travail sur ce sujet avait du reste été proposé initialement, il n'a pas été créé ; l'idée devrait être reprise à l'avenir, afin qu'une approche stratégique de communication soit entreprise, dont l'absence au cours du Plan d'action s'est révélée préjudiciable à la lisibilité générale des actions et, dans une certaine mesure, à leur efficacité.

<sup>44</sup> Ex. : projet WWF/2005 "Réduction des captures par les chalutiers" ; dossier WWF-Kwata/2006 « Gestion concertée de la présence des tortues marines sur l'île de Cayenne ».

<sup>45</sup> L'acquisition d'une barge serait prévue en 2013 afin de remonter les filets saisis (com. pers. coordinateur du programme).

<sup>46</sup> L'arrêté municipal n°2008-158-PM/RM du 29 septembre 2008 sur la commune de Rémire Montjoly est un bon exemple d'action d'une collectivité locale.

Enfin, le Plan d'action avait identifié les stades adultes en mer comme étant les stades de vie critiques pour les trois espèces concernées, suggérant ainsi qu'il était prioritaire de réduire les menaces associées à ces stades de vie. Cette priorité n'apparaît pas de façon évidente, en tous les cas suffisante, dans le choix et la priorisation des actions menées de réduction des menaces. Il s'agit là encore d'un sujet qui devrait faire l'objet d'une plus grande attention à l'avenir.

Par ailleurs, les pressions subies par les espèces concernées sont également issues d'autres types de menaces, réelles, imminentes ou potentielles, telles que les changements globaux, climatiques notamment, ou liées à certaines activités, l'exploration pétrolière en eaux profondes en particulier ; celles-ci devraient aussi être prises en compte à l'avenir, dans un tel Plan d'action.

#### *I-1-2-2 Le suivi démographique*

Le Plan d'action a conduit à des résultats encourageants sur le sujet ; il accuse cependant des faiblesses importantes, les travaux réalisés ne permettant pas aujourd'hui encore d'avoir une vision suffisante, claire et rigoureuse des tendances d'évolution du statut de conservation des espèces suivies.

Améliorer l'état de conservation des tortues marines en Guyane, suppose en effet que les actions réalisées s'appuient sur une bonne connaissance des évolutions démographiques des espèces sur la base desquelles il est possible d'apprécier les résultats obtenus. Or un tel suivi des évolutions des populations exige une réflexion préalable sur les questionnements nécessaires, à interpréter ensuite sous la forme de problématiques scientifiques, afin de pouvoir définir enfin les protocoles appropriés.

Cette réflexion n'a pas suffisamment été aboutie dans le cadre du Plan d'action, chaque opérateur produisant ses bilans, souvent de bonne qualité, mais selon ses propres questionnements et à partir de données collectées selon des méthodes non harmonisées. Cela n'a pas permis d'apporter les éléments de connaissance indispensables pour expliquer de nouvelles observations<sup>47</sup>, pour mettre en relation celles-ci aux mesures prises en vue d'améliorer l'état de conservation des espèces, ni pour améliorer le dispositif général mis en œuvre au cours du cycle du projet<sup>48</sup>.

Cette situation, héritée en partie de l'historique du dossier, ne permet donc pas d'avoir une vision d'ensemble, même sur le statut de la tortue luth qui a concentré le plus de moyens à ce jour ; quoique les observations réalisées sur sites révèlent une évolution plutôt favorable du nombre d'individus des trois espèces fréquentant les sites de ponte connus de la Guyane et ont contribué à mieux connaître le statut notamment de la tortue luth et de la tortue olivâtre, **il n'est pas véritablement possible de déduire rigoureusement de ces observations, une tendance d'évolution globale de l'état de conservation des trois espèces.**

Les données démographiques recueillies à ce jour sont difficilement intégrables à la base existante pour être interprétées. Toutes ces données n'ont pas non plus encore été saisies ; un premier travail a été réalisé partiellement pour la période 2001-2006<sup>49</sup>. Il est prévu qu'une mise à jour soit effectuée prochainement qui intègre toutes les données tortues collectées de 2007 à 2011 de façon cohérente et harmonisée, et sous une forme permettant des analyses statistiques à partir desquelles il deviendra possible de construire des hypothèses démographiques suffisamment robustes pour éclairer sur l'état de conservation et déduire les actions à engager.

Le Plan d'action mettait l'accent sur trois actions relevant de deux objectifs opérationnels :

- l'adoption d'une stratégie de suivi démographique (Objectif opérationnel 2.1) : un protocole harmonisé de suivi a été présenté en 2012<sup>50</sup> ; toutefois, la stratégie n'a pas été établie à ce jour (Action A.2.1.1) ; plusieurs scénarii devraient être proposés d'ici une année, à l'issue du travail en cours d'analyse des données

47 95% des tortues olivâtres observées par exemple en 2001 sur les plages de l'île de Cayenne étaient observées pour la première fois (Groupe de travail « Suivi démographique ». Lundi 14 novembre 2011 – 3CL, compte rendu).

48 Lire entre autres à ce sujet : Kelle, L. ; Gratiot, N. et DE THOISY, B., 2009 - Olive ridley turtle *Lepidochelys olivacea* in French, Guiana: back from the brink of regional extirpation? in 2009 Fauna & Flora International, Oryx, 43(2), 243-246.

49 Par l'université Paris-Sud (UMR 8079 Écologie, Systématique et Évolution),

50 « Tortues marines Guyane », les Actes du séminaire, § E.a Présentation des protocoles.

disponibles ; cette stratégie devrait s'appliquer à compter de 2014, sur une période de six ans minimum<sup>51</sup>. La qualité scientifique de ce suivi démographique devrait donc être améliorée dans un proche avenir, sur la base des travaux et analyses en cours. Enfin, une Action A.2.2.3. de suivi annuel des sites de pontes a été ajoutée au Plan d'action initial qui apporte un éclairage complémentaire mais en aucun ne permet d'émettre quelque hypothèse en la matière ;

- l'amélioration des connaissances du statut génétique des espèces (Objectif opérationnel 2.2) : des biopsies ont été réalisées sur les deux espèces de tortues vertes et olivâtres. Ces analyses ont permis de commencer à mieux connaître le mouvement des individus de ces espèces à l'échelle régionale (Action A.2.2.1) ; les résultats obtenus militent en faveur d'un élargissement des actions à l'échelle Antilles-Guyane ;
- l'amélioration des connaissances du statut et de l'écologie des tortues olivâtres et vertes (Objectif opérationnel 2.2) : débutés en 2006, des travaux de suivi télémétriques ont été réalisés sur ces deux espèces (Action A.2.2.2). L'analyse des données télémétriques sur la tortue olivâtre a été couplée à celle des données génétiques ; ces travaux ont permis de décrire un comportement de ponte synchrone sur le littoral guyanais. L'analyse des données télémétriques sur la tortue verte est toujours en cours en l'état d'avancement de l'action<sup>52</sup>.

En conclusion, cet objectif opérationnel de suivi démographique des trois espèces visées répondait à un besoin avéré d'amélioration des connaissances ; la plupart des actions prévues dans le Plan ont démarré et sont en cours de réalisation ; toutes demandent des approfondissements. La diversité des opérateurs impliqués dans ce suivi et un cadrage scientifique insuffisant des opérations n'ont pas permis de tirer plein avantage des efforts menés à ce jour ; plusieurs faiblesses apparaissent ainsi dans le dispositif mis en place, parmi les principales :

- l'absence de véritable stratégie scientifique conduisant à une définition peu claire des résultats attendus et des moyens à mettre en œuvre ;
- un effort de recherche important mais souvent parallèle aux problématiques de conservation ;
- une approbation du Plan d'action par les instances chargées de la protection de la nature, régionales et nationales, y compris le Secrétariat permanent du CNPN, qui, de ce point de vue, paraît précipitée ;
- un besoin d'approfondir la réflexion sur l'objectif de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable de ces espèces, au sens des articles L.411-1 et L.411-2 CE ;
- un défaut d'harmonisation des méthodes et protocoles résultant de l'absence de vision stratégique, corrigé au cours du Plan d'action en partie seulement ;
- un encadrement insuffisant des opérations de collecte des données, ayant conduit récemment encore à constater une fiabilité relative - voire douteuse - de certaines observations faites sur sites isolés, affectant la crédibilité du dispositif de suivi actuel ;
- un dispositif contractuel approximatif, en matière de collecte, d'accès, de formatage et de mise à disposition des données, pour permettre des traitements statistiques appropriés dans des délais acceptables ;
- une adaptabilité insuffisante des méthodes et du programme des activités de suivi, en fonction du progrès des connaissances au cours du cycle du projet ;
- une absence de priorisation des activités de suivi faisant apparaître parfois un décalage avec les objectifs à atteindre eu égard aux besoins réels ;

---

51 Note supra, § B.

52 16 balises ont été posées en 2012 sur des individus de cette espèce.



- l'inclusion au Plan, d'actions importantes mais à la marge du champ habituel de ce type de dispositif, relevant plutôt de la recherche scientifique et de ses circuits classiques de financement, et dépassant l'obligation de mise en œuvre du Plan sur la base des données des instituts scientifiques compétents, au sens de l'article L.414-9 CE.

### *I-1-2-3 L'approche régionale*

Pour les acteurs locaux, comme pour les observateurs internationaux du Plan d'action, ce groupe d'objectifs est considéré comme particulièrement important pour la conservation des espèces concernées dont la distribution des populations est mal connue, mais s'organise, à l'évidence, à l'échelle régionale ; les premiers résultats des suivis opérés dans le cadre du Plan d'action l'ont en effet confirmé.

Les problématiques de conservation qui leur sont liées, exigent elles aussi pour certaines une coopération internationale dépassant les limites territoriales des pays et appellent à une telle approche.

Des trois retenus dans le Plan d'action, cet objectif opérationnel est aussi unanimement reconnu comme celui ayant le moins mobilisé de moyens, en dépit du fait que des deux actions prévues, l'Action A.3.1.1 visant la mise en place de séminaires et autres colloques de travail entre pays du plateau des Guyanes, est considérée comme accomplie de façon relativement satisfaisante.

La mise en place d'outils à la gestion durable des zones transfrontalières prévue à l'Action A.3.1.2 a en revanche démarré en juillet 2012 ; l'étude prévue à ce titre serait donc en cours, de même que la structuration d'une coopération concrète et organisée avec les pays voisins, en matière d'échanges de données<sup>53</sup>.

Le contenu même de cet objectif aurait appelé d'autres actions développant cette approche, notamment des trois points de vue suivants :

- **institutionnel**, en ouvrant les organes de pilotage du projet à une représentation extérieure, scientifique et politique, et en recherchant des coopérations plus formelles entre le Plan d'action et les réseaux et programmes internationaux consacrés aux espèces visées ;
- **matériel**, en développant plus avant les actions de conservation vers des projets communs et/ou d'intérêt commun avec les pays de la région Antilles-Guyane, en particulier dans le champ de l'amélioration des connaissances et des méthodes et outils de gestion durable, suivi et conservation ;
- **scientifique et technique**, en cherchant un support plus systématique et important de compétences externes, auprès des organismes et groupes de spécialistes internationaux de ces espèces.

Les échanges d'information et de bonnes pratiques ainsi que les coopérations techniques entreprises dans ce domaine ont été pour la plupart des initiatives individuelles de l'un ou l'autre opérateur du Plan d'action<sup>54</sup> ; elles n'ont pas permis à celui-ci de bénéficier directement de tels apports, serait-ce en termes de retombées « communication ».

Sans sous-estimer la difficulté d'une telle approche et les coûts de toutes natures qui en résultent, un effort soutenu devrait être fait à l'avenir en faveur d'actions régionales de conservation, cherchant à plus impliquer les acteurs à l'échelle régionale où se distribuent les espèces concernées<sup>55</sup>.

<sup>53</sup> A titre d'exemple, des échanges de données Argos aurait démarré (Source : WWF)..

<sup>54</sup> Ex. : déploiement coordonné de balise Argos entre le Suriname et la Guyane avec l'implication des gardes de la réserve naturelle de l'Amana et celle d'étudiants de Paramaribo. Formation au tourisme de vision autour des tortues marines entre Galibi et Awala, (Source WWF).

<sup>55</sup> L'évaluation n'a malheureusement pas permis de contacter à ce sujet la coordinatrice du Projet régional Tortues marines basée à Paramaribo.

Cette faiblesse récurrente à plusieurs autres plans nationaux d'action, exige probablement une réponse plus déterminée de l'Etat, en réponse à ses engagements internationaux dans les domaines tels que la préservation de la biodiversité<sup>56</sup>, le commerce international des espèces menacées et la gestion des espèces migratrices<sup>57</sup>.

Le PRTM de Martinique semble constituer un bon exemple à cet égard ; la coordination de ce plan paraît s'impliquer de façon plus poussée dans une approche régionale, au travers du réseau WIDECAS<sup>58</sup> notamment, aboutissant à des échanges réguliers d'information et de bonnes pratiques entre le coordinateur de ce Plan d'action et les autres membres du réseau. Cette coopération scientifique et technique paraît satisfaisante et elle aurait permis l'émergence d'actions de coopération structurées, optimisant l'état général des connaissances et des techniques sur le sujet.

Dans le cadre du présent Plan d'action, le renforcement de la coopération avec ces accords multilatéraux, engagée à ce stade par certains opérateurs mais à titre individuel seulement, pourrait probablement faciliter le rapprochement avec les pays voisins parties à ces accords, en premier lieu le Brésil, le Guyana et le Suriname.

## **I-2 ANALYSE PAR OBJECTIF OPERATIONNEL**

Malgré leur disparité, les indicateurs de résultats et/ou de suivi définis dans le Plan d'action, donne une certaine idée de l'atteinte des objectifs fixés. Ces indicateurs sont présentés en annexe (Annexe 3) quand ils ont été renseignés et dans les limites des données et informations fournies pour la bonne exécution de la présente évaluation. On s'y réfèrera pour chaque objectif opérationnel.

### **I-2-1 REDUIRE LES CAPTURES ET LA MORTALITE DES ESPECES DE LA FAUNE ASSOCIEE AUX CREVETTES DANS LA PÊCHERIE GUYANAISE**

#### *I-2-1-1 Action 1.1.1. Concevoir et promouvoir un dispositif de réduction des prises accessoires et d'exclusion des tortues luths et des gros Cheloniidae dans la pêcherie crevetteière Guyanaise*

L'action visait à adapter au contexte guyanais un dispositif de pêche de la crevette qui réduise le niveau des prises accessoires et à le promouvoir auprès de la profession.

Le résultat attendu est en grande partie atteint à un coût global raisonnable :

- un dispositif adapté aux armements crevetteiers de Guyane a en effet été mis au point ; il a été testé et sa promotion en a été faite dès la première année effective de mise en œuvre du Plan d'action ;
- adopté par la profession<sup>59</sup>, cet équipement a été imposé par voie règlementaire<sup>60</sup> ;
- son mode d'utilisation n'est toutefois pas clairement précisé par les textes, ce qui laisse encore un champ d'incertitude à lever, pour faire en sorte que l'emploi de cet équipement soit à l'avenir pleinement effectif et généralisé ; un guide d'utilisation et de réglage du dispositif pourrait à cet égard être utile ;

---

56 Convention sur la biodiversité et Plan stratégique d'action 2011-2020 annexé à la Déc. COP 10 X/2, en particulier les buts stratégiques B (Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable, Objectif 6) et C (Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique, Objectif 12). Convention de Carthagène et Centre d'Activités Régional pour le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (ARTHAG).

57 Cf. notamment le projet de programme de travail conjoint CMS/CITES 2012-2014 (Actions B1 et D13 en particulier).

58 Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network.

59 Délibération n°01/09 relative à l'adoption d'un dispositif de sélection des captures sur les engins de pêche trainants.

60 Arrêté préfectoral n°2482 du 31 décembre 2009 rendant obligatoire la délibération adoptée par le Comité régional des pêches maritimes de Guyane relative à l'adoption d'un dispositif de sélection des captures sur les engins de pêche trainants.

Au-delà de l'historique de projet préparé bien avant le Plan<sup>61</sup>, cette action a bénéficié d'un engagement déterminant du CRPME. Une véritable dynamique s'est enclenchée sur le sujet des interrelations entre les activités de pêche et la préservation des tortues marines, en lien avec l'action suivante.

*I-2-1-2 Action 1.1.2. Promouvoir l'utilisation du TED dans la pêcherie crevette de Guyane*

Directement liée à la précédente avec laquelle elle aurait du reste pu être fondue, cette action vise spécifiquement la promotion de cet équipement.

Cette promotion a été menée avec succès par l'opérateur de l'action<sup>62</sup> ; plusieurs produits ont été réalisés dans le but de sensibiliser en général la profession sur la problématique des tortues marines en relation avec leurs activités<sup>63</sup>. Les armateurs locaux ont équipé d'eux-mêmes leurs bateaux.

Le grand public a lui aussi été sensibilisé au moyen de stands<sup>64</sup>, articles et affiches dont la diffusion a bénéficié directement de l'implication des pêcheurs eux-mêmes.

Il ressort aussi des premiers contrôles effectués, que les armements étrangers non équipés du dispositif ne viennent pas pêcher dans les eaux territoriales.

Cet effort est à poursuivre d'autant que cet équipement a une durée de vie limitée dans le temps<sup>65</sup>, il importera donc de veiller à ce qu'il soit périodiquement remplacé sur les armements, ce qui imposera un suivi léger de la part des services de police probablement, et des actions régulières de sensibilisation de la profession également allégées.

La pérennité de ce succès repose également sur l'implication continue des représentants de la profession<sup>66</sup> qui a bénéficié jusqu'à ce jour de l'appui soutenu de certains de ses personnels.

Elle reposera également à l'avenir sur une politique publique de l'Etat, déterminée et cohérente avec l'objectif général de préservation des tortues marines, tous modes de pêche inclus.

Il conviendrait le moment venu de faire en sorte que l'expérimentation envisagée d'une Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée (UEGC) de la pêche en Guyane, visant à répondre aux besoins et à renforcer la gestion locale de la pêche côtière, y contribue directement.

**I-2-2 EVALUER ET REDUIRE L'IMPORTANCE DES CAPTURES ET MORTALITE DES TORTUES MARINES DANS LA PECHERIE GUYANAISE**

*I-2-2-1 Action 1.2.1. Limiter les captures et les mortalités directes de tortues marines dans les pêcheries guyanaises*

Cette action visait la réalisation d'une étude initiale et d'un suivi dans le temps qui permettent d'apprécier plus en détail les interactions entre les activités halieutiques et les tortues marines ; elle avait aussi pour but de resserrer les liens avec la profession et d'impliquer directement les pêcheurs dans ces travaux.

L'étude initiale a été réalisée dans les deux zones concernées, de l'Ouest et de l'Est guyanais<sup>67</sup> et les résultats des travaux ont été restitués aux acteurs concernés ; les bases d'un observatoire de la

<sup>61</sup> Cf. : action préparatoire du WWF sur le sujet.

<sup>62</sup> Ex. : placard de sensibilisation des pêcheurs crevetiers à la réanimation de tortues marines, séminaire de restitution du projet « Vers une réduction des captures accidentelles de tortues marines par les fileyeurs de Guyane ».

<sup>63</sup> Ex. : concours photographique réalisé avec les pêcheurs côtiers, posters de sensibilisation des pêcheurs côtiers pour la gestion des déchets à bord de leur bateau, le respect de la réglementation et la réduction des interactions pêche/faune.

<sup>64</sup> Ex. : journée mondiale des océans du 9 juin 2012 où le CRPME, le WWF et le MIR ont organisé des rencontres avec les socioprofessionnels de la pêche sur les mesures mises en place pour favoriser la gestion durable de la ressource halieutique guyanaise, visionné des minis reportages sur la vie des océans, fait découvrir différentes fiches sur les métiers de la Mer et déguster les poissons de Guyane.

<sup>65</sup> 12 à 18 mois.

<sup>66</sup> CRPME.

<sup>67</sup> Elle a été financée sur des subventions spécifiques de l'Etat, hors budget du Plan d'action.

pêche côtière ont été élaborées, à partir de la collecte d'observations embarquées, réalisées au cours des années 2008 et 2009.

Cependant, les données de déplacement des tortues n'ont pas été croisées avec les données « pêches » et le suivi des mortalités n'a pas été effectué ; la spatialisation des enjeux et des menaces, totalement pertinente avec l'objectif d'amélioration des connaissances de l'état de conservation des tortues, n'a de fait pas été entièrement menée.

Le niveau d'implication d'IFREMER<sup>68</sup> qui dispose cependant de liens de confiance avec les professionnels de la pêche en Guyane, ne semble malheureusement pas avoir suffi à atteindre pleinement les objectifs fixés. Ce constat ramène à une remarque précédente relative à la conception des Plans d'action d'espèces menacées qui se doivent d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés et les faire adhérer au processus, dès la phase de conception.

En outre, les travaux se sont concentrés sur la pêche crevettière et n'ont pas abordé la question politiquement délicate de la pêche aux lignes, réputée également mais apparemment dans une moindre mesure, susceptibles d'affecter les tortues marines ; il s'agirait là d'une action complémentaire à mener dans le cadre d'un éventuel second Plan, et à accompagner d'études en faveur de l'amélioration des techniques de pêche aux lignes, à l'image de ce qui a été fait pour la pêche crevettière.

La mise en place, même expérimentale, d'une Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée (UEGC) orientée vers le développement durable de la pêche côtière en Guyane, devrait aussi permettre de conforter à l'avenir la dynamique engagée ; figure en effet explicitement au projet actuel, encore au stade de document de travail, une démarche environnementale visant à évaluer les interactions entre la pêche côtière et les espèces emblématiques (cétacés et tortues marines) en vue de la suppression de ces interactions<sup>69</sup>.

La présence soutenue et régulière de pêcheurs étrangers dans les eaux territoriales suggère enfin qu'un programme particulier soit conçu à l'avenir, en vue de développer des actions analogues qui leur soient adaptées afin de mieux pouvoir estimer l'impact de ces pêcheries sur les espèces concernées, considérées aujourd'hui comme la menace en mer principale.

*I-2-2-2 Action 1.2.2. Sensibiliser les pêcheurs côtiers guyanais aux procédures de réduction des mortalités post-capture et post relâcher*

Cette action entre en synergie avec les missions du CRPMEM ; le but était de faire en sorte que les membres de la profession adoptent des conduites de pêche à moindre coût environnemental permettant de réduire les captures accidentelles de tortues marines.

Elle s'est traduite par l'organisation de campagnes de sensibilisation sur le sujet<sup>70</sup> au cours de la période 2008 à 2011. Ces activités ont eu pour cibles toutes les catégories de pêcheurs de l'ensemble du littoral guyanais ; elles pourront difficilement être renouvelées à l'avenir, dans un format similaire, compte tenu de la lourdeur de leur organisation<sup>71</sup>.

Les activités de sensibilisation ont permis à chaque pêcheur de savoir quel devrait être son comportement en cas de prise accessoire de tortues marines dans ses engins ; en cela, la réalisation de cette action peut être considérée comme satisfaisante. Cependant toutes les opérations envisagées initialement n'ont pas été accomplies ; à titre d'exemple, la « charte des bonnes pratiques », ni le concours de création d'une « table de réanimation des tortues marines à bord des petites embarcations », ne semblent avoir été réalisées. Ces opérations et d'autres encore

68 Dont plusieurs des dix axes stratégiques rejoignent ce type d'actions, en particulier les axes suivants : Connaître et caractériser la biodiversité marine, Développer la valorisation des ressources biologiques, Contribuer à une pêche et à une aquaculture durables et Enrichir les réseaux de surveillance (Source : site Internet IFREMER).

69 Cf. CRPMEM, non daté - Dossier de candidature UEGC Guyane, 41 p : fiche ACTION 1 : Mieux connaître le milieu et les pratiques de pêche sur le territoire, partager la connaissance (2-Améliorer les techniques de pêche/Etude de l'impact de la pêche sur les espèces emblématiques (tortues marines, cétacés).

70 Des affiches (ex. : techniques de relâchers des tortues marines), campagnes embarquées, formations et concours (ex. : photos) ont été réalisés.

71 La présence d'agents du CRPMEM sur les armements et aux débarcadères s'est révélée très efficace mais onéreuse à mettre en œuvre.

à définir pourraient être envisagées dans un second Plan d'action, comportant une stratégie globale de communication.

Il serait également utile de mieux documenter l'opinion des pêcheurs sur cette problématique et leur perception des effets de leurs activités sur les espèces concernées, par exemple au moyen de sondages auprès de la profession. En l'absence d'indicateurs adaptés en la matière, il reste à établir en effet que cette sensibilisation a conduit à une adaptation réelle des comportements réduisant ces interactions et le niveau des pertes de tortues marines qui en résultent.

Les pêcheries côtières aux filets dérivants, de même semble-t-il que la pêche professionnelle à la ligne, ont aussi un impact significatif en particulier sur les femelles adultes stationnant près des côtes, pendant la période de ponte. Or peu d'améliorations ont porté à ce jour sur les techniques et engins liés à ces types de pêches ; en l'état des informations disponibles, il ne semble pas non plus exister de signes évidents d'évolution de ces pratiques vers une moindre empreinte environnementale.

Comme beaucoup d'autres menées dans le cadre du Plan, la présente action et les supports qui l'ont portée, n'ont pas rendu visible, ni même mentionné l'existence du Plan d'action<sup>72</sup>. Si sur le fond, les opérations menées concrètement ont servi ses objectifs, celui-ci n'a pu véritablement en bénéficier en termes d'image.

Ce constat a été récurrent au cours de la présente évaluation ; en l'absence de visuel notamment et de plan de communication et de charte graphique également, le Plan d'action n'apparaît que rarement en tant que tel au cours de sa mise en œuvre, et sa visibilité demeure anormalement faible pour un tel dispositif.

Dans l'hypothèse d'un second Plan d'action, une attention particulière devrait être portée à cette question, afin non seulement de garantir au mieux l'unité visuelle du Plan, mais aussi d'en cimenter le caractère communautaire et d'accroître la collégialité des activités et travaux menés dans son cadre, sans pour autant amoindrir le rôle de chaque opérateur dans sa mise en œuvre.

Ce sont là les pistes principales du domaine de la sensibilisation des pêcheurs, qui pourraient inspirer un éventuel second Plan d'action.

Pour conclure, 1% du budget du Plan d'action a été affecté à cette action, ce qui paraît peu pour la mise en œuvre d'actions dont le but est de réduire le type de menace considéré par le Plan d'action, comme la plus importante.

#### *I-2-2-3 Action 1.2.3. Mettre en place un programme test des « circle-hook » à bord des ligneurs types vénézuéliens*

Cette action n'a pas été mise en œuvre. La menace constituée par les engins de pêche des ligneurs, quoique présumée (cf. § I-2-2-2), est encore mal définie.

L'action n'a pas été intégrée dans le programme CARET2 et elle n'a pas bénéficié d'autres financements.

Confirmant les commentaires précédents sur le suivi du Plan d'action (§ I.1.1.4), le financement de cette action ne semble pas avoir été débattu par les instances de coordination et de pilotage du Plan. Un financement complémentaire aurait pu être en effet recherché avec l'appui des coordinateurs du projet dont c'était l'une des missions (§ I.1.1.2).

Dans ce cas ainsi que dans quelques autres où leur financement n'était pas acquis sur le projet CARET2 ou sur subvention de l'Etat, des actions du Plan n'ont donc pas été réalisées, ni même engagées pour certaines. Il s'agit là d'une des faiblesses du Plan, qui affiche des actions considérées suffisamment importantes pour y figurer, mais n'affectant pas de ressources à leur réalisation, ni *a posteriori* n'ayant permis de mobiliser les acteurs dans la recherche de fonds. Cette action pourrait être reprise dans un second Plan, s'il était décidé.

<sup>72</sup> A l'exception semble-t-il de la pochette du film/DVD réalisé à cette occasion, qui mentionnerait le PRTMG (Source : WWF, mèl du 20 septembre 2012) mais dont le prestataire n'a pas eu connaissance.

I-2-3 REDUIRE LES CAPTURES DE TORTUES MARINES PAR LES PECHES ILLEGALES EN GUYANE

I-2-3-1 *Action 1.3.1. Renforcer la lutte contre la pêche illégale en Guyane*

La pêche illégale sur les côtes guyanaise et dans la zone économique exclusive (ZEE) exerce une pression majeure sur les ressources halieutiques guyanaises ; la perméabilité des frontières suggère un renforcement des contrôles des pêches aux abords des frontières, passant par une optimisation des moyens affectés aux missions de police.

Le contrôle de ces pêches et du braconnage en particulier, est en outre une mission importante et considérée prioritaire de l'action de l'Etat en mer (AEM) ; y contribuent de nombreux services de police spécialisée, sous la direction du Préfet et la coordination de la délégation générale de l'AEM. Les forces armées de la zone maritime Guyane, l'ONEMA, ainsi que la DEAL ont participé régulièrement à cette coordination ; l'ONCFS est désormais aussi habilité à intervenir, y compris en matière de pêche maritime, depuis cette année<sup>73</sup>. Une coopération s'est également développée à cette occasion avec le secteur associatif, laquelle se traduit par des activités conjuguées de sensibilisation des pêcheurs amateurs (Action A.1.2.2),

Les informations disponibles montrent l'effort réel de contrôle de ces services, lesquels se sont aussi adaptés à la présence saisonnière des tortues pour optimiser leurs activités dans le cadre d'un « plan annuel régional de contrôle » établi à cet effet, et facilitant la coordination interservices<sup>74</sup>.

Les sanctions pénales à l'encontre des prévenus de pêche illicite ont été adaptées en 2008<sup>75</sup> ; s'est ajoutée à cette mesure en 2010, une procédure de comparution immédiate des prévenus à laquelle il a déjà été recouru en situation de pêche illégale<sup>76</sup>.

Parallèlement, une réflexion proactive a été engagée en faveur d'une amélioration et d'une adaptation des moyens disponibles affectés à ces opérations ; une coopération régionale semble s'établir progressivement avec le Suriname<sup>77</sup>.

Des progrès significatifs ont donc été faits au cours de la mise en œuvre du Plan d'action en vue d'améliorer la coordination entre les services. Dans leur ensemble, ces progrès qui satisfont les forces locales d'intervention rencontrées au cours de l'évaluation, sont à créditer en partie au moins au Plan d'action, lequel a servi de prétexte à l'amélioration générale des modalités de contrôle des pêches notamment illégales, avec le concours de la profession, et bénéficié d'ajustements récents de la réglementation de la pêche maritime et de l'organisation des services de police.

En ce sens, l'action en cause peut être considérée comme ayant été conduite de manière satisfaisante, en dépit du fait que des améliorations importantes pourraient encore être apportées à ce dispositif en réponse à une menace au demeurant encore très forte, parmi lesquelles :

- au niveau des **contrôles** : ceux-ci demeurent encore notoirement insuffisants eu égard à l'évolution des pêches illégales dans les eaux de la Guyane, notamment d'origine étrangère, en provenance du Brésil et du Suriname ;
- en termes **d'équipements** : ces contrôles sont rendus délicats en l'état des moyens d'intervention de services de police, en particulier lors des opérations d'arraisonnement et à l'occasion de la saisie des engins, et surtout des

73 Cf. Ordonnance no 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement (Art. L. 172-1CE).

74 A titre d'exemple, la DRAM et l'ONCFS ont assuré des contrôles communs des filets fixes côtiers présents dans le secteur de l'île de Cayenne.

75 Art. Article L945-1 à L945-4 modifiés en 2010 (Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 créant un livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine et LOI n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 88 (V) ) et en 2011 (LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 30).

76 Le 25 mai 2012, le patron d'une tapouille d'Oïapoque a ainsi été condamné en comparution immédiate, à quatre mois de prison avec maintien en détention. Son bateau, qu'il n'a pas encore payé, son matériel de pêche et sa pêche seront détruits.

77 Un courrier de l'Etat a également été adressé aux autorités brésiliennes du Para pour dénoncer les actes de pêche illégale commis régulièrement par des ressortissants brésiliens dans l'espace maritime français (Source : Groupe de travail « Réduction des menaces en mer, compte rendu de la réunion du 20 octobre 2011, p 6).

embarcations. Les équipements d'arraisonnement et de rétention des bateaux et engins sont mal adaptés, Il n'existe pas en Guyane, par exemple, de dispositif permettant de sécuriser les embarcations saisies et leurs équipements, ni de les détruire à quai, dans des conditions acceptables, du point de vue environnemental en particulier ;

- au plan **du niveau et de l'organisation des moyens** : le littoral guyanais et la ZEE sont étendus et pour l'essentiel, les moyens d'intervention sont centralisés sur l'île de Cayenne. Ils sont considérés comme encore nettement trop faibles par tous les opérateurs du Plan d'action ;
- du point de vue **règlementaire** : l'extension des mesures de garde à vue du capitaine des bateaux arraisonnés à l'ensemble des équipages permettrait de régler la question des bateaux « sans capitaine » ; l'autorisation administrative de destruction sur place des embarcations et matériels permettrait aussi d'améliorer l'efficacité du dispositif.

En l'absence d'indicateurs précis de résultats, il est délicat d'apprécier plus objectivement les progrès accomplis à l'occasion de ces interventions, du point de vue de la mortalité directe des tortues<sup>78</sup>. Seuls sont disponibles le nombre d'interventions et de tapouilles saisies, lesquels ne permettent en fait d'apprécier que l'évolution de l'effort d'intervention, mais non pas celle du phénomène en lui-même et de ses tendances. De plus les rapports d'activités de suivi sont édités tous les deux ans, ce qui paraît insuffisant pour déceler quelque tendance en la matière et permettre de réagir en temps utile.

En outre, ces opérations de contrôle sont motivées par le contrôle des pêches et non pas directement par la préservation des tortues marines ; elles ne sont pas dès lors comptabilisées dans le Plan d'action<sup>79</sup>. Leurs résultats ont pour autant contribué à n'en pas douter à sensibiliser les pêcheurs illégaux et influer sur ce fléau qu'est la pêche clandestine en Guyane<sup>80</sup>. A ce titre, elles ont participé à réduire les menaces de sources anthropiques sur les espèces concernées, au sens de l'objectif opérationnel 1.2, et, certainement, à en prévenir l'occurrence et les effets.

Pour conclure, ces efforts d'intervention et de coordination interservices sont encore nettement décalés par rapport au contexte local, et leurs effets sur le développement d'une pêche durable en Guyane devraient probablement être évalués plus précisément à l'avenir. Dans leur ensemble ces opérations devraient disposer de moyens singulièrement accrus à l'avenir, en réponse à un type de pressions particulièrement fortes et défavorables aux enjeux aussi bien socioéconomiques qu'environnementaux.

#### I-2-4 REDUIRE LES CAPTURES ANTHROPIQUES DE TORTUES MARINES SUR LES PLAGES DE GUYANE

##### *I-2-4-1 Action 1.4.1. et 1.4.2. Diminuer la divagation des chiens sur les plages de ponte et soutien à la création d'une fourrière sur l'île de Cayenne et St Laurent du Maroni*

Ces actions comptent parmi les mieux définies du Plan d'action ; ce sont également parmi celles où les résultats les plus significatifs ont été obtenus. Ces deux actions très complémentaires et liées, auraient pu être fusionnées ; elles ont du reste été réalisées concomitamment.

La fiche action présente un budget prévisionnel précis et un phasage de réalisation, qui révèle sa maturité.

<sup>78</sup> D'autant qu'aucune présence de spécimen de tortue a été relevé dans les embarcations, ni dans les engins de pêche, lors des contrôles effectués, par exemple, en 2010 (Source : compte rendu d'activités 2010),  
<sup>79</sup> Aucun moyen supplémentaire n'est en effet accordé aux services de police, à l'exception de l'ONCFS, pour développer ces opérations dans un but de réduction de la mortalité des tortues ; seul un effort d'optimisation des moyens existants permet à ces services d'intervenir à l'occasion de leurs missions courantes.

<sup>80</sup> Les chiffres de déroutements (37 en 2010, 14 en 2011), linéaires de filets (90 km en 2010, 23 en 2011) et quantités de poissons (35 tonnes en 2010, 16 tonnes en 2011) saisis, sont en diminution depuis 2010, ce qui pourrait confirmer l'efficacité de ces mesures (Source : Groupe de travail « Réduction des menaces en mer, compte rendu de la réunion du 20 octobre 2011, p 6).

La destruction des nids et la prédation des tortues par les chiens errants demeurent une menace particulièrement importante, conduisant les pouvoirs publics à envisager dans le cadre du Plan d'action, des captures d'une part et à lutter contre la divagation d'autre part.

Les opérations de capture des chiens ont conduit à des résultats encourageants ; ainsi, le nombre de nids pillés et de tortues attaquées a été réduit sensiblement au cours des années 2008 à 2010, en particulier sur les plages de l'île de Cayenne<sup>81</sup> ; ces résultats ont été spectaculaires en ce qui concerne la prédation directe sur les tortues devenue anecdotique. Les captures de chiens ont été effectuées sous le contrôle des services vétérinaires compétents<sup>82</sup>.

Les acteurs locaux s'accordent à penser que le Plan d'action a eu sa pleine utilité en la matière.

Ces résultats ont été obtenus en partie grâce à l'implication directe des collectivités locales et/ou de leurs établissements publics, accompagnées par les associations locales.

Une fourrière privée a été créée en 2008 à proximité de Cayenne, financée en partie par les collectivités membres de la CACL<sup>83</sup>. En revanche, le projet de création d'une seconde fourrière dans l'Ouest guyanais n'a pas abouti à ce jour et le traitement des chiens capturés dans cette région, demeure problématique quoique ceux-ci aient été acheminés à deux occasions au moins récemment, à la fourrière construite à proximité de Cayenne, à l'issue d'opérations menées en coopération avec la SPA de Kourou.

Cette solution, fragile et peu satisfaisante, mériterait d'être améliorée par la construction d'une seconde fourrière. Il importerait aussi de sécuriser le dispositif d'ensemble, par une implication durable des pouvoirs publics auprès des particuliers propriétaires de la fourrière actuelle, d'autant que la lutte contre la divagation des chiens est une mission de service public de la compétence et à la charge des collectivités en question.

En dépit des résultats positifs obtenus, la divagation des chiens sur les plages de ponte demeure encore un fléau dans l'Ouest guyanais en particulier où près de 1 000 observations de chiens errants ont encore été dénombrés au cours de l'année 2010, par exemple ; cette situation est insupportable et elle devrait faire l'objet d'une action particulière et déterminée de l'Etat vis à vis des communes concernées et de leurs édiles. Il en va autant de la préservation des tortues que de la protection de l'hygiène et de la salubrité, voire de la sécurité publiques.

Certaines communes ont aussi accompagné ces actions par des mesures d'accompagnement :

- sensibilisation des visiteurs par lettres d'information, articles de presse et autres documents de sensibilisation de la population locale sur le sujet ;
- recrutement à la saison, de moyens humains supplémentaires de contrôle des plages ;
- mesures de police municipale interdisant la divagation des chiens sur les plages<sup>84</sup> ;
- prise en charge partielle des coûts de stérilisation des femelles capturées<sup>85</sup>.

Cette action a aussi bénéficié du recrutement d'un médiateur associatif intervenant sur l'île de Cayenne<sup>86</sup>.

On peut regretter que l'effort des collectivités locales ne soit pas mieux comptabilisé dans le Plan d'action, à l'exception de la création de la fourrière sur l'île de Cayenne qui était budgétée.

81 Le nombre de nids détruits sur ces plages est passé de 241 en 2008, à 108 en 2010 (Source : compte rendu d'activités 2010, p 21) ; ces résultats sont plus mitigés sur les plages de l'Ouest guyanais où 419 nids détruits ont été recensés en 2010, comparés aux chiffres de 481 en 2009 et de 112 en 2008.

82 Cf. note d'interprétation sur la réglementation dans le domaine de l'expérimentation animale du 17 mars 2009-DGAL, § 1 (Réunion des référents).

83 Cayenne, Rémire Montjoly, Macouria, Matoury, Roura et Montsinery.

84 Ex. : Awala Yalimapo et Rémire Montjoly.

85 150 Euros sont pris en charge par les collectivités, sur les 230 Euros que coûte chaque intervention, le reste étant à la charge du propriétaire du chien (Source : Groupe de travail « Réduction des menaces à terre, compte rendu de la réunion du 12 octobre 2011, p 13)..

86 Recruté par l'association Kwata dont on doit souligner la qualité du travail accompli tout au long du cycle de projet, dans la plupart des champs d'action prévus.



Le rôle majeur de ces collectivités dans la résolution des menaces à terre et plus généralement (1) la prise en charge des mesures de préservation et de valorisation des tortues marines, (2) l'aménagement du territoire et l'urbanisme, (3) le maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques, conduirait à ce qu'un volet particulier d'actions des collectivités locales, soit clairement identifié dans un éventuel second Plan d'action.

Cette action a été dotée d'indicateurs précis qui ont permis d'apprécier les résultats obtenus ; il est important qu'un tel suivi se poursuive sur un plus long terme, de façon à disposer de séries suffisamment longues pour permettre de dégager des tendances fortes dans ce champ d'action essentiel pour l'amélioration de l'état de conservation des tortues marines<sup>87</sup>.

*I-2-4-2 Action 1.4.3. Réduire la capture intentionnelle de femelles sur les plages et le prélèvement d'œufs de tortues marines et Action 1.4.4. Maintenir et conforter la pression de surveillance contre le braconnage sur les principaux sites de ponte*

Ces deux actions visaient une surveillance effective des sites de ponte et la réduction du nombre des captures d'œufs de tortues ; elles ont également été conçues séparément dans le Plan d'action alors qu'elles relèvent aussi d'une même logique, sous deux angles d'intervention différents. Il eut été envisageable et logique de les fusionner.

Trois types d'opérations ont principalement été menés :

- une **surveillance préventive** des sites de ponte par des bénévoles; cette surveillance a été associée à des opérations de comptages et des marquages (Action 2.2.3), et à des actions de sensibilisation (Action 1.5.4.). Effectuées historiquement depuis le début des années 1980 dans l'Ouest guyanais<sup>88</sup>, ces activités ont été organisées et animées par des associations<sup>89</sup>. De récents incidents portant sur le sérieux avec lequel certains comptages ont été faits à l'Ouest par des membres de l'une des associations, rappellent la nécessité d'un encadrement rigoureux de telles opérations afin de garantir la fiabilité des données, sans remettre pour autant en cause l'utilité y compris sociale de telles opérations ;
- une **surveillance orientée** par les services de police <sup>90</sup> ; cette surveillance a été d'autant plus utile que des violences ont été constatées en 2012 sur les plages de l'île de Cayenne où des observateurs de tortues ont été agressés par des hommes armés ;
- la **recherche active** d'infractions et une lutte contre le braconnage assurées par les services de police également, avec l'appui de renforts saisonniers<sup>91</sup>.

Ces activités complémentaires sont menées dans le cadre d'une coopération interservices qui contribue à leur efficacité et participe à la qualité de leurs résultats.

Elles se sont accompagnées également d'actions de sensibilisation du parquet en vue d'un suivi judiciaire optimal. Le groupe de travail « Menaces à terre » a bien joué son rôle d'instance de dialogue, facilitant la synergie des acteurs.

Des efforts supplémentaires restent à faire au plan de la coordination des services de police, également sur le sujet particulier des filets et engins côtiers non identifiés dont les effets ne sont pas négligeables sur les tortues marines<sup>92</sup> ; un volet d'activités particulier devrait être développé à l'avenir sur cette problématique, en liaison avec les services de l'Etat compétents.

87 Ex. : observations harmonisées des nids détruits, comptage des chiens par échantillonnage.

88 Campagnes Kawana du WWF France.

89 Kulalasi et Luth et Nature à l'Ouest, Kwata à l'Est.

90 ONCFS, ONF, dans le cadre de la MIG sous convention avec le CELRL, agents de la réserve de l'Amana, Police nationale, polices municipales.

91 ONCFS, brigade mobile d'intervention pour l'essentiel.

92 Une vingtaine de cas d'échouage, de noyade et de sauvetage ont été rapportés sur les plages de l'île de Cayenne en 2011, en relation avec la présence de filets côtiers.

Il n'est pas simple d'évaluer les effets d'une politique de surveillance. Les indicateurs de moyens<sup>93</sup> n'ont qu'une valeur relative et les indicateurs de résultats<sup>94</sup> n'expriment pas non plus au mieux la pression de malveillance. A cet égard, le nombre de nids pillés est un indicateur qui paraît plus pertinent<sup>95</sup> ; sur trois années d'application du Plan d'action, cet indicateur révèle une réduction tendancielle et significative des pillages qu'on peut attribuer à l'efficacité de ce dispositif dont l'utilité est ainsi avérée, mais le coût relativement élevé puisqu'il représente environ 16% du budget du Plan d'action, en ne comptabilisant que les seules interventions des associations et de l'ONCFS<sup>96</sup>.

Derrière cette problématique se dessine le débat récurrent de la récolte traditionnelle des œufs ; il s'agit là d'une des sources majeures du rejet des mesures de protection exprimé par certaines communautés, principalement dans l'Ouest guyanais. En l'état du droit positif national applicable dans son intégralité à la Guyane et en accord avec les engagements internationaux de la France en matière de protection des espèces menacées, il serait toutefois possible de créer un dispositif réglementaire autorisant une telle récolte dans un cadre juridique défini.

Un prélèvement raisonné et contrôlé, limité à la consommation domestique, pourrait, de l'avis des experts, être compatible avec le maintien du bon état de conservation des espèces, la tortue luth dans le cas présent. Cette question fait débat depuis plusieurs années en Guyane où l'Etat a ouvert la porte aux communautés locales, vers la mise en place d'un tel régime de dérogation dont les modalités devront être soumises le moment venu aux instances nationales, le CNPN en particulier.

Après de nombreuses années d'approche et d'échanges sur le sujet entre les pouvoirs publics et les communautés concernées, il serait préférable de conclure désormais ce débat dans un délai raisonnable.

Quelle que sera la décision prise, le maintien d'une surveillance des lieux de ponte contre le braconnage devrait au demeurant s'inscrire dans la durée et se poursuivre au-delà du terme du présent Plan d'action, dans le cadre normal des missions de police de tous les services concernés et compétents. A l'image des efforts encourageants entrepris en la matière par certaines communes de l'Ouest guyanais en particulier, il importerait que toutes les collectivités municipales concernées participent à ces activités qui relèvent de leurs compétences et qu'elles se donnent à l'avenir les moyens adaptés à cette surveillance.

Il en est de même de l'ensemble des polices spécialisées, y compris les agents commissionnés et assermentés de l'ONF et du CELRL, dans le cadre de leur Missions d'intérêt général (MIG) respectives, au titre desquelles les actions en faveur de la conservation des tortues marines devraient être développées.

Curieusement, il était prévu la création d'un site Internet dans le cadre de la présente action. Ce site a bien été créé en vue de contribuer à l'amélioration de la sensibilisation et du niveau de connaissances des acteurs locaux ; il a été mis en ligne en janvier 2011 mais n'a pas été développé à ce jour de façon pleinement satisfaisante, en l'état notamment des capacités humaines affectées à la coordination du Plan ; d'une attractivité relative, sa mise à jour n'a pas régulière et son référencement pourrait être sensiblement amélioré. Il eut en outre paru plus logique d'inclure cette activité dans l'action A.1.6.1 consacrée à la sensibilisation des acteurs.

Un tel site demeure un levier potentiel important de sensibilisation des acteurs locaux et, à ce titre, il devrait être conservé à l'avenir sous une forme rénovée et être géré dans des conditions meilleures ; ce devrait être l'une des actions d'un volet communication à inclure à un éventuel second Plan d'action.

---

93 Ex. : nombres de patrouilles et de journées mobilisées.

94 Ex. : nombre d'infractions.

95 0,13% des nids recensés sur l'île de Cayenne auraient par exemple été braconnés en 2011, 1%, soit dix fois plus, dans l'Ouest guyanais (Source : Groupe de travail « Menaces à terre », compte rendu de la réunion du 12 octobre 2011, p 5)..

96 A ces coûts s'ajoutent ceux liés aux opérations courantes de surveillance et de contrôle des services de police, y compris municipaux.

I-2-5 REDUIRE LA DEGRADATION TERRESTRE DES HABITATS TERRESTRES DES TORTUES MARINES EN GUYANE

*I-2-5-1 Action 1.5.1. Intégrer la problématique conservation des tortues marines dans le porter à connaissance de l'Etat*

Cette action avait pour but d'intégrer la conservation des tortues dans les politiques d'urbanisme en Guyane.

Elle visait essentiellement à actualiser le porter à connaissance (PAC) de l'Etat lors des procédures d'approbation ou de révision des documents d'urbanisme.

Cet objectif a été en partie atteint ; le porter à connaissance a été actualisé par l'Etat fin 2010 et la problématique de conservation des tortues a par exemple été pris en considération à l'occasion de la révision en cours du PLU de Rémire-Montjoly ; ce porter à connaissance aura son plein effet au rythme de la mise en révision des documents d'urbanisme des quelques communes concernées, en particulier lors de l'élaboration de l'état initial et du choix des partis d'aménagement retenus dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU<sup>97</sup> et des SCOT<sup>98</sup>.

Le Plan d'action a plutôt bien joué son rôle de plate-forme d'information et d'échanges sur le sujet ; la mise à niveau à la fois juridique et technique réalisée dans ce cadre a été utile.

Il importera toutefois que cette action se pérennise, sous une forme ou sous une autre, en fonction du progrès des connaissances sur les habitats terrestres des espèces concernées et leurs évolutions dans le temps. Elle devrait concrètement déboucher sur des actions visant la protection durable des plages intégrant au règlement des documents des règles d'activités et d'équipements compatibles avec l'objectif général de conservation des habitats des tortues marines<sup>99</sup> ;

Les collectivités locales ont un rôle majeur dans la conservation des tortues marines qui participent à leur image et peuvent contribuer aussi à leur développement socioéconomique, notamment par le tourisme ; certaines collectivités commencent à mieux le comprendre<sup>100</sup>, quoique des efforts doivent être encore faits en ce sens ; leurs actions de valorisation de ce patrimoine devrait à l'avenir être mieux accompagnées.

De telles mesures devraient dans leur ensemble être promues par des actions appropriées inclus dans un volet « conservation » d'un éventuel second Plan d'action.

*I-2-5-2 Action 1.5.2. Intégrer la conservation des tortues marines dans la planification spatiale*

Des entretiens réalisés, il ressort qu'une telle démarche d'intégration de l'objectif général de conservation des tortues marines dans les documents d'aménagement serait possible et souhaitable.

Sur l'exemple du Schéma régional d'aménagement (SAR) de la Guadeloupe qui a inclus les sites de pontes dans ses annexes cartographiques, une intégration semblable pourrait être tentée en Guyane où le SAR est en révision, de même que dans le SCOT des communes du Centre littoral (CACL) dont le document d'objectifs dispose d'ores et déjà que l'aménagement des plages doit être compatible avec la préservation des tortues marines.

Cet objectif de conservation des tortues et de leurs habitats littoraux pourrait (1) être un parti d'aménagement retenu dans ces documents, (2) figurer dans leurs annexes cartographiques et (3) être recherché au travers de dispositions adaptées figurant au règlement de ces documents d'aménagement.

Il devrait en être ainsi par exemple :

---

97 L 123.1.4 et 5 CU.

98 L 122.2 CU.

99 En application des art. L 146.6 et R 146.1 à 3 CU notamment.

100 La commune de Rémire Montjoly a par exemple choisi la tortue pour signaler son identité à l'entrée de la ville où devrait être placé prochainement un moulage de tortue luth.

- du **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)** inclus au projet de SAR, qui à ce stade a cependant identifié le sujet dans son seul diagnostic ;
- du projet de **charte du Parc naturel régional de Guyane (PNRG)** où cette problématique n'est pas du tout évoquée<sup>101</sup>. En dépit du fait que plusieurs communes membres sont littorales. L'absence de toute mention des tortues marines dans le projet de charte du PNRG est d'autant plus étonnante que la préservation et la gestion durable de la biodiversité constitue l'une des quatre vocations mentionnées au projet de territoire de ce dispositif et figure parmi ses orientations.

Il devrait en être aussi de l'action de l'Etat au travers de la réglementation dans la zone dite des « 50 pas géométriques »<sup>102</sup>, en particulier sur l'île de Cayenne, dans le champ de compétence territoriale de la CACL ; l'idée d'un schéma d'aménagement applicable à cette zone incluant la totalité des sites de ponte de tortues marines devrait être mise à l'étude<sup>103</sup>.

On mesure à cette occasion un certain déficit de cohésion des acteurs locaux autour d'un Plan d'action à la mise en œuvre duquel ils ont pourtant tous participé ; il aurait pu en effet être espéré du Plan qu'il conduise ces acteurs à adopter une vision commune et mener une démarche partagée, chacun dans sa spécialité et son champ de compétences, autour de l'objectif général d'amélioration de la conservation des tortues marines, ce qui n'est pas pleinement le cas.

Cette remarque rejoint un commentaire précédent fait sur le suivi du Plan d'action et la nécessité que l'ensemble du processus de planification, dès la phase initiale d'élaboration, implique étroitement tous les acteurs locaux de l'aménagement du territoire en particulier, compte tenu de l'importance d'intégrer les efforts de conservation dans la gestion de l'espace naturel.

Une telle approche transversale à l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement susceptibles de contribuer – ou de compromettre – l'objectif général de conservation, devrait être encouragée à l'avenir, de façon à (1) assurer la cohérence de l'action publique, (2) optimiser les moyens mis en œuvre et (3) atteindre un niveau de résultats pleinement satisfaisant du point de vue de la préservation des habitats terrestres des tortues marines. Elle pourrait faire l'objet d'un objectif opérationnel à part entière d'un éventuel second Plan d'action.

Les actions menées en ce sens par les collectivités locales, visant améliorer par exemple l'éclairage public le long de la route des plages dans l'île de Cayenne, l'aménagement de places de stationnement à proximité des sites de ponte d'Awala Yalimapo, complémentaires aux mesures prises de police et d'intégration de la problématique tortues dans les documents d'urbanisme, ont participé positivement à un tel effort et constituent autant de signes encourageants pour l'avenir.

Les établissements publics de l'Etat spécialisés dans ce domaine, le Conservatoire du littoral (CELRL) chargé de contribuer à une politique foncière cohérente de l'espace littoral aux côtés des collectivités locales, et l'Agence des aires marines protégées (AAMP), dans une moindre mesure s'agissant des habitats terrestres, devraient occuper une place accrue dans une telle démarche.

### *I-2-5-3 Action 1.5.3 Participer à l'élaboration du Schéma directeur du tourisme dans l'Ouest*

Cette action était également bien identifiée dans le Plan.

Deux documents ont été produits sur le sujet, posant des bases solides pour un développement du tourisme qui valorise les tortues marines et tienne compte des exigences de leur conservation<sup>104</sup>.

101 Source : Projet de charte (<http://pnrg-cayenne.dyndns.biz/Publicque/Charte%20Final%20PNRG.pdf>).

102 Art. L 5111.2 CGPPP et L 156.2 CU.

103 Art. L 146.6.1 et R 146.3 CU (... afin de réduire les conséquences sur une plage et les espaces naturels qui lui sont proches de nuisances ou de dégradations sur ces espaces, liées à la présence d'équipements ou de constructions réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée, une commune ou, le cas échéant, un établissement public de coopération intercommunale compétent peut établir un schéma d'aménagement).

104 Atout France, 2012 - Mission d'assistance technique pour la création de produits « tortues marines » : rapport final, février 2012, 79 p. Kanopée consultants, 2011 - Mission d'assistance pour la mise en place de produits touristiques « tortues marines » en Guyane et au Suriname, rapport final provisoire - 4 février 2011, 189 p.

Dans leur ensemble, les acteurs entendus considèrent que le Plan d'action n'a pas atteint des résultats pleinement satisfaisants dans ce domaine. Aujourd'hui encore, les produits éco touristiques à l'étude, visant à tirer partie de ce patrimoine naturel que constituent les tortues marines, ne s'adosent pas à une véritable vision d'ensemble et ne se sont que peu concrétisés.

Ainsi, le produit « Tortues marines » à la création duquel cette action devait aboutir, n'est pas finalisé. Il était ambitieux d'espérer qu'il le soit dans la durée courte du Plan d'action<sup>105</sup> et par le fait que le développement touristique en général est en relation avec plusieurs autres secteurs économiques tels que les transports, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, et implique nombre d'acteurs également, publics et privés, en premier lieu les collectivités locales et les réceptifs.

Le Plan d'action a cependant permis de jeter les bases du développement d'un tel produit touristique, à défaut d'avoir conduit à la structuration de l'offre proprement dite. En effet, un site internet<sup>106</sup> propose désormais un produit « à la découverte des tortues marines »<sup>107</sup>, une plaquette aurait été publiée<sup>108</sup> et une promotion en aurait été faite, localement toutefois, lors du dernier salon du tourisme, à Cayenne, en avril 2012<sup>109</sup>.

Les acteurs locaux rencontrés semblent par ailleurs plutôt convaincus de l'intérêt des tortues marines pour contribuer à fonder le développement d'un tourisme durable en Guyane, ce qui est également un élément positif à créditer au Plan d'action.

Le résultat obtenu par cette action peut donc être considéré comme convenable, sur la durée d'application du Plan ; son coût représentant environ 9% des dépenses du Plan d'action, quoi que significatif, ne paraît pas excessif eu égard à la qualité des travaux réalisés.

La prochaine étape devrait consister à adopter les conclusions des études préliminaires menées dans le cadre de CARET2 et donc à (1) créer un groupe de travail sur le sujet en y associant la partie surinamienne, (2) construire une vision globale de ce type de tourisme, (3) produire une stratégie à l'échelle de l'ensemble des sites potentiels de Guyane, (4) établir un plan d'affaires qui permette de préciser la faisabilité du projet et ses modalités d'exécution, y compris financières, (5) démarrer un programme concret d'activités à accomplir sur le moyen terme (3 à 5 ans).

Deux démarches particulières sur le sujet devraient accompagner ce processus :

- auprès de la **CACL** qui étudie actuellement une stratégie intercommunale de développement économique et notamment touristique, sur l'ensemble de son territoire<sup>110</sup> ; les acteurs rencontrés au cours de l'évaluation se sont montrés très ouverts à l'intégration de la problématique tortues marines dans cette réflexion qui devrait aboutir au cours des prochains mois ;
- auprès du **Conseil général** qui réalise actuellement le projet de construire un centre d'information des visiteurs le long de la route des plages, sur la commune de Rémire Montjoly, à toute proximité de sites de ponte des tortues marines ; les services techniques de cette collectivité seraient également ouverts à développer à cette occasion un volet ou des activités orientés sur le sujet de la conservation des tortues marines.

Dans son ensemble, une telle démarche prolongerait l'effort entrepris par une action déterminée et concertée, en premier lieu des collectivités locales et des réceptifs, et fondée sur une politique régionale concertée et cohérente.

*I-2-5-4 Action 1.5.4. Maintenir une présence sur les plages de ponte et sensibiliser les touristes au sein de structures d'accueil ainsi que sur les plages*

<sup>105</sup> L'un des rapports d'étude suggère du reste que l'approche stratégique préalable soit menée sur une période quatre (4) ans (cf. Kanopée consultants, 2011)

<sup>106</sup> [guyanevoyages.com](http://guyanevoyages.com).

<sup>107</sup> Sur lequel le site en question ne donnait aucun accès, ni information, lors de l'évaluation.

<sup>108</sup> A laquelle le prestataire n'a pas eu accès cependant.

<sup>109</sup> Source. : WWF.

<sup>110</sup> Dans un champ de compétences spécialisé qui est attribué par les textes évidemment, mais néanmoins ouvert au développement dans son ensemble ainsi qu'à l'aménagement de l'espace.

Cette action répond bien à l'objectif de réduire la dégradation des habitats terrestres des tortues marines ; le second volet dédié à la sensibilisation des acteurs aurait du être inclus logiquement à l'Action 1.6.1.

Elle a en fait débuté de longue date et bien avant la mise en œuvre du Plan d'action ; les opérateurs locaux ont donc une excellente maîtrise de l'ensemble des aspects, stratégies et périodes de présence, méthodes de sensibilisation, coûts...

Les activités ont été menées à la satisfaction des visiteurs.

Plusieurs des acteurs rencontrés ont exprimé le souhait que la surveillance et la sensibilisation de sites associent plus largement à l'avenir les populations locales, nonobstant les difficultés réelles rencontrées par les associations opératrices à recruter des intervenants locaux. Perçues parfois comme étant « *confisquées* » par la métropole, ces opérations gagneraient incontestablement à associer un plus grand nombre de jeunes guyanais, ce qui contribuerait encore mieux à l'appropriation du sujet par la population locale.

Les efforts de sensibilisation menés en ce sens par les opérateurs du Plan d'action doivent être cependant soulignés : patrouilles à la rencontre des promeneurs, participation à des manifestations sportives, organisation de week-ends thématiques, sorties découverte, animations scolaires. Une écloserie artificielle, à vocation essentiellement éducative, a aussi été créée sur une plage de l'île de Cayenne ; il s'agit là aussi d'une réalisation intéressante et bien accueillie, participant à cette sensibilisation générale, indirectement liée au Plan d'action.

Tous ces efforts sont dans l'ensemble remarquables. Il serait intéressant et utile de mieux en connaître la portée sur les visiteurs, et d'en évaluer l'efficacité sur le long terme, les indicateurs choisis sur les moyens employés<sup>111</sup> mais ne permettant pas d'apprécier directement les retombées de ces activités sur les cibles visées. Une enquête d'opinion pourrait être menée en ce sens, qui concourt à dégager des priorités et orientations futures dans ce domaine, appelant à des changements d'habitudes et de comportements des individus, inscrits nécessairement dans le long terme.

Cette action serait à poursuivre et inscrire dans un volet « communication » d'un éventuel second Plan d'action qui permettrait de mieux harmoniser les discours de sensibilisation entre les opérateurs.

## I-2-6 RENFORCER LA SENSIBILISATION AUPRES DES COLLECTIVITES, DES POPULATIONS LOCALES ET DU GRAND PUBLIC A LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES

### *I-2-6-1 Action 1.6.1. Sensibilisation des collectivités, des populations locales et du grand public à la conservation des tortues marines*

Le groupe de travail « communication et sensibilisation » proposé dans le Plan d'action n'a pas été créé ; ce groupe de travail devait constituer le résultat opérationnel de la présente action et il aurait probablement permis d'assurer une meilleure lisibilité du Plan dans ce domaine où les activités de sensibilisation sont distribuées entre plusieurs actions relevant aussi de plusieurs objectifs opérationnels.

De fait et en l'absence d'une stratégie commune de communication, la cohérence recherchée entre l'ensemble des opérateurs dans ce domaine n'a pas véritablement abouti, chacun développant ses propres actions sans que le Plan d'action ne tire de celles-ci un retour direct, et sans que son existence soit même mentionnée souvent sur les produits réalisés à cette occasion.

Cela peut s'expliquer en partie par le fait que la plupart des opérateurs avaient engagé de telles actions bien avant le démarrage du Plan et considéraient donc celles menées ensuite dans son cadre comme un prolongement naturel de ce qu'ils faisaient déjà depuis plusieurs années parfois.

---

111 Ex. : nombre de contacts, de plaquettes distribuées.

Le Plan d'action ne disposant pas de ligne graphique, ni de logotype, ne pouvait dès lors que difficilement tirer profit de cette communication et de ces activités pour construire sa propre image.

Cette faiblesse du Plan d'action se retrouve dans un autre outil de sensibilisation par excellence, le site Internet créé au titre de l'Action A.1.4.3, et non pas de la présente action<sup>112</sup>.

Les commentaires qui précèdent montrent une fois encore l'avantage à tirer d'une vision commune des acteurs autour d'une démarche plus stratégique et commune aux opérateurs ; ils renforcent l'utilité de créer un groupe de travail « communication » dans l'hypothèse où un second Plan d'action serait décidé. Même en l'absence d'un tel plan, les acteurs locaux qui resteront présents sur le sujet au cours des prochaines années, gagneront à créer un tel dispositif d'optimisation de leurs travaux et réalisations.

Les sommes consacrées à cette action dans son ensemble représentent environ 4% du budget total du Plan d'action ; elles demeurent donc relativement modestes comparées aux résultats obtenus.

Pour conclure, de nombreuses activités de sensibilisation ont été menées dans le cadre du Plan d'action ; nombre d'entre elles n'ont pas relevé directement de la présente action, toutes ont contribué à la sensibilisation des acteurs et donc participé au même objectif. Quoique satisfaisants dans leur ensemble, les efforts menés auraient gagné à s'appuyer sur une démarche plus structurée et orientée vers le renforcement de l'image du Plan d'action, au bénéfice de sa lisibilité.

Cette lisibilité du Plan d'action aurait pu être recherchée en créant une identité visuelle accompagnée d'une charte graphique applicable à chacune des actions menées et des produits et documents qui leur sont liés. Une telle démarche devrait être étudiée dans l'hypothèse d'un second Plan d'action.

I-2-7 DETERMINER LES BESOINS EN TERME DE SUIVI, DEFINITION D'OBJECTIFS A 5 ANS

I-2-7-1 *Action 2.1.1. Créer un groupe de travail sur la stratégie de suivi à mettre en place*

L'objectif opérationnel était clair et l'action pour y répondre bien définie.

On ne reviendra pas en détail sur la question du suivi du Plan d'action, évoqué précédemment (§ I.1.1.4).

Un **Comité de suivi** du Plan d'action a été mis en place, à défaut d'un groupe de travail sur la stratégie de suivi ; cette instance qui s'est réunie à trois reprises au cours de la mise en œuvre du Plan d'action a permis de poser les bases d'une concertation régulière entre les acteurs locaux<sup>113</sup> mais elle ne s'est pas attachée à traiter ce sujet stratégique en particulier.

Les opérations prévues sous cette action, dans leur esprit, ont en partie abouti ; une méthodologie unique et rigoureuse de suivi permettant de progresser vers une harmonisation des protocoles de suivi et une meilleure connaissance des évolutions démographiques des espèces concernées, a par exemple été adoptée. Il ne s'agit pourtant pas là d'une véritable approche stratégique du suivi démographique des espèces concernées telle qu'envisagée au titre de cette action.

Cette ambition forte et difficile à tenir compte tenu de la complexité du sujet et de moyens probablement insuffisants affectés à cette tâche, devrait toutefois bénéficier des récentes orientations arrêtées lors du séminaire de mars 2012 déjà mentionné, qui pourraient permettre de progresser désormais sur le sujet, de façon plus satisfaisante.

Il est encore trop tôt pour conclure sur les retombées de cette action ; une étape devrait être franchie en 2013 ; les conclusions des analyses en cours devraient contribuer à clarifier ce débat et aboutir à des recommandations de nature stratégique, dans l'esprit initial des résultats attendus de la présente action.

<sup>112</sup> On se reportera aux commentaires faits sous cette action pour plus de détail.

<sup>113</sup> Ex. : circulation d'information améliorée, mise en place d'une base de données unique avec des modalités de versement et de validation des données clarifiées, échanges de bonnes pratiques de suivi à défaut de publication du manuel technique prévu initialement.

L'idée de la création d'un groupe de travail permanent sur le sujet devrait le moment venu être étudiée, dans la perspective d'un programme de suivi à long terme à considérer comme un axe majeur d'un éventuel second Plan d'action.

#### I-2-8 CONSOLIDER LE SUIVI DEMOGRAPHIQUE EN GUYANE

##### I-2-8-1 *Action 2.2.1. Préciser les échanges démographiques des colonies de femelles de tortues olivâtres et de tortues vertes à l'échelle du Plateau Guyano-brésilien*

Les bases scientifiques d'un suivi démographiques sont complexes pour les espèces en question, visibles une faible partie de l'année seulement, à une phase spécifique de leur cycle de vie, et dont les aires de distribution sont particulièrement vastes.

L'objectif opérationnel associé à cette action tendait à consolider ces bases par des analyses génétiques.

Celles-ci ont été menées de façon satisfaisante, quoique leurs résultats n'aient encore été publiés qu'en partie :

- pour la **tortue olivâtre** (2005-2009) ; les résultats ont été publiés dans les revues *Journal of animal ecology*<sup>114</sup> et *Oryx*<sup>115</sup> : ils font notamment apparaître un goulot d'étranglement en termes de démographie, il y a environ 200 ans, chez les populations de Guyane ;
- pour la **tortue verte** dont l'étude a démarré plus tardivement (2010-2012) ; les conclusions de ces travaux sont en attente de publication ; les résultats devraient être disponibles d'ici la fin 2012 et publiés en partenariat avec l'université de Sao Paulo, Brésil<sup>116</sup> ;
- pour la **tortue luth** : le programme CARET 2 a permis d'initier une étude en 2009 qui devait se prolonger en 2010 et 2011, en liaison avec l'Université de Belo Horizonte, Brésil ; les résultats de ces travaux seraient également en cours de publication.

Dans leur ensemble, ces études ont bénéficié d'un réseau de compétences avérées dans le domaine de la génétique des tortues, qui a permis de progresser vers l'établissement de premières cartographies de distance génétique ; cette action confirme l'intérêt de relier le Plan d'action aux réseaux internationaux et de chercher à développer les synergies régionales afin de progresser en particulier sur cette question complexe du suivi démographique de tortues marines.

Elle pose aussi la question de la légitimité de tels travaux scientifiques du ressort de la recherche, dans un tel Plan d'action, et plus précisément celle de leur financement public sur des ressources dédiées à la conservation. Cette question devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie avec les milieux de la recherche, dans l'hypothèse d'un second Plan d'action, en gardant à l'esprit le cadre réglementaire définissant désormais le champ matériel des plans nationaux d'action des espèces menacées<sup>117</sup> et les circulaires de cadrage qui leur sont associées<sup>118</sup>.

Pour conclure, si la stratégie de suivi démographique des tortues marines n'a pas encore abouti à ce jour par la mise en œuvre de la présente action, le Plan a toutefois permis de progresser sensiblement sur la question ; il a catalysé les efforts en ce sens, de telle façon qu'on puisse raisonnablement espérer disposer d'un tel référentiel, dans un avenir de l'ordre de 1 à 2 ans, dès que les analyses en cours résultant des décisions prises en mars dernier, auront abouti.

114 Plot, V., et al, 2011 - Reproductive synchrony in a recovering bottlenecked sea turtle population in *Journal of Animal Ecology*, Volume 81, Issue 2, pages 341-351, March 2012.

115 Kelle, L. et al, 2009 - Olive Ridley turtle *Lepidochelys olivacea* in French Guiana: back from the brink of regional extirpation ? *Oryx* 43: 243-246.

116 Compte rendu du groupe de travail suivi démographique du 14 Novembre 2011

117 Art. L.411-1 et L.411-2 CE.

118 Circulaires DEB/PEVM N°08/07 du 03/10/2008 (NOR : DEVN0822411C) et DEB/PEVM N°09/04 du 08/09/2009 (DEVN 0921057C).



Il conviendra alors de définir un programme de suivi à moyen terme qui évite les errances des années passées et concourt véritablement à mieux appréhender la question des tendances d'évolution des espèces concernées, à des fins ultimes de conservation.

Devront être traités à cette occasion les aspects techniques et réglementaires des conditions d'accès, de gestion et de valorisation des données (cf. § I.2.8.3).

*I-2-8-2 Action 2.2.2. Suivi télémétrique des femelles de tortues olivâtres et vertes nidifiant en Guyane*

Un tel suivi avait débuté pour la tortue olivâtre avant même le démarrage du Plan d'action. Les résultats de ces travaux ont fait l'objet de rapports et publications mentionnés précédemment.

Le suivi télémétrique de la tortue verte a démarré avec un retard regrettable d'une année par rapport au programme prévisionnel du programme CARET 2 qui l'a financé. Selon les informations disponibles, l'ensemble des suivis a cependant été lancé, voire est déjà achevé en ce qui concerne la tortue olivâtre<sup>119</sup> ; seize individus auraient été équipés ce qui n'a pas permis pas d'avoir des résultats statistiquement fiables; des échanges ont également abouti avec les opérateurs du projet TALCIN de suivi des tortues luth, mis en œuvre par le WWF International<sup>120</sup>.

Les cartes de distribution et des zones de nourrissage initialement prévues n'ont pu être établies ; il en est de même du croisement des données rassemblées avec les résultats issus des pêcheries qui reste à faire. Sur ce point, le Plan d'action n'a pas réussi à décloisonner les travaux menés en parallèle sur les pêcheries et sur les tortues, et à parvenir à une mise en œuvre conjointe des activités.

Cette action a bénéficié d'un financement important pour des résultats qui, pour l'heure, ne sont pas pleinement convaincants à la vue des documents analysés. Certes, le suivi télémétriques a été réalisé mais il conviendra cependant d'attendre la fin du Plan d'action pour espérer obtenir une analyse plus fine des résultats obtenus et tenter de dégager pour le moins des pistes complémentaires d'activités qui permettent de les optimiser concrètement du point de vue de la conservation des espèces concernées, au cours des prochaines années.

*I-2-8-3 Action 2.2.3. Suivi annuel des sites de ponte*

Cette action ne figurait pas au Plan initial, elle a été ajoutée par la suite mais rejoint toutefois les objectifs de l'Action A.1.4.3 évaluée précédemment visant la réduction de la capture intentionnelle de femelles sur les plages et le prélèvement d'œufs de tortues marines.

Elle avait pour but de conforter les acquis de ces suivis, réalisés de longue date, notamment sur la tortue luth, et s'inscrivait dans une logique d'accompagnement de l'Action 1.4.3 visant la réduction des captures intentionnelle de femelles et de prélèvements d'œufs sur les plages de ponte.

Trois opérations devaient principalement être effectuées :

- **l'identification des sites** proprement dits : les sites de ponte sont de mieux en mieux connus à l'échelle de la Guyane, même si l'on ne peut exclure que certains sites isolés restent encore à découvrir. Cette opération a été menée de façon satisfaisante et elle a permis de produire une carte actualisée des sites de ponte qui pourra être valorisée par exemple à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme et d'aménagement, le SAR en particulier, et les PLU à l'occasion de leurs révisions éventuelles ;
- **le comptage des pontes sur les sites** : corrélée à l'effort de suivi, cette opération a permis de suivre l'évolution du nombre de pontes et donne ainsi une indication de leur évolution au fil du temps ;
- **le suivi des femelles par marquage** : là encore, l'opération s'est déroulée de façon satisfaisante ; elle a contribué à non seulement à estimer le nombre d'individus nidifiant mais aussi à améliorer les connaissances de leur biologie.

<sup>119</sup> Source : com. Pers. WWF.

<sup>120</sup> Une réunion s'est tenue en 2010 en Guyane.

Ces activités ont contribué à fournir un indice d'abondance utile à la conservation. Elles participent d'un suivi général qui peut informer les acteurs de façon simple et compréhensible, sur certaines évolutions significatives mais on ne peut en attendre en revanche des indications précises sur l'évolution démographique des populations.

Cette action a aussi permis d'associer et de sensibiliser les communautés locales qui ont participé directement aux opérations de comptage, par l'intermédiaire de trois jeunes des communes de Mana et Awala-Yalimapo, lesquels pourront de la même façon être impliqués ultérieurement au suivi démographique, lorsqu'il sera mis en œuvre.

Enfin, il est important d'évoquer à cette occasion l'accord récent entre les acteurs locaux visant à gérer et valoriser une base de données collective sur les tortues marines<sup>121</sup> laquelle constitue une étape capitale dans le processus engagé au travers du Plan d'action vers une meilleure intégration des efforts réalisés en faveur de l'amélioration des connaissances sur le sujet.

## I-2-9 MENER UNE GESTION DURABLE DES REGIONS TRANSFRONTALIERES

### I-2-9-1 *Action 3.1.1. Mise en place de séminaires et autres colloques de travail entre pays du Plateau des Guyanes*

Le Plan d'action a entretenu *a minima* un certain nombre de relations internationales préexistantes ; en la matière, ses résultats demeurent en effet modestes, par le fait que ce sujet n'avait été que peu pris en compte dans le concept de Plan par lui-même et qu'en définitive une partie des événements organisés au cours de sa mise en œuvre, entraînent dans d'autres cadres de coopération régionale<sup>122</sup>.

A considérer *stricto sensu* le thème de cette action consacrée à l'organisation de rencontres, on peut considérer que le Plan d'action a été mis en œuvre de façon relativement satisfaisante, bien qu'il n'apparaisse pas clairement des informations disponibles que les trois rencontres prévues à cette action ont été organisées :

- les experts se sont réunis et/ou ont échangé lors de colloques régionaux organisés régulièrement sur le sujet des tortues marines et à diverses occasions mentionnées précédemment ; ces colloques n'ont toutefois pas été tous portés par le Plan d'action et ont résulté d'autres programmes régionaux ;
- des journées techniques, destinées à élargir le cercle des acteurs engagés dans la conservation des tortues se sont également concrétisées ; il n'était guère possible de comptabiliser ces événements de façon précise en l'état des informations fournies ;
- une seconde édition des « journées du Maroni » devrait être organisée, mais en 2013<sup>123</sup>.

S'ajoutent à ces événements des rencontres directes et régulières entre les opérateurs du Plan d'action et leurs propres réseaux internationaux qui, s'ils ne sont pas à créditer directement au Plan d'action, viennent néanmoins en conforter les retombées.

Un protocole d'accord a été signé en 2007 entre la Guyane, le Guyana et le Suriname, pour une durée de 4 ans ; ce protocole n'a pas conduit dans les faits à des actions concrètes et les échanges entre les trois pays ont encore du mal à se développer, principalement en raison de la fragilité des institutions, dans les deux pays voisins. On ne peut donc conclure qu'à des résultats mitigés de ce point de vue.

Paradoxalement, l'effort de coopération avec les autres démarches régionales et/ou internationales en faveur de la conservation des tortues marines est demeuré discret (cf. § I.1.2.3) et il n'a pas suffi à ce jour à créer une dynamique pleinement profitable au Plan d'action.

<sup>121</sup> Cette base est dénommée « Tortues marines de Guyane ».

<sup>122</sup> C'est par exemple le cas des colloques régionaux organisés depuis une dizaine d'années désormais en alternance par l'un des trois (3) pays du plateau.

<sup>123</sup> La première édition organisée en 2007 a été un succès.

Cette question devrait être évoquée dans l'hypothèse d'un second Plan d'action où la dimension internationale mériterait certainement d'être confortée et élargie du Plateau des Guyanes à l'échelle Antilles-Guyane où, à la lumière des connaissances acquises dans le cadre des actions du Plan, se distribuent les espèces concernées.

*I-2-9-2*            *Action 3.1.2 Etude de faisabilité : mise en place d'outils à la gestion durable des zones côtières transfrontalières*

Cette action visait la réalisation d'une étude de faisabilité qui à ce jour n'a pas été réalisée.

En l'état des informations disponibles, l'un des opérateurs devait réaliser en fait deux études destinées à préparer cette réflexion :

- l'une dressant un **état des lieux** des mécanismes de protection existant aux niveaux national, régional et international ;
- l'autre consistant en une **enquête** sur la perception des acteurs vis à vis d'un tel projet.

Le coût de l'action était du reste estimé à cette fin, dans le Plan d'action, mais le budget non assuré ; ces travaux auraient débuté tout récemment, en juillet 2012<sup>124</sup>.

Une analyse stratégique régionale a toutefois été réalisée par l'AAMP évoquant la problématique des tortues marines et répondant donc, dans une certaine mesure, aux objectifs assignés initialement à cette action<sup>125</sup> ; ces travaux n'ont pas toutefois été réalisés dans le cadre du Plan et ils n'abordent cette problématique que de façon elliptique.

En conclusion, on ne peut aujourd'hui considérer que l'objectif fixé par le Plan d'action de disposer d'outils de gestion durable de ces zones a été atteint d'aucune façon. A l'expérience, on peut se demander aussi quel serait l'impact de tels travaux, tant qu'un engagement politique déterminé des autorités des trois pays concernés sur l'amélioration de l'état de conservation des tortues marines, n'aura pas été officiellement acquis.

### **I-3                    ASPECTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS**

Ces aspects seront abordés de trois points de vue.

*I-3-1*                    *VOLUMES D'AFFAIRES*

*I-3-1-1*                *Global*

Le budget global d'affaires du Plan d'action est jugé pleinement satisfaisant au regard de la problématique traitée et comparé à d'autres plans d'action analogues ; plus de 3.085 millions d'euros sur une période effective de 4 ans auront été mis en œuvre.

Les acteurs du PRTMG reconnaissent eux-mêmes que ce budget était important, certains déclarant l'avoir trouvé « *confortable* ».

La quasi-totalité de ces fonds, 91%, soit 2.828 millions d'euro, provenaient du projet CARET 2, dont le chef de file était l'un des opérateurs du Plan d'action, le WWF France. Ce projet a bénéficié de la mise en place des fonds structurels européens ciblés de développement rural en Guyane, dans le cadre de leur programmation 2002-2007. Un programme opérationnel spécifique pour l'Amazonie, dénommée PO Amazonie, a été conclu entre l'Etat et la Région Guyane. Cette programmation a par ailleurs attiré des bailleurs supplémentaires, le CNES dans le cas du PO Amazonie.

<sup>124</sup> Source : WWF, mèl du 20 septembre 2012.

<sup>125</sup> AAMP, 2009 - Analyse stratégique régionale Guyane, « synthèse des connaissances », 111 p (le patrimoine naturel et culturel, § 3 Reptiles/Tortues marines, p 36-40) et « enjeux et propositions de création d'aires marines protégées », 43 p.

CARET2 a bénéficié à plusieurs autres acteurs de terrain, partenaires dans la mise en œuvre du Plan d'action : ONCFS, KWATA et le PNRG.

Principalement trois actions du Plan ont été financées en dehors de CARET2 :

- l'Action 1.1.1 (Concevoir et promouvoir un dispositif de réduction des prises accessoires et d'exclusion des tortues luths et des gros *Cheloniidae* dans la pêche crevettière guyanaise), impliquant le CRPMEM et le WWF, sur des fonds ciblés « pêche » ;
- l'Action 1.2.1 (Limiter les captures et les mortalités directes de tortues marines dans les pêcheries guyanaises), visant la création d'un observatoire de la pêche, financée par le WWF et le ministère chargé de l'écologie ;
- une partie des Actions 1.4.3 (Réduire la capture intentionnelle de femelles sur les plages et le prélèvement d'œufs de tortues marines), 1.4.4 (Maintenir et conforter la pression de surveillance contre le braconnage sur les principaux sites de ponte) et 1.5.4 (Maintenir une présence sur les plages de ponte et sensibiliser les touristes au sein de structure d'accueil ainsi que sur les plages), en partie financées par le ministère chargé de l'écologie<sup>126</sup> ;
- une partie de l'Action 2.2.1 (Préciser les échanges démographiques des colonies de femelles de tortues olivâtres et de tortues vertes à l'échelle du Plateau Guyano-brésilien) ; l'étude génétique des tortues vertes a été financée par le ministère chargé de l'écologie ;
- l'Action 2.2.3 rajoutée au Plan initial (Suivi des sites isolés), financée également par le ministère chargé de l'écologie<sup>127</sup> .

Ce contexte confortable a considérablement sécurisé la mise en œuvre du Plan d'action du point de vue financier et permis de mettre en œuvre un projet riche et structuré dont les résultats sont relativement satisfaisants.

CARET2 a été construit sur les fondations d'un premier projet, CARET, bénéficiant déjà d'un financement communautaire. Le montage administratif était donc rôdé, à l'avantage du Plan d'action, même si son portage n'était pas *a priori* facile.

Nonobstant ces remarques, il convient de faire les commentaires suivants :

- de nombreuses activités ont été financées directement par les opérateurs qui en avaient la charge et les sommes dépensées pour les réaliser ne figurent donc pas dans le budget général du Plan d'action. C'est par exemple le cas de certaines activités de surveillance et de police, de recherche également dont les coûts n'ont pas été totalement internalisés dans ce budget ; c'est aussi celui de certaines actions techniques menées entre autres par les collectivités locales. Il n'a pas été possible de réunir, au cours de l'évaluation, d'éléments précis, détaillés et objectifs sur les sommes ainsi engagées, ce qui ne doit pas toutefois conduire à éluder ou sous-estimer l'apport des opérateurs concernés ainsi fourni, dans la réalisation du Plan action. Le Plan d'action a donc eu un effet de levier important dont il n'est pas possible de situer le niveau en l'état des données disponibles, mais qui a significativement contribué à permettre son exécution ;
- plusieurs actions inscrites au Plan ne bénéficiaient pas de budget affecté à leur réalisation<sup>128</sup>, n'avaient pas un coût estimé<sup>129</sup> ou, dans certains cas, étaient considérées comme n'entraînant pas de dépenses spécifiques<sup>130</sup>. Certaines actions n'ont pu de fait aboutir à défaut de financement et sans véritable effort de

126 36 987 Euros affectés à l'ONCFS pour la mise en place de patrouilles de renfort pendant la saison dans le cadre de la surveillance anti-braconnage et 42 000 Euros à l'association Kwata pour la réalisation également de patrouilles de suivi.

127 20 000 Euros affectés au WWF.

128 Ex. : A.1.2, A.1.4.2.

129 Ex. : A.1.2.3.

130 Ex. : A .1.3, A.1.4.1 partie, A.1.5.1 et 2,

recrutement de fonds externes complémentaires, au cours de la durée d'exécution du Plan d'action. Cette recherche de fonds figurait parmi les missions des coordinateurs successifs, mais, en l'état des charges et des moyens mis à leur disposition, ceux-ci n'ont pu guère s'impliquer dans une telle recherche ; probablement n'en avaient-ils pas non plus toujours les capacités, ni le profil adapté. Cette situation a dès lors conduit à ce que le Plan d'action n'a pas été totalement mis en œuvre et de façon pleinement satisfaisante.

Ainsi, hormis quelques dépenses mineures et celles relevant du fonctionnement normal des services impliqués, couvertes directement par ces services, aucun fonds supplémentaire n'a été sécurisé pendant la durée du Plan d'action, tout reposant sur CARET2 et les opérations notamment de coordination financées par ailleurs, principalement par le Ministère chargé de l'écologie.

Tout en apportant une sécurité financière réelle, appréciable et même essentielle au Plan d'action, le projet CARET2 semble aussi, d'une certaine façon, avoir inhibé les acteurs dans la levée de fonds complémentaires, alors même que des besoins existaient, en particulier pour la mise en œuvre des volets « suivi démographique » et « coopération régionale ».

Désormais les plans nationaux d'action bénéficient d'un cadrage réglementaire et administratif qui devrait guider le montage d'un éventuel second plan d'action et, on peut l'espérer, faciliter le recrutement de moyens adéquats, y compris à nouveau de source communautaire<sup>131</sup> ; il importerait toutefois de s'efforcer à mieux valoriser les apports des différents acteurs dans l'exécution du plan ce qui suppose de les impliquer tout au long du processus et dès la phase d'élaboration du plan, conformément à la démarche fixée désormais par le Ministère chargé de l'écologie.

Concrètement, cela devrait conduire rapidement à la création d'un Comité de pilotage plus actif que celui du présent Plan d'action, associant des représentants de chacun des organismes et des services qui auront à intervenir, à un titre ou à un autre, dans la mise en œuvre du nouveau plan.

#### *I-3-1-2 Par objectif opérationnel*

Le budget total du Plan d'action a été réparti comme suit :

- 27% aux actions d'organisation, hors coûts de coordination, pris en charge directement par une subvention de l'Etat (820 170 Euros) ;
- 7% aux actions de réduction des menaces en mer (214 611 Euros) ;
- 39% aux actions de réduction des menaces à terre (1 217 938 Euros) ;
- 24% aux actions de suivi démographique (726 210 Euros) ;
- 3% aux actions de coopération régionale (106 176 Euros).

Cette répartition des financements entre les objectifs opérationnels, a été jugée satisfaisante par les acteurs locaux rencontrés dans le cadre de l'évaluation.

Aux réserves qui précèdent, relatives à l'absence de budget affecté à certaines actions et à la prise en charge directe de dépenses par les opérateurs concernés, il n'a pas été relevé de décalage important à ce niveau, au cours de l'évaluation.

Chaque objectif opérationnel a pu être atteint dans des proportions, certes variables et relatives, mentionnées précédemment ; quand les résultats n'ont pas été pleinement satisfaisants, c'est plus en raison des limites des capacités humaines<sup>132</sup>, des ambitions fortes, voire excessives, assignées à certaines actions<sup>133</sup>, ou pour des questions de méthodes<sup>134</sup>.

131 Ex.: programme BEST, (lire aussi : IUCN, 2008 - Accessing European Funding, a reference guide to finance nature conservation projects, 16 p.)

132 Ex. : cahier des charges des coordinateurs, absence de priorisation de leurs activités.

133 Ex. : décalage entre les objectifs fixés et la durée limitée du Plan d'action.

134 Ex. : vision stratégique insuffisante, cadrage contractuel mal adapté.

Fondé sur des critères d'efficacité des actions et d'efficience des moyens qui leur ont été consacrés, la mise en œuvre du Plan d'action peut donc être considérée comme globalement satisfaisante.

En prolongement de commentaires précédents, il conviendra en revanche de s'interroger à l'avenir sur les deux aspects suivants, dans l'éventualité d'un second Plan d'action :

- **les sources de financement des actions portant sur l'objectif opérationnel « suivi démographique »** : pour l'essentiel ces activités étaient du domaine de la recherche et donc logiquement auraient du être financées sur des crédits dédiés à la recherche ; en tout état de cause, de telles activités ne devraient pas l'être sur des crédits conservation du Ministère chargé de l'écologie, mais plus dans le cadre de programmes ciblés tels que l'appel à projets de recherche BiodivERsA 2011-2012 qui a récemment abouti<sup>135</sup>, par exemple sous le troisième thème de ce programme, destiné à supporter les décideurs politiques et les gestionnaires de la biodiversité. A cet égard, la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) devrait être associée à l'élaboration d'un tel programme « suivi démographique »;
- **le volume des ressources à affecter aux actions de coordination internationale qui relevaient de l'objectif opérationnel « approche régionale » du Plan d'action** : le développement de la coopération internationale en matière de conservation des tortues marines et l'élargissement du cadre d'action du Plateau guyanais à la région Antilles Guyane recommandés à l'occasion de la présente évaluation, conduisent également à suggérer le développement à l'avenir d'une approche internationale plus stratégique et construite, à définir au niveau du Plan d'action, plus qu'à celui de l'un ou l'autre opérateurs amenés à contribuer à sa mise en œuvre.

Ces deux débats devraient conduire tout naturellement à ajuster à l'avenir le cahier des charges du coordinateur du Plan d'action et imposer également aux administrateurs de ce second Plan d'action l'élaboration d'une feuille de route qui priorise clairement les activités de ce dernier dans le temps et tienne compte de ces remarques.

Ces ajustements devraient ainsi permettre de corriger certaines faiblesses déjà mentionnées du présent Plan, qui ont abouti à ce que certains résultats ne soient pas pleinement satisfaisants, du point de vue de la connaissance du statut et des tendances d'évolution des espèces concernées par exemple, et de la coopération régionale avec les pays voisins et avec les autres initiatives en faveur de la conservation coordonnées des tortues marines dans la grande région Antilles Guyane.

#### *I-3-1-3 Par action*

Les commentaires porteront sur les deux points principaux suivants :

- près du cinquième du budget mis en œuvre a été consacré à l'action de suivi annuel des pontes alors même que, sans sous-estimer l'impact de cette action « historique » au plan de la sensibilisation des acteurs, celle-ci ne peut apporter qu'un indice d'abondance mais pas véritablement de données sur les évolutions démographiques des espèces concernées. Un effort de rationalisation de ce type de dépense paraît utile, au profit d'un programme de suivi démographique fondé sur une approche scientifique plus robuste recommandée précédemment, et d'un suivi allégé des pontes, à réaliser en liaison avec les associations locales de conservation et les gestionnaires d'aires protégées concernées ;
- selon les comptes-rendus financiers fournis au prestataire, 1,3% des dépenses seraient liées à l'évaluation du Plan d'action ; or cette somme de 43 000 Euros est en fait destinée à financer un audit financier du projet CARET2. Ce montant attribué à l'évaluation est par ailleurs faible si on le compare aux standards de projets de cette complexité, associant plusieurs partenaires<sup>136</sup>. De surcroît il semble uniquement attribué au suivi de CARET2 en omettant les frais liés à la présente évaluation.

135 "Les dynamiques de la biodiversité : développer des scénarios, identifier les points de basculement et améliorer la résilience ».

136 Plutôt de l'ordre de 3 à 5% en fonction de la complexité du projet.

## I-3-2 SOURCES DE FINANCEMENT

### I-3-2-1 *Acteurs publics*

Les fonds publics sont largement majoritaires dans le financement de CARET2 et dès lors, du Plan d'action dans son ensemble. Ils ont en effet représenté plus de 85% du budget mis en œuvre auquel on pourrait ajouter les dépenses effectuées directement par les collectivités locales et certains services de l'Etat à l'occasion de leurs interventions, et qui ne sont pas comptabilisées dans ce budget, dont il faudrait déduire cependant les fonds propres issus des partenaires privés<sup>137</sup>.

Il est intéressant de constater que les fonds mis à contribution à cette occasion étaient diversifiés, provenant de financements communautaires, de fonds ciblés agricoles, de crédits de conservation des espèces<sup>138</sup>.

En l'absence de fonds dédiés du Ministère chargé de l'écologie à la mise en œuvre de tels Plans d'action, il importe en effet de diversifier au mieux les sources de financement et d'aller les chercher (1) auprès des autres départements ministériels, en fonction de la nature des actions à réaliser<sup>139</sup>, (2) auprès des collectivités locales en ce qui concerne les actions entrant dans leurs champs de compétences et relevant de leurs opérations, enfin (3) auprès des bailleurs privés, fondations et entreprises en priorité.

### I-3-2-2 *Acteurs privés*

*A contrario*, les financements privés ont été très peu présents dans la composition du budget du Plan d'action<sup>140</sup>.

Pourtant, les actions en faveur du mécénat environnemental se développent de plus en plus, en cohérence avec la politique de développement durable des entreprises et en réponse à leurs obligations dans ce domaine.

A titre d'exemple, près de 2 milliards d'Euros ont été consacrés en France, au mécénat d'entreprises, en 2010 ; 93% de ces fonds provenaient des petites et moyennes entreprises et 4%, soit 8 Millions d'Euros, ont été affectés à des actions environnementales, dont 88% sous la forme de contributions financières<sup>141</sup>. La multiplication des fondations d'entreprises, y compris dans le domaine de l'environnement, atteste aussi, dans une certaine mesure, que la stratégie des entreprises s'inscrit de plus en plus dans le long terme.

Cette recherche de fonds devrait également s'adresser de façon déterminée, au secteur des grandes « fondations » étrangères impliquées dans la préservation de la biodiversité.

Une démarche organisée pourrait être menée en ce sens à l'occasion de l'élaboration éventuelle d'un second Plan d'action.

## I-3-3 RYTHME DES DECAISSEMENTS

### I-3-3-1 *Par exercice budgétaire*

Le démarrage du Plan d'action a demandé un temps de « *familiarisation* » de l'opérateur chargé du paiement<sup>142</sup>, avec les règles comptables applicables à la mobilisation des crédits communautaires ; cela a entraîné des retards à la fois dans le démarrage effectif du Plan d'action et dans le paiement

<sup>137</sup> Ex. : WWF, Kwata.

<sup>138</sup> Le fonds Européen de Développement Régional a contribué à 45% des recettes mis en œuvre, le Fonds Européen des Pêches 5%, les crédits Espèces du ministère en charge de l'Ecologie pour 17%

<sup>139</sup> Selon la nature des actions visées, les ministères chargés de la Recherche, de l'Outre-mer, des Affaires étrangères, et/ou de l'Agriculture et de la Pêche.

<sup>140</sup> WWF (255 000 Euros, répartis sur CARET2 et sur le projet observatoire de la pêche) et Kwata (61 000 Euros, en contrepartie de CARET2).

<sup>141</sup> Source : Admical (<http://www.admical.org/default.asp?contentid=62>) ; lire également sur le sujet : entreprises & mécénat N°133. Juin 2011.

<sup>142</sup> Le Conseil régional de Guyane.

de certains opérateurs, compensés en partie grâce à une couverture de trésorerie assurée par un partenaire privé<sup>143</sup>.

La situation s'est rapidement améliorée, de telle façon que globalement les opérateurs rencontrés au cours de l'évaluation, se sont déclarés relativement satisfaits du déroulement du projet, de ce point de vue, y compris ceux qui avaient eu à subir les retards en question.

A l'inverse, certains opérateurs ont eu parfois des difficultés à respecter la planification budgétaire ; la mise en œuvre de plusieurs actions a par le fait été tardive, de telle façon que, lors de la mission d'évaluation, les partenaires du projet CARET2 envisageaient de solliciter, à juste titre, la prolongation du projet CARET2 pour une année.

Ces décalages sont sommes toutes habituels dans la mise en œuvre de projets un peu complexe comme CARET2 où les bénéficiaires ne sont pas pleinement familiarisés avec les règles et procédures. Dans le cas présent, ils n'ont pas entraîné de dysfonctionnements majeurs, ni eu d'effets sur la qualité des résultats obtenus, grâce au relai assuré par certains partenaires qui ont fourni la trésorerie nécessaire sur leurs propres fonds<sup>144</sup>.

L'attention des opérateurs devrait être attirée sur le besoin absolu de respecter les calendriers d'exécution des actions qui seraient inscrites à un second Plan d'action éventuel ; ceux-ci devraient être invités à s'engager formellement à anticiper toutes difficultés éventuelles qui auraient *de facto* des conséquences sur la gestion globale du projet.

#### *I-3-3-2 Profils de trésorerie des partenaires référents*

Au cours de la période de « *familiarisation* » mentionnée ci-avant, certains opérateurs techniques dépourvus de fonds de roulement suffisants et particulièrement dépendants des fonds publics dans leur action au sein du Plan, ont eu à subir des retards de paiement les plaçant en situation de trésorerie délicate, alors qu'ils devaient engager sans délai des dépenses importantes pour la réalisation d'activités saisonnières du Plan.

Eu égard à l'origine principalement publique des fonds habituellement affectés à la mise en œuvre de tels plans d'action et donc à la relative complexité de les mettre en œuvre, il importerait de prêter plus d'attention à l'avenir, au profil de trésorerie de tels projets et à leur calendrier d'exécution, dès lors qu'il s'agit d'actions (1) réalisées par des opérateurs privés, associatifs en particulier, (2) saisonnières et ne pouvant être retardées ou reportées dans le temps au risque d'affecter le déroulement normal du Plan d'action.

### **I-4 EFFICACITE DU PROGRAMME ET CONSERVATION DES ESPECES**

Cette question sera traitée sous deux angles complémentaires, l'état de conservation des espèces proprement dit, et les principales pressions qui s'exercent sur ces espèces.

#### **I-4-1 STATUT ET TENDANCES D'EVOLUTION**

##### *I-4-1-1 Tortue luth*

Considérée comme étant en danger critique d'extinction, cette espèce a vu sa population décliner de 80% en 10 ans<sup>145</sup>.

Accueillant parmi les plus grandes colonies reproductrices connues dans le monde, la Guyane française occupe une position centrale dans ce paysage et elle a donc corrélativement une responsabilité majeure dans l'amélioration de l'état de conservation de cette espèce. C'est en toute légitimité que le Plan d'action a cherché à mieux en connaître l'évolution et développer un ensemble d'activités visant globalement à améliorer sa conservation. A cet égard, le Plan d'action était en parfaite cohérence externe avec les priorités internationales de conservation de l'espèce.

<sup>143</sup> Le WWF France en l'occurrence.

<sup>144</sup> Le WWF en particulier.

<sup>145</sup> UICN 2012. Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Version 2012.1 (<http://www.iucnredlist.org/details/6494/0>).



Pour autant, en l'absence de données scientifiques suffisantes et malgré plus de trente années d'observation de cette espèce, il est difficile de conclure objectivement que ses tendances démographiques sont favorables ; sans doute cette situation résulte-t-elle en partie d'un effort stratégique insuffisant dans le choix et le déroulement des actions de suivi. On observe cependant un faisceau d'éléments convergents, permettant de supposer des évolutions plutôt favorables, telles que la réduction des menaces à terre et en mer à laquelle le Plan d'action a largement contribué au cours des dernières années, et une fréquentation croissante des sites de ponte pour les tortues olivâtre et verte, plutôt en légère diminution toutefois au cours des dernières années pour la tortue luth.

Une des faiblesses du Plan d'action réside toutefois dans le niveau insuffisant de coopération régionale entre les pays du plateau des Guyanes, a fortiori dans la grande région Antilles-Guyane, en particulier en vue de la réduction des menaces en mer et sur l'ensemble des routes migratoires empruntées par l'espèce.

Dans l'hypothèse d'un second Plan d'action, ces premiers résultats devraient donc être confortés, au prix d'ajustements nécessaires des activités vers les goulots d'étranglement les plus forts qui paraissent aujourd'hui (1) se situer en mer, (2) passer par le renforcement de la coopération internationale, (3) exiger un effort de suivi démographique, et (4) suggérer le prolongement des acquis du présent Plan d'action, notamment du point de vue de l'intégration des politiques publiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, du tourisme et de la pêche.

La biologie de l'espèce<sup>146</sup> et son éthologie exigent en effet une vision durable de sa conservation sans laquelle il serait vain d'espérer obtenir de résultats positifs sur son état de conservation, ni même être en mesure de détecter le moindre signe tendanciel d'évolution, positif ou négatif.

Cette appréciation mitigée ne doit pas sous-estimer la qualité des travaux réalisés, ni les résultats obtenus dans le cadre du présent Plan d'action ; elle ne fait que rappeler qu'investir en faveur de la conservation d'espèces longévives comme la tortue luth, demande une réponse également inscrite dans le long terme, construite sur des priorités avérées.

#### *I-4-1-2 Tortue olivâtre*

Considérée comme vulnérable, cette espèce a aussi vu sa population mondiale décroître au cours des dernières années de plus de 30% en trois générations<sup>147</sup> ; à l'inverse, les effectifs détectés en Guyane, sur la durée du Plan d'action, ont eu tendance à augmenter.

A la différence de la précédente, la tortue olivâtre a une durée de génération relativement courte, d'environ 13 ans ; cela permet de détecter des variations démographiques plus rapidement et de corrélérer celles-ci plus facilement à une évolution de l'état de conservation de l'espèce, et non pas seulement à une stochasticité externe de source environnementale. Il est en effet peu probable que cette espèce atteigne des niveaux de population faibles au point que les évolutions observées soient d'origine démographique.

Selon la dernière évaluation de l'UICN, faite en 2008, les prises accessoires des pêcheries constituent la principale menace pour la conservation de cette espèce. Là encore, le Plan d'action a respecté une cohérence externe avec les priorités internationales d'action et il apparaît clairement que la réduction des menaces en mer devrait encore constituer une priorité d'action au sein d'un éventuel second Plan d'action.

Ces éléments amènent à considérer que, malgré les observations encourageantes faites récemment en Guyane et en l'absence d'éléments de quantification plus robustes, cette espèce devrait (1) être prise en compte dans un éventuel second Plan d'action, lequel (2) devrait être orienté en priorité vers la réduction des menaces en mer.

#### *I-4-1-3 Tortue verte*

Considérée également en danger critique d'extinction, cette espèce a vu sa population décliner de plus de 50% en trois générations<sup>148</sup> ; sa durée de génération est de l'ordre de 20 ans et

<sup>146</sup> Sa durée de génération (âge moyen de première reproduction + moitié de l'espérance de vie) est en effet supérieure à 22 ans.

<sup>147</sup> <http://www.iucnredlist.org/details/11534/0>.

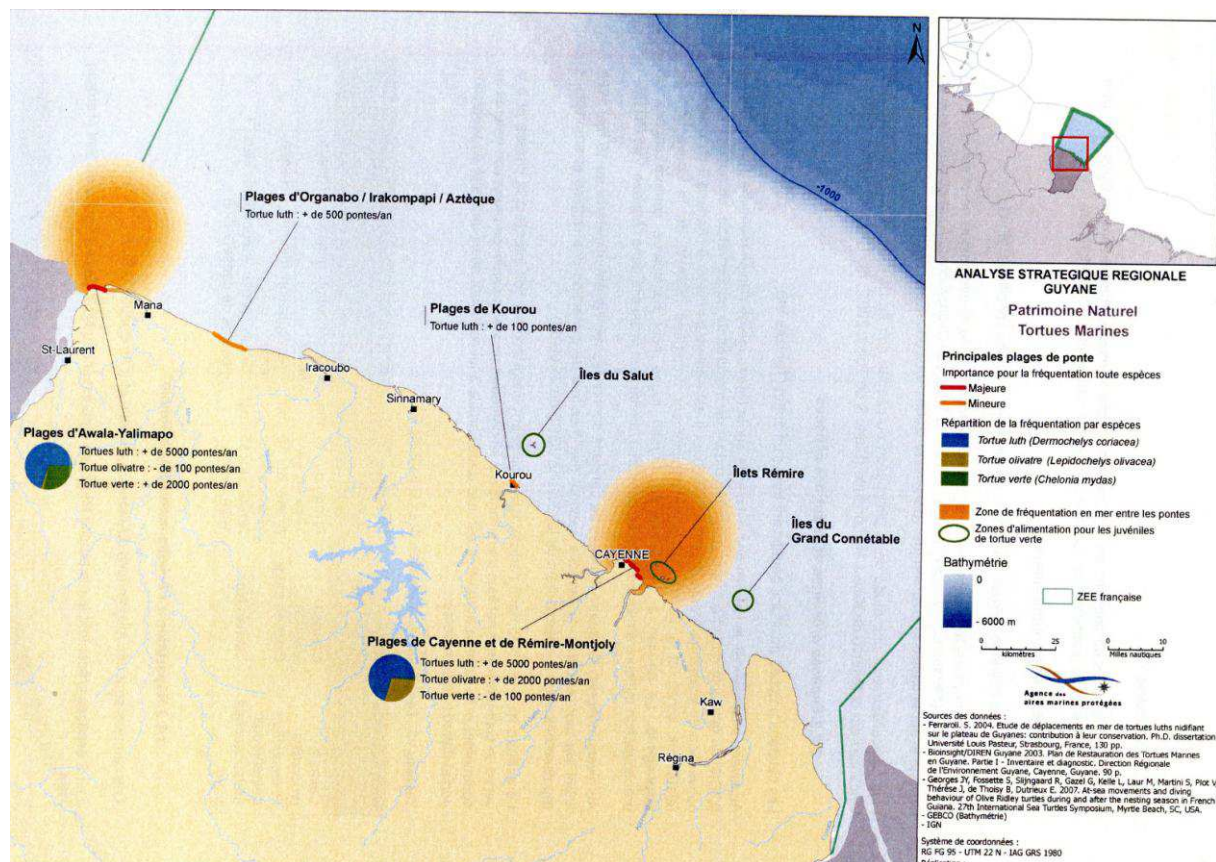
<sup>148</sup> <http://www.iucnredlist.org/details/4615/0>.

comparable à celle de la tortue luth, ce qui rend donc les changements d'état de conservation plus difficiles à détecter.

Selon la littérature, les pêcheries apparaissent comme les principales responsables de ce déclin tendanciel.

Le Plan d'action a contribué - modestement - à améliorer l'état des connaissances encore nettement insuffisant sur cette espèce ; le point réalisé en marge du Plan d'action, dans le cadre de l'analyse stratégique régionale Guyane, en vue de la création d'aires marines protégées (Carte 1)<sup>149</sup> constitue une autre base intéressante d'informations.

L'état de conservation de cette espèce demeure encore un questionnement important sur lequel un éventuel second Plan d'action ne pourrait à l'évidence pas faire l'impasse, l'effort à développer devant là encore être orienté (1) sur le suivi démographique de l'espèce et (2) la réduction des menaces qui pèsent sur elle d'origine principalement marine et liées aux activités halieutiques.



**Carte 1** – Localisation des pontes répertoriées et répartition des tortues marines (Source : AAMP, 2009, p 45).

#### I-4-2 IMPACT SUR LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

L'efficacité générale du Plan d'action est très satisfaisante du point de vue de la coopération et des synergies qu'il a créées entre les acteurs locaux. Ces rapprochements entre les acteurs derrière un objectif commun, sont, de l'avis de toutes les spécialistes, la seule voie vers l'amélioration du statut de conservation des trois espèces concernées et la clef du succès.

C'est sur cette voie qu'il importe encore de progresser vers une meilleure intégration des politiques publiques inférant sur cette conservation, en priorisant les actions à mener autour de celles qui sont le plus impactantes ou d'accompagner au mieux les mesures de conservation prises en faveur de ces espèces et d'avoir les effets de levier les plus forts.

L'accent sera placé sur quatre politiques sectorielles considérées comme telles, auxquelles l'actualité conduit à ajouter deux autres champs de considération particuliers.

149 AAMP, 2009.

Dans leur ensemble, ces politiques ont déjà été évoquées dans le rapport, en liaison avec les résultats obtenus du Plan d'action ou des attentes à leur égard ; les commentaires qui suivent se résumeront donc à exprimer les orientations principales à prendre pour chacun d'elle, eu égard à leurs effets, positifs et/ou négatifs sur la conservation des trois espèces.

#### *I-4-2-1 Urbanisme et aménagement du territoire*

Le Plan d'action a permis de faire mieux connaître l'existence des trois espèces, et dans une première mesure, les prendre en compte dans certaines des réflexions en cours d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Le porter à la connaissance opéré par l'Etat est un premier signe de volonté des pouvoirs publics d'intégrer la problématique de conservation des tortues marines dans ces politiques publiques ; ce n'est encore toutefois qu'un signe mesuré d'une volonté à conforter et développer à l'avenir.

Le Plan d'action a montré que la préservation des habitats terrestres des tortues marines était un élément clef de l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces et il est évident que si l'on peut admettre que le Plan d'action a eu un impact de ce point de vue, il reste encore beaucoup à faire avant que les instruments en cause, à tous niveaux, national<sup>150</sup>, régional<sup>151</sup>, intercommunal<sup>152</sup> et communal<sup>153</sup>, puissent être considérés comme intégrant pleinement la problématique des tortues marines, (1) dans leur esprit, état initial notamment, (2) leurs objectifs, et (3) leurs partis d'aménagement, prescrits à la fois dans les règlements et les documents cartographiques qu'ils contiennent.

En conclusion, les résultats obtenus à l'issue du présent Plan d'action devraient être singulièrement confortés par des actions complémentaires visant à intégrer au mieux la préservation des habitats des tortues marines dans la politique publique d'aménagement du territoire et d'urbanisme du littoral.

Ces mesures devraient aussi s'inspirer des conclusions du Grenelle de la mer (2009) et contribuer à une gestion intégrée de la mer et du littoral (GIML) à promouvoir dans le cadre d'un éventuel second Plan d'action à la mise en œuvre duquel les établissements publics spécialisés de l'Etat que sont le CERL et l'AAMP devraient prendre une part directe et active.

#### *I-4-2-2 Protection de la biodiversité*

La préservation des tortues marines n'a que peu influencé à ce jour la politique de protection des espaces naturels de Guyane. Pour l'essentiel les aires protégées actuelles se situent à l'intérieur des terres, hormis quelques zones protégées littorales où ces espèces sont présentes, pour l'essentiel la réserve naturelle de l'Amara dont le gestionnaire a contribué à la mise en œuvre du Plan d'action et certaines propriétés littorales du CELRL.

La mobilité relative des plages de nidification est en outre parfois difficilement compatible avec les concepts actuels de protection qui reposent sur la délimitation d'un territoire fixe auquel s'applique une réglementation ; c'est toute la problématique particulière de la protection d'un trait de côte qui, dans le contexte guyanais, est particulièrement mobile d'une année à l'autre et s'équilibre à des échelles internationales exigeant une coopération étroite avec les pays voisins.

Le Plan d'action n'a eu que peu d'effet direct et apparent sur la gestion des propriétés du CELRL et l'établissement public s'est plutôt timidement impliqué dans les activités de police menées en vue

150 Ex. : établissement d'un Schéma d'aménagement dans la zone dite des 50 pas géométriques et construction de la trame verte et bleue (TVB).

151 Ex. : prise en compte des sites de ponte dans le règlement et la cartographie du SAR et du SMVM.

152 Ex. : idem du SCOT des communes du Centre littoral, y compris son Document d'Objectif et d'Orientation (DOO) dont la Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu (Art. L.122-1-5 CU). Le DOO détermine notamment les espaces et sites naturels à protéger et il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

153 Ex. : à l'occasion de la révision des PLU des communes littorales concernées (zonage des secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue écologique, et de leur caractère d'espaces naturels (Art. R.1234-8 CU) ; réglementation notamment du stationnement et de La construction dans les secteurs constructibles des zones N (R.123-8 et R. 123-9 CU).

de réduire les menaces à terre en particulier. Les compétences acquises par ses personnels en la matière, devraient certainement permettre de poursuivre et d'améliorer à l'avenir les opérations de contrôle sur les plages de nidification, en coordination avec les autres services de police ; il en est de même des actions de sensibilisation du public qui relèvent aussi des missions de l'établissement.

Le développement d'une véritable politique de création d'aires marines protégées dans les zones marines les plus intéressantes pour les tortues marines, de stationnement et de déplacement notamment, pourrait se révéler très utile à la préservation de ces espèces ; l'approche réalisée à ce jour par l'AAMP dans le cadre de son analyse stratégique régionale constitue un premier pas dans cette voie<sup>154</sup>.

La création de telles aires marines, en zone maritime et en haute mer éventuellement, devrait être étudiée en relation avec la question de la réduction des pressions et menaces en mer liées aux activités halieutiques mais également aux travaux d'exploration pétrolière qui ont récemment débuté au large des côtes guyanaises, et d'exploitation éventuelle de ces ressources qui pourrait en résulter.

Il y a là un champ immense d'acquisition préalable des connaissances à développer sur le comportement de ces espèces en milieu marin, amenés à constituer un volet important d'un éventuel second Plan d'action.

Ce travail devrait se faire :

- en liaison avec le conseil maritime ultramarin de Guyane ;
- en relation avec le projet expérimental d'UEGC ;
- dans l'esprit du livre bleu du 7 décembre 2009 fixant la stratégie nationale pour la mer et les océans dont deux des quatre priorités rejoignent les commentaires qui précèdent : « mieux connaître pour mieux gérer » et « protéger résolument l'environnement marin ».

#### *I-4-2-3 Tourisme*

Deux actions ont été menées au cours du Plan en vue du développement d'un produit touristique « tortues marines ».

A ce jour, ces actions n'ont pas véritablement inspiré la politique régionale en la matière et leurs recommandations sont demeurées documentaires en l'état.

Les acteurs locaux rencontrés au cours de l'évaluation sont unanimes sur l'intérêt de promouvoir le tourisme en Guyane en s'appuyant sur l'image des tortues marines et en intégrant leur promotion aux produits locaux.

Une étude pour la rédaction du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane (SRDTLG) et du schéma de développement et d'aménagement touristique de la Guyane (SDATG)<sup>155</sup> a été lancée fin 2011 ; les résultats de ces travaux n'étaient pas disponibles lors de la présente évaluation. Par ailleurs, une réflexion est également en cours au niveau du SCOT des communes du Centre littoral, relative au développement économique local ; cette étude doit aborder le sujet du développement touristique.

Dans l'hypothèse d'un second Plan d'action, il serait important qu'une cohérence d'ensemble soit recherchée sur le sujet, reprenant les recommandations des travaux réalisés dans le cadre du présent Plan d'action ; la concomitance de ces réflexions avec la publication des résultats de ces deux études devraient en tous les cas faciliter une telle approche.

#### *I-4-2-4 Pêche*

---

154 AAMP, 2009.

155 L'actuel SDATG a été adopté en 1997 et il est aujourd'hui considéré comme obsolète.

De toutes les politiques publiques, la pêche est celle qui a sans doute le plus mobilisé les ressources affectées au Plan d'action. On ne reviendra pas en détail sur les actions réalisées dans le cadre du Plan, en faveur de la réduction des menaces liées aux activités halieutiques.

S'il peut paraître excessif d'avancer que le Plan d'action a eu une influence déterminante sur l'évolution de ces activités vis-à-vis de préservation des tortues marines, il faut bien reconnaître que les liens tissés à l'occasion avec la profession et les premiers résultats obtenus en matière d'amélioration de certains dispositifs de pêche et de sensibilisation des pêcheurs, sont plus qu'encourageants. Le projet d'UEGC est un autre exemple en cours, de l'évolution engagée par la profession vers une réduction de l'impact de ses activités sur les tortues marines.

Conformément aux recommandations faites précédemment, ces résultats doivent être confortés et élargis à tous les types de pêche, avec un effort particulier orienté vers la coopération internationale et la lutte contre les pêches illégales, afin de minimiser l'impact qui serait majeur, de ces dernières activités en particulier, sur l'état de conservation des espèces concernées.

#### *I-4-2-5          Autres*

Deux autres politiques publiques sont apparues d'actualité au cours des entretiens et particulièrement importantes sur le sujet ; l'une procède d'un changement global et relève d'une problématique universelle qui pourrait influencer sensiblement sur l'éthologie des tortues marines, l'autre relève d'un type d'activités nouveau pour la Guyane dont les effets environnementaux pourraient aussi impacter directement ou indirectement ces espèces :

- **le changement climatique** : en l'état des connaissances, les évolutions climatiques pourraient avoir des influences significatives sur les milieux littoraux et marins, notamment liées à l'augmentation déjà constatée de la température des eaux de surface et de la courantologie. Or, les dispositifs de suivi expérimental, en mer ou sur le littoral, ne serait-ce que des paramètres environnementaux, ne sont que faiblement développés en Guyane, de même que les réponses des espèces à ces changements. La mise en place d'un véritable réseau d'observation du milieu naturel et du littoral constituerait une priorité ; c'est l'un des défis que devrait affronter le futur observatoire guyanais de la biodiversité. Le but devrait être de disposer à moyen terme d'un référentiel permettant de (1) suivre l'évolution des conditions climatiques pour pouvoir disposer d'une chronique assez longue, (2) le suivi démographique des tortues marines et un certain nombre d'autres paramètres informant sur leurs réponses à cette évolution, (3) en favorisant les partenariats (observatoires et recherche action) avec les territoires voisins<sup>156</sup> ;
- **l'exploration et l'exploitation des ressources minières en milieu marin** : cette problématique fait écho à la récente autorisation d'exploration accordée à une compagnie pétrolière, au large des côtes guyanaises ; l'activité fait aujourd'hui débat et le projet en cause a généré une controverse scientifique sur ses effets environnementaux, la grande faune marine en particulier, y compris les tortues<sup>157</sup>. Il serait difficile d'exclure la prise en compte de cette problématique dans un éventuel second Plan d'action<sup>158</sup>.

---

156 Cf. : Plan national d'adaptation au changement climatique ; contribution de la Guyane (Groupe BIODIVERSITE-EAU-RISQUES NATURELS-SANTE, réunion du 29 juin 2010, Cayenne).

157 Lire à ce sujet notamment Girondot, M., 2006 - Effet de l'exploration sismique sur la faune. Étude bibliographique avec emphase sur la faune pélagique de Guyane française, 113 p.

158 Lire à ce sujet la récente publication de l'Union européenne sur les effets environnementaux de telles activités en Méditerranée où le sujet est aussi d'actualité (Off shore Exploration and Exploitation in the Mediterranean. Impacts on Marine and Coastal Environments, *in* Future brief, issue n°3, April 2012, Science for environment policy, DG Environments new alert service, 7 p.

## PARTIE II RECOMMANDATIONS POUR UN SECOND PLAN D'ACTION

Les recommandations qui suivent ont été élaborées à l'issue d'une évaluation réalisée au cours de l'été 2012, avant le terme du Plan d'action en cours ; par ailleurs, le projet CARET2 pourrait être prolongé de six mois à la demande des partenaires, en raison de retards pris dans son exécution.

Certaines de ces recommandations pourraient donc ne plus être d'actualité à l'issue de la clôture du projet en cours, quoique la plupart concernent des aspects qui ne paraissent pas pouvoir être remise en cause au cours des six prochains mois.

Trois remarques générales seront faites à ce stade, en termes :

- **d'opportunité** : à la lumière des éléments qui précèdent, il est conclu à la nécessité de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du présent Plan d'action et d'en conforter les acquis au moyen d'un second Plan orienté clairement sur la « **conservation des tortues marines en Guyane** », et non pas sur l'objectif de « restauration » qui inspirait le Plan actuel ;
- **de stratégie** : le but de ce second Plan serait bien de **consolider les résultats obtenus** à ce jour et de **concentrer les efforts sur les goulots d'étranglement** les plus marqués ;
- **de profil** : il devrait **répondre au statut des Plans nationaux d'action** tel que défini par les textes et circulaires d'application qui en ont interprété le cadre opérationnel de mise en œuvre et dans l'esprit des conclusions du Grenelle de l'environnement.

Les recommandations complémentaires qui suivent portent sur quatre catégories d'éléments, les conditions de **gouvernance** de ce second Plan national d'action, ses **orientations matérielles**, ses **modalités de mise en œuvre**, enfin la **capitalisation** de ses efforts et résultats.

### II-1 GOUVERNANCE

#### II-1-1 CHAÎNE D'INTERVENTION

Depuis le démarrage de l'actuel Plan d'action, les règles de gouvernance ont été modifiées et les Plans d'action proprement dits ont acquis un statut réglementaire précisé par voie de circulaires.

Les plans nationaux d'action sont aujourd'hui placés sous l'autorité de l'Etat et les services déconcentrés du Ministère chargé de l'écologie ont la charge de coordonner leur mise en œuvre selon les modalités validées par le **Comité de pilotage du Plan** ; dans le cas de la Guyane, il revient à la **DEAL** d'assurer cette coordination, avec l'aide de l'**opérateur** du Plan qui sera désigné à cet effet.

Suivant la recommandation faite précédemment d'élargir le champ géographique des actions d'amélioration de l'état de conservation des tortues marines, il est recommandé qu'une **concertation** plus formelle soit établie entre les DEAL des trois départements de la région Antilles-Guyane, Guadeloupe, Martinique et Guyane, qui facilite à l'avenir la cohérence de l'action de l'Etat à cette échelle<sup>159</sup>. Il en va de la qualité des résultats à attendre des actions en cours et d'une façon générale, de la crédibilité de l'Etat français en matière de conservation des tortues marines au niveau international. Cette concertation doit cependant demeurer la plus souple possible et prévenir tous blocages et lourdeurs institutionnels qui seraient contreproductifs ; elle devrait s'appuyer sur les techniques d'information et de communication les mieux adaptées au contexte régional, et privilégier les échanges électroniques, audio et vidéoconférences. Une représentation de trois comités de pilotage devrait être recherchée au sein de chacun de ces organes.

---

<sup>159</sup>L'utilité d'associer également, au cas par cas, les autres membres du GTMF de la grande région (St Barthélemy et St Martin) sera appréciée le moment venu.

Cette concertation devrait aussi intégrer le **Groupe Tortues Marines France** (GTMF) ainsi que, de façon réaliste et en prévenant toute lourdeur excessive, des correspondants étrangers<sup>160</sup> et internationaux<sup>161</sup> impliqués dans la conservation des tortues marines, serait-ce au niveau de la région Antilles-Guyane.

L'Etat assurera directement la direction des interventions relevant de son champ matériel de compétences, notamment en ce qui concerne (1) les actions de police à mener dans le but de réduire notamment les menaces liées aux activités de pêche illégale et de braconnage des tortues, sous toutes leurs formes<sup>162</sup>, (2) les actions de coopération internationale dans le respect des droits des tiers et de la légitimité des acteurs privés à développer également de telles activités.

Dans un but d'appropriation optimale du Plan par les acteurs locaux, l'élaboration du Plan devrait associer dès le départ l'ensemble des catégories d'acteurs qui seront ensuite chargés de sa mise en œuvre, à un titre ou à un autre, publics et privés, ce qui, pour des raisons compréhensibles, n'a pas toujours été le cas du présent Plan d'action.

Enfin, il est important que la pérennité d'un tel processus soit assurée sur le long terme, y compris du point de vue de la sécurisation des données et toutes dispositions devraient être prises pour faire en sorte que d'éventuelles carences d'exécution et/ou départ d'acteurs initialement impliqués dans le processus, ne porte pas préjudice au Plan d'action et n'en compromette pas les résultats. Il appartient à l'Etat, dans l'intérêt général, de veiller à cette pérennité.

## II-1-2 COORDINATION

La mise en œuvre du Plan d'action a de toute évidence souffert de l'absence de continuité dans l'animation du processus, en dépit des efforts des services déconcentrés de l'Etat pour veiller à son exécution.

Ces difficultés ont procédé de sources diverses évoquées précédemment.

Celles-ci n'ont probablement pas permis d'obtenir les meilleurs résultats finaux, quoique la mise en œuvre du Plan d'action puisse être considérée comme relativement satisfaisante et que le Plan d'action ait ajouté une valeur indéniable aux actions jusque là menées, et de longue date, en faveur de la conservation des tortues marines en Guyane.

La coordination du projet est au cœur de ce débat. Plus précisément le statut, le mandat et les priorités du coordinateur en général ; cela conduit à faire trois recommandations pour l'avenir :

- celui que les textes désignent désormais comme « **l'opérateur du Plan** »<sup>163</sup> devrait être recruté **pour la durée d'exécution du Plan d'action** et doté d'une assise institutionnelle en mesure de lisser les éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'actuel Plan d'action ; à l'image de la Martinique et dans un souci de cohérence régionale exprimé précédemment, l'ONCFS paraît le mieux adapté à assurer ce rôle d'opérateur de politique publique de l'Etat, qui entre dans son champ de spécialité, aux côtés des associations, acteurs et partenaires historiques sur le sujet dont l'implication demeurera essentielle. Un **Chef de mission** pourrait être recruté par cet opérateur chargé de suivre cette réalisation au quotidien. La formule (1) aurait l'avantage de garantir une pérennité du processus que ne pourra jamais offrir un opérateur privé, (2) permettrait de pouvoir s'appuyer sur les moyens et réseaux spécialisés de cet établissement. Enfin et de façon plus matérielle, (3) adosser la réalisation du Plan d'action sur un organisme bénéficiant d'une certaine assise institutionnelle pourra aussi minimiser les éventuelles difficultés de trésorerie du type de celles rencontrées au cours de la mise en œuvre du Plan actuel. Sous réserve d'une confirmation plus formelle de la part des acteurs, aucune opposition majeure à une telle formule n'est apparue chez les personnes interrogées sur le sujet au cours de l'évaluation ;

160 Brésil et Suriname en priorité.

161 Ex. : UICN/Commission de survie des espèces, Groupe de spécialistes sur les tortues marines, Programme WIDECAS.

162 Œufs, viande, trophées, carapaces, etc.

163 La DEAL en étant « le coordinateur » (Circulaire DEB/PEVM n°09-04 du 8 septembre 2009, annexe E).

- l'évaluation a aussi conduit à relever un manque de moyens accordés aux coordinateurs successifs, pour assumer toutes les tâches qui leur avaient été confiées ; autant le volume de celles-ci, que le champ des compétences qu'exigeaient ces tâches qui au demeurant s'est encore élargi au cours du projet, auraient exigé sans doute une externalisation de certaines activités spécialisées, par exemple en matière de création et de gestion du site Internet et de recherche de fonds. Le Chef de mission auprès de l'opérateur de l'éventuel second Plan d'action, devrait avoir un mandat recentré sur les **tâches d'animation, de facilitation et de réseautage**, à l'écoute des besoins des partenaires ; son profil devrait aussi être défini en conséquence ;
- l'absence de priorisation des tâches des coordinateurs de l'actuel Plan d'action a enfin conduit à ce que ces derniers fixent eux-mêmes leurs priorités et, *a contrario*, à ce que certaines actions inscrites au Plan soient mises de côté, par exemple la recherche de fonds en vue du financement des actions non budgétées. Il importerait à l'avenir que le Comité de pilotage du Plan conjointement avec l'opérateur, dressent une **feuille de route** à l'intéressé, dont la pertinence et l'exécution devraient être suivie sur une base régulière, pour d'éventuels ajustements.

### II-1-3 PARTICIPATION

Pendant la durée d'exécution du Plan d'action, le Comité de pilotage est resté un espace d'information et d'échange entre les acteurs mais à aucun moment, semble-t-il, celui-ci n'a eu à décider. Tout au long de la mise en œuvre du Plan d'action, seuls les partenaires au projet CARET2 ont pris part au processus décisionnel et arbitré les priorités éventuelles quand cela était nécessaire, sur la base des moyens financiers attribués au Plan d'action, dans les faits au projet CARET2 qu'ils avaient la charge d'exécuter vis-à-vis de leurs bailleurs.

En l'état des modalités de supervision et de coordination du Plan d'action, cette forme de gestion n'a pas créé les meilleures conditions pour que les acteurs qui n'étaient pas parties au projet CARET2, s'approprient le Plan d'action en dépit du rôle souvent capital qu'ils avaient à jouer et qu'ils ont joué dans son exécution.

A l'avenir, il importerait d'ouvrir le pilotage du Plan d'action à l'ensemble des acteurs socio-économiques impliqués dans la mise en œuvre des actions, en particulier :

- les **collectivités locales**, à tous niveaux, régional, départemental, intercommunal et communal, qui ont une charge importante en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de tourisme, ainsi que de police pour certaines, tous domaines clefs de l'amélioration de l'état de conservation des espèces concernées ;
- le **milieu de la recherche** qui aura à contribuer de façon importante dans le suivi démographique des populations et plus généralement dans toutes questions de nature scientifique<sup>164</sup> ;
- les **acteurs économiques** des secteurs et filières réputés influencer ou de nature à influencer sur cet état de conservation, pêcheurs, pétroliers et réceptifs en particulier.

Il importerait également de faire participer ce comité au processus décisionnel.

### II-1-4 SUIVI

Une des difficultés techniques rencontrées lors de l'évaluation, est provenue du fait que les comptes rendus annuels d'exécution du Plan d'action n'ont jamais renseigné les indicateurs prévus dans les fiches d'action, sous une forme lisible, formatée et synthétique.

---

<sup>164</sup> Le CSRPN paraît ainsi légitime à contribuer à l'élaboration du Plan d'action et à suivre sa mise en œuvre ; comme les textes l'autorisent, il devrait être sollicité sur toute question à caractère scientifique faisant débat à l'occasion de l'exécution du Plan d'action.



Un tel rapportage fondé sur des données et informations les plus objectives possibles est pourtant essentiel au suivi régulier de tels projets et habituels dans ce type d'exercice ; le taux de réalisation de l'action, ainsi que l'indication des forces et faiblesses relevées par les coordinateurs, ont seul servi de cadre référentiel de ce rapportage, sans que jamais sous une forme lisible et synthétique n'apparaissent dans ces rapports d'éléments précis renseignant sur les « indicateurs de suivi et de résultats » figurant dans les fiches d'action.

Au demeurant, le choix et/ou la pertinence de certains indicateurs rendait l'exercice parfois sans véritable intérêt, difficile, lourd, voire concrètement impossible. S'y référer aurait conduit aussi dans les faits à probablement sous-évaluer la qualité des résultats obtenus.

Il importerait à l'avenir qu'une réflexion plus poussée soit engagée sur ce sujet des indicateurs de suivi et de résultats du Plan d'action, sur la base de questions clairement formulées dès le départ, en vue d'objectifs précis.

## II-1-5 COMMUNICATION

Le Plan d'action a souffert d'une absence d'image tout au long de sa mise en œuvre ; ce déficit majeur peut s'expliquer par dans les faits l'absence de budget propre, et le peu d'égard porté à tous niveaux à sa communication interne et externe. Il est patent de constater chez les acteurs eux-mêmes la confusion fréquente entre le projet CARET2 et le Plan d'action.

Infiniment peu d'actions de communication directe ont été réalisées sur le Plan d'action, hormis une plaquette d'information et un site Internet dont les limites ont toutefois été exprimées précédemment.

L'absence de logotype et de toute référence au Plan dans la plupart des supports réalisés à l'occasion des actions du Plan ne pouvait mener à un autre constat.

Passer d'une communication de type individuel réalisé par chaque acteur à une communication plus institutionnelle organisée et programmée, confèrerait sans aucun doute une image plus forte au prochain Plan d'action, au profit de la qualité des résultats et surtout en faveur d'une plus grande collégialité de pensée et d'action des acteurs impliqués.

Trois recommandations seront faites à cet égard :

- doter le prochain Plan d'action d'un **visuel** à reproduire sur chacune des réalisations ;
- élaborer une courte **charte graphique et de communication** fixant un corps minimum de règles d'utilisation de ce visuel et d'utilisation des produits directs ou dérivés du Plan d'action ;
- adopter un **plan de communication** fondé sur des cibles, des messages et des produits clairement définis par les acteurs.

En conclusion, la communication devrait constituer un volet à part entière d'un éventuel second plan d'action et ne pas demeurer au rang des seuls moyens d'action ; ce devrait être un objectif opérationnel en soi ce qui supposerait une approche professionnelle de cette matière, le but étant que chaque catégorie d'acteurs, les collectivités locales et la société civile en particulier s'approprient pleinement le sujet et en fasse un indicateur de bien-être et un élément du développement de la Guyane.

## II-2 CHAMP D'ACTION

Le Plan d'action a couvert un certain champ d'intérêt, logique en l'état des connaissances de l'époque et tenant compte des priorités du moment, tant du point de vue des **espèces** concernées, de **l'aire géographique** considérée, que des **thématiques** abordées.

Les acquis du Plan d'action autant que la maturité gagnée de cette expérience par les acteurs locaux conduisent à faire des recommandations de trois ordres :

## II-2-1 SPECIFIQUE

Dans le contexte local, **le choix des trois espèces était pertinent et il le reste pour l'avenir**, quoiqu'une réallocation des moyens au profit de la tortue olivâtre notamment, pourrait se révéler souhaitable, compte tenu des tendances d'effectifs de cette espèce, observées dans l'île de Cayenne, ces dernières années.

En règle générale et après plus de 30 années d'observations centrées fortement sur cette espèce, les efforts développés en faveur du suivi de la tortue luth devraient aussi être allégés et réorientés vers les sites isolés en particulier, sans pour autant que les autres actions, en particulier de réduction des menaces en général et de sensibilisation, soient remises en cause. C'est bien du suivi qu'il s'agit, à ajuster du point de vue méthodologique, en fonction des conclusions de l'analyse scientifique en cours ; celle-ci devrait en effet contribuer à élaborer une vision stratégique, donc plus efficace, du suivi démographique des trois espèces, qui demeure une priorité d'action.

## II-2-2 GEOGRAPHIQUE

La présente évaluation a conduit à souligner les faibles résultats acquis en matière de coopération régionale ; ce constat peut s'expliquer par au moins deux raisons de fond :

- la place incidente accordée à cette thématique dans le Plan d'action actuel, notamment la part du budget affectée aux actions correspondantes ;
- les difficultés rencontrées dans la réalisation des actions prévues, attribuables en grande partie aux réponses apportées par les Pays voisins.

Les acquis du Plan d'action permettent aujourd'hui de confirmer l'importance de réussir une telle coopération régionale, et l'utilité à la fois de la conforter et de l'élargir, à deux niveaux au moins :

- celui de la **région Antilles-Guyane**<sup>165</sup> à l'échelle de laquelle évoluent apparemment les espèces concernées ; cette remarque conduit à recommander **une plus grande cohérence générale entre les plans d'action tortues marines de Martinique, Guadeloupe et Guyane** conduisant à **une coopération également plus forte entre leurs opérateurs** ; à cet égard, une réflexion devrait être engagée sur la possibilité de confier la mise en œuvre de ces plans à un seul et même opérateur, pour une plus grande efficacité des moyens mis à disposition ;
- le niveau multilatéral, en cherchant à inscrire au mieux un éventuel second Plan d'action dans **les priorités et engagements de la France au niveau international**, et en s'adossant plus franchement sur **les réseaux de compétences existants** à ce niveau. Ces orientations seraient de nature à améliorer (1) la pertinence des objectifs et des actions, (2) leur efficacité, (3) les cohérences externe et interne des choix effectués, à la lumière des priorités internationales.

Ces mesures contribueraient à éclairer sur les objectifs de la France en la matière et à conforter sa signature au niveau international.

## II-2-3 DUREE

En règle générale, les plans nationaux d'action ont une durée d'exécution de l'ordre de 5 ans ; toutefois, cette durée est parfois supérieure<sup>166</sup>142 et peut atteindre une quinzaine d'années<sup>167</sup>143.

165 Et plus largement encore « Caraïbes », où la France est présente également à St Barthélemy et St Martin, et dispose sur place de correspondants du Groupe national « Tortue marines ».

166 Ex. : *Gypaetus barbatus* (2010-2020).

167 Ex. : *Capra ibex* (2000-2015).

Il est important de corréliser la durée du Plan d'action à la biologie de l'espèce et à la nature des résultats attendus.

Dans le cas des tortues marines ou les tendances démographiques sont relativement lentes en raison du temps de génération des espèces, ainsi que l'effet des réponses apportées à l'amélioration de l'état de conservation de celles-ci, une durée de cinq ans telle que retenue pour l'actuel Plan d'action est minimale ; les difficultés de mise en œuvre du projet, y compris institutionnelles, ont en outre conduit à ce que le prolongement de cette durée d'une année supplémentaire soit envisagé et probablement demandé aux bailleurs.

En conséquence, trois recommandations sont faites de ce point de vue :

- **discerner clairement la vision globale d'un tel Plan et sa planification, de sa programmation** ; ainsi, la durée d'un éventuel second Plan d'action devrait être portée à une dizaine d'années au moins, à la lumière des éléments biologiques, opérationnels et organiques qui précèdent ; dans ce cas, la programmation des actions pourrait s'organiser en deux phases de cinq années chacune et être ajustée en fonction des conclusions d'une évaluation à mi parcours, telle que recommandée par les circulaires ministérielles ; le but et les objectifs stratégiques, ainsi que les résultats attendus et les indicateurs de suivi et résultats seraient toutefois calés sur une durée de planification d'au moins dix ans ;
- **estimer le coût du Plan sur sa durée et établir un prévisionnel précis par phase de programmation**, en intégrant au mieux l'ensemble des coûts directs et dérivés, humains et financiers, de la mise en œuvre des actions ;
- **conserver une approche contextuelle** tenant compte, (1) des espèces particulièrement longévives concernées, (2) de l'étendue régionale de leur aire de distribution, (3) du cadre institutionnel de la Guyane et de la région Antilles-Guyane dans son ensemble ; cette approche devrait conduire les acteurs locaux à s'affranchir des bases habituelles de réflexion des plans nationaux d'action métropolitains, adoptées le plus souvent en fonction des obligations communautaires non applicables dans le cas présent<sup>168</sup>, et pour des espèces moins longévives, à quelques exceptions près<sup>169</sup>.

## II-3 CONTENU

Le but et les objectifs opérationnels du Plan d'action ont globalement bien répondu au contexte du moment, l'amélioration de l'état de conservation des trois espèces passant en priorité par la réduction des menaces à terre et en mer ainsi que par un effort de coordination régionale, le tout conjugué à un suivi démographique des populations.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs n'ont pas toujours permis de répondre au mieux à ces problématiques, la dernière citée en particulier ; on n'y reviendra pas en détail.

Quatre types de recommandations seront faites en vue d'améliorer le dispositif actuel et d'élaborer un éventuel second Plan d'action ; elles portent sur les **objectifs**, les **thématiques** à considérer, ainsi que les **sources de financement** d'un tel Plan d'action.

### II-3-1 OBJECTIFS

En écho aux remarques qui précèdent, un tel Plan devrait aider à construire une **Vision stratégique à long terme** de la conservation des tortues marines en Guyane, calée sur une durée de l'ordre de dix ans et à laquelle adhèrent toutes les catégories d'acteurs locaux.

Ce travail de réflexion préalable devrait être assuré par une Comité de suivi de l'élaboration du

168 Ex. : obligations nées de l'application des Directives HFF et Oiseaux.

169 Ex. : *Acipenser sturio*.

Plan d'action dont la composition devrait être déterminée en relation étroite avec les acteurs historiques de la conservation des tortues marines en Guyane et l'opérateur futur du Plan.

La DEAL devrait assurer la coordination générale des travaux.

### II-3-2 THEMATIQUES

Les thématiques abordées au cours de l'actuel Plan d'action conservent leur pertinence ; elles pourraient être réorganisées cependant autour de trois domaines d'action<sup>170</sup> :

- **la connaissance** : le suivi démographique devrait être optimisé sur la base d'une approche scientifique rigoureuse et répondre directement au besoin de mieux connaître (1) l'état de conservation des trois espèces et leurs tendances démographiques, ainsi qu'en règle générale, (2) leur éco-éthologie ; du point de vue de la recherche, il importerait aussi de s'orienter vers une démarche de type écosystémique, (1) intégrant la problématique de conservation de ces espèces dans la dynamique des systèmes littoraux et du trait de côte en particulier, (2) de considérer également les questions trophiques, en relation (3) avec les pressions anthropiques liées en particulier à l'utilisation des ressources marines, biologiques et minières ;
- **la conservation** : l'objectif opérationnel de réduction des menaces devrait être conservé et adapté aux orientations recommandées précédemment en faveur (1) d'une plus grande intégration des actions dans les principales politiques publiques impactantes ou à effet de levier<sup>171</sup>, et des évolutions observées<sup>172</sup> ; y seraient également inclus (2) les sujets règlementaires liés à la préservation des espèces<sup>173</sup> et de leurs habitats<sup>174</sup> ;
- **la communication** : ce domaine inclurait à la fois les aspects interne et externe ; il devrait contribuer à (1) valoriser le Plan par lui-même, (2) sensibiliser les acteurs également et reposer sur une démarche planifiée et structurée, inspirée des recommandations qui précèdent. Conformément aux commentaires qui précèdent, la communication devrait être un objectif opérationnel et non pas seulement un moyen de relayer les activités réalisées par ailleurs.

Quoique cet aspect particulièrement important et voué à être significativement développé, il n'est pas proposé de distinguer un domaine particulier d'activités relatives à la coordination et la coopération régionale ; cette thématique devrait être traitée de façon transversale, au sein de chacun des trois domaines précédents et faire l'objet au cas par cas d'actions y concourant.

Il s'agit là en effet d'un mode opératoire plus que d'un domaine d'action à proprement parler qui, à ce titre, relève de l'économie générale du Plan et d'un état d'esprit des acteurs impliqués.

### II-3-3 FINANCEMENT

De la **diversité des financements** dépendront en partie la **sécurité du Plan d'action** et sa simple faisabilité.

Même si les acteurs locaux rencontrés sont plutôt optimistes à l'idée d'un troisième projet CARET financé sur des ressources de l'Union européenne, il convient d'être prudent à cet égard et de

<sup>170</sup> La recommandation a été faite au prestataire de retenir un quatrième volet « coopération régionale » individualisé ; il a été toutefois fait le choix par celui-ci que cette dimension qui relève des moyens plutôt que des objectifs, soit intégrée de façon systématique dans toutes les activités où l'ouverture internationale est requise, quelles que soient leurs natures.

<sup>171</sup> Pêche, urbanisme et aménagement du territoire, tourisme.

<sup>172</sup> Changement globaux, notamment climatiques.

<sup>173</sup> Ex. : la question des prélèvements dérogatoires qui n'a pas trouvé de solution au cours du présent plan d'action.

<sup>174</sup> Ex. : la protection et la gestion territoriale des sites de ponte, en relation avec le contenu des principaux documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme ; devrait être apprécié à cette occasion l'utilité d'une schéma d'aménagement au titre de l'art. L. 146.6.1 CU.

chercher à sécuriser le financement en recherchant les fonds nécessaires auprès de sources variées, publiques et privées à la fois, serait-ce pour apporter le moment venu les contreparties nécessaires exigées généralement par les bailleurs publics.

En complément des pistes recommandées précédemment et compte tenu du caractère partagé d'un tel Plan préparé à l'issue d'un processus participatif, il est recommandé d'associer l'ensemble des catégories d'acteurs à cette recherche de fonds, en fonction des domaines d'action traités et de la nature des actions à financer.

Il est important aussi que tous les apports, quelles que soient leurs formes, en nature ou en espèces, puissent entrer dans le montage de l'opération et apparaître le moment venu dans sa construction et dans son bilan.

Une attention particulière devrait être portée au recrutement de fonds de mécénat. Les financements communautaires pour la biodiversité des outremer européens paraissent également bien appropriés<sup>175</sup>.

La constitution d'un fonds de trésorerie garantissant un profil compatible avec les rythmes administratifs de paiement et le calendrier de mise en œuvre des activités, a également été évoquée au cours de l'évaluation ; en ce sens, des propositions ont été faites en faveur d'un rapprochement à étudier avec certains organismes financiers<sup>176</sup>. Ces pistes devraient être étudiées à l'occasion de l'élaboration d'un éventuel second plan d'action.

---

175 Initiative BEST ([http://ec.europa.eu/environment/funding/finansup\\_11\\_best.htm](http://ec.europa.eu/environment/funding/finansup_11_best.htm)).

176 Ex. cité par un acteur : CDC Biodiversité ouvert au financement d'infrastructures écologiques (<http://www.cdc-biodiversite.fr/content/nos-solutions>).

## CONCLUSION

Cette évaluation conduit à souligner les apports du Plan d'action aux efforts menés de longue date en faveur des tortues marines en Guyane, qu'il a contribué à conforter, organiser et développer au cours des cinq dernières années et probablement jusqu'à son terme.

Les faiblesses et insuffisances mentionnées au cours du rapport doivent aussi être interprétées comme autant d'éléments positifs d'analyse, ayant permis de clarifier certains points, de révéler des dérives, identifier des carences parfois, à corriger à l'avenir.

Dans le cadre de ce qui est un processus nécessairement itératif, elles ont surtout permis de progresser vers l'amélioration à long terme de la conservation de ces espèces au moyen d'une démarche planifiée associant au mieux les acteurs locaux.

Les recommandations faites doivent elles aussi être perçues comme un acquis du Plan, inspirées qu'elles sont par l'examen de sa mise en œuvre, dans tous ses aspects.

Il est évident qu'en l'absence de Plan, les actions qui auraient continué d'être menées probablement en faveur de ces espèces, n'auraient pas eu le même impact d'ensemble, porté autant d'enseignements et de résultats, eu le même écho ni créer le même dynamisme chez les acteurs locaux, pour résumer, été aussi efficaces.

C'est en tous les cas le message que souhaiterait laisser aux lecteurs, le présent rapport. Son but est en effet d'encourager à poursuivre cette démarche, en capitalisant sur ces acquis et à conforter le réseau d'acteurs désormais constitué autour de services déconcentrés de l'Etat mobilisés au plus haut niveau.

St Cergue, le 20 septembre 2012

**ACRONYMES**

AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AEM	Action de l'Etat en Mer
ARUAG	Agence Régionale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guyane
CARET	Co-ordinated Approach to Restore our Endangered Turtles
CCCL	Communauté de Communes du Centre Littoral
CCOG	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CDC	Caisse des dépôts et de consignation
CEFE	Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive
CELRL	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
CESAR	Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional
CGG	Compagnie des Guides de Guyane
CNES	Centre National d'Etudes Spatiales
CNPN	Conseil National pour la Protection de la Nature
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
COMAR	Commandement de la Marine
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marines
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTG	Comité du Tourisme de la Guyane
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOG	Document d'Orientations Générales
DRAM	Direction Régionale des Affaires Maritimes
DRRT	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie
DRTCA	Délégation Régionale au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat
DSV	Direction des Services Vétérinaires
DUHAL	Durabilité des activités HALieutiques et maintien de la biodiversité marine en Guyane
ESE	Ecologie, Systématique, Evolution
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEP	Fonds Européen pour la Pêche
HFF	Habitats Faune Flore
IAC	Inter-American Convention for the Protection and Conservation of Sea Turtles
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IPHC	Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien
IRD	Institut de Recherche et de Développement
MAP	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
OPMG	Organisation des Producteurs des produits de la Mer de Guyane
PAC	Porté à Connaissance
PADD	Projet d'Aménagement et Développement Durable
PIT	Passive Integrated Transponder
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNA	Plan National d'Action
PNRG	Parc Naturel Régional de Guyane
PO	Programme Opérationnel
PRTMG	Plan de Restauration des Tortues Marines de Guyane
RNA	Réserve Naturelle de l'Amana
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
STC	Secrétariat Technique Conjoint
STS	Suriname Tourisme Foundation
TM	Tortues Marines
TTED	Trash & Turtle Excluder Device
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VCAT	Volontariat Civil à l'Aide Technique
WWF	World Wildlife Fund
WIDECAST	Wider Caribbean Sea turtle conservation network – Réseau caribéen de conservation des tortues marines
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## BIBLIOGRAPHIE

*Les références bibliographiques ci-dessous sont tenues à la disposition du maître d'ouvrage.*

- Agence des Aires Marines Protégées (2009) - Analyse Stratégique Régionale Guyane. Deux tomes : « Synthèse des connaissances » 111pp. et « Enjeux et propositions de création d'aires marines protégées » 43 pp.
- Atout France - délégation Guyane (2012) - Mission d'assistance technique pour la création de produits « tortues marines » : rapport final. 79pp. Disponible auprès du bureau Guyane du WWF France.
- Cayol, C. et al. (2009) - Tortues marines en Martinique : du suivi de population à la gestion de l'information, Faune Sauvage n°284, pages 23-27.
- Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (2008) - Rencontres CNPMM et comités régionaux des DOM Antilles Guyane 28 AVRIL - 6 MAI 2008 et (2009) - Les Assises de la Pêche en Guyane.
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Guyane (2010) - Dossier de Candidature pour une Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée pour la Guyane, 41p.
- Communauté de communes du Centre Littoral de la Guyane (2010) - Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de la fourrière intercommunale pour chiens et chats et du refuge.
- Communauté de communes du Centre Littoral de la Guyane (2011) - Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Littoral. Document d'Orientations Générales – dossier d'approbation modifié.
- ECOSPHERE, 2012 – Réalisation d'un bilan des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées mis en œuvre en France depuis 1992, MEDDTL, 26 février 2012, vers. provisoire, 78 p.
- Fossette, S. et al. (2008) - The world's largest leatherback rookeries: A review of conservation-oriented research in French Guiana/Suriname and Gabon. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology* 356:69–82.
- Fretey, J. (2009) - Historique du suivi des tortues marines en Guyane française. Les années Kawana : une longue gestation, des réussites et des échecs in 9<sup>ème</sup> Colloque de Conservation des Tortues Marines du Plateau des Guyanes. 18-19 Février 2009 - Awala-Yalimapo, Guyane, Actes du colloque, pp 78-89.
- Girondot, M. (2006) - Effet de l'exploration sismique sur la faune. Étude bibliographique avec emphase sur la faune pélagique de Guyane française, 113p.
- IUCN (2004) - Managing Evaluations - A Guide for IUCN Programme and Project Managers. 43p.
- IUCN (2008) - The Species Conservation Planning Task Force, IUCN Species Survival Commission. Strategic Planning for Species Conservation: A Handbook Version 1.0.
- Gallais, R., Rieu, L., Berzins, R. (2009) - Le plan de restauration des tortues marines en Guyane (2007-2012), Faune Sauvage n°284 - pages 56-59.
- Kanopée consultants (2011) - Mission d'assistance pour la mise en place de produits touristiques « tortues marines » en Guyane et au Suriname. Rapport final 189pp. Disponible au bureau Guyane WWF France.
- Kelle, L. et al. (2007) - Monitoring of Nesting Leatherback Turtles (*Dermochelys coriacea*): Contribution of Remote Sensing for Real-Time Assessment of Beach Coverage in French Guiana. *Chelonian Conservation and Biology*, 6(1): pages 142–147<sup>177</sup>.
- Kelle, L. et al. (2009) - Olive ridley turtle *Lepidochelys olivacea* in French Guiana: back from the brink of regional extirpation? *Fauna & Flora International, Oryx*, 43(2), pages 243–246<sup>178</sup>.
- Pradinaud, P-O. (2010) - The TTED, Towards more sustainable shrimp trawling. Film produit et diffusé par le WWF Guianas, le CRPMM et TIC TAC Film.
- Seminoff, J.A. (2004) - Sea turtles, red listing, and the need for regional assessments. *Marine Turtle Newsletter*, 106, pages 4–6.
- Wallace B.P. et al. (2011) - Global Conservation Priorities for Marine Turtles. *PLoS ONE* 6(9).

---

177 Etude sur le système de suivi des populations et appel à ce qu'il intègre la dynamique côtière.

178 Revue récente de l'état de conservation de la tortue olivâtre en Guyane et un appel pour des évaluations régionales et une planification régionale de la conservation.



**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1** Grille d'entretien simplifiée
- Annexe 2** Liste des personnalités contactées
- Annexe 3** Indicateurs de résultats et/ou de suivi des objectifs opérationnels
- Annexe 4** Exemple d'un courrier de sensibilisation diffusé par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
- Annexe 5** Présentation de restitution

**ANNEXE 1****EMC<sup>2</sup>I**

Ecosystem Management Conservation  
 Consulting International  
 Expertise Mediation Communication

**EVALUATION  
 DU PROGRAMME DE RESTAURATION  
 DES TORTUES MARINES EN GUYANE**

**GUIDE D'ENTRETIEN (version simplifiée)**

**AVANT-PROPOS**

Initié en 2007, le 1er plan de restauration des tortues marines en Guyane se termine fin 2012.

Il est prévu d'en évaluer les résultats ; cette évaluation doit aussi permettre de dégager des recommandations en vue d'améliorer le dispositif dans la perspective de l'élaboration d'un second plan de restauration

L'évaluation du PRTM doit répondre globalement aux trois questions suivantes :

- **les objectifs recherchés ont-ils été atteints ?** (efficacité/relation objectifs/résultats) ;
- **les objectifs poursuivis étaient-ils bien adaptés aux problématiques auxquelles ils étaient censés répondre ?** (pertinence/relation besoins/actions) ;
- **quelles améliorations pourraient être apportées au dispositif à l'occasion de l'élaboration d'un second plan ?** (recommandations).

Le PRTM a pu être réalisé grâce à l'implication de nombreux acteurs. Il est important de recueillir l'avis de chacun et sa perception sur cette première expérience.

En complément de l'analyse sur pièce qui sera réalisée sur la base du fonds documentaire mis à la disposition du conseil, il est donc prévu de consulter ces acteurs afin de bien dégager les forces et les faiblesses du programme en général, de chaque action en particulier, à tous points de vue, organisationnel, technique et financier notamment. Cette analyse doit permettre au prestataire de recommander des pistes d'amélioration du dispositif pour l'élaboration d'un second plan d'action.

Les entretiens seront conduits sur la base des éléments qui suivent, destinés à faciliter les échanges ; toutefois, priorité sera donnée à la spontanéité d'expression.

Les échanges opérés demeureront strictement confidentiels selon les principes éthiques en la matière que le prestataire s'engage à appliquer strictement.

## INTRODUCTION

Rappels de la mission  
Présentation de l'équipe  
Présentation de méthodologie

### I. ASPECTS ORGANISATIONNELS

#### I.1 *Le montage partenarial*

- Le choix des partenaires
- Leur appropriation du projet
- Leur niveau d'implication
- Leur collégialité
- Leurs types et niveaux de contribution
- Le processus de consultation/décision
- Recommandations pour l'avenir

#### I.2 **La gouvernance du projet**

- Le choix des organes/acteurs
- Le processus participatif d'élaboration en général
- Les règles de consultation
- Le mécanisme de décision
- La communication entre les acteurs
- Le retour et la circulation de l'information
- Recommandations pour l'avenir

#### I.3 **La mise en œuvre du projet**

- Le choix des opérateurs techniques
- Leurs capacités (humaines, techniques, ...)
- Leur action proprement dite
- La qualité de leurs travaux
- Le respect de leurs engagements (contenu des actions, calendrier d'exécution, respect des budgets, ...)
- Les types de difficultés éventuellement rencontrées
- Recommandations pour l'avenir

#### I.4 **Visibilité externe du projet**

- Le projet a-t-il à votre connaissance mobilisé d'autres acteurs ? Si oui, lesquels et sur quelles actions en particulier ?
- Quels autres acteurs devraient être mobilisés à votre avis dans le cadre du second plan ?
- Recommandations pour l'avenir

### II ASPECTS TECHNIQUES

#### II.1 **Les groupes d'objectifs**

- *Ces groupes d'objectifs vous paraissent-ils adaptés ?*

Groupe d'objectifs	Pleinement	Moyennement	Peu	Pas du tout
La réduire des menaces				
Le suivi démographique				
L'approche régionale				

- Recommandations pour l'avenir

- *Quel est a posteriori votre niveau général de satisfaction ?*

Groupe d'objectifs	Pleinement satisfait	Moyennement satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
La réduire des menaces				
Le suivi démographique				
L'approche régionale				

- Recommandations pour l'avenir
- *Quelles sont les raisons principales qui vous conduisent à ce niveau de satisfaction ?*

Groupe d'objectifs	Principales raisons
La réduire des menaces	
Le suivi démographique	
L'approche régionale	

- Recommandations pour l'avenir

## II.2 Les objectifs opérationnels

- *Ces objectifs vous paraissent-ils adaptés ?*

Objectifs opérationnels	Pleinement	Moyennement	Peu	Pas du tout
Réduire les captures et la mortalité/crevettes				
Evaluer et réduire l'importance des captures/pêcheries				
Réduire les captures/pêches illégales				
Réduire les captures volontaires/plages				
Réduire dégradation habitats terrestres				
Renforcer sensibilisation				
Déterminer les besoins de suivi et objectifs à 5 ans				
Consolider le suivi démographique				
Mener une gestion durable transfrontalière				

- Recommandations pour l'avenir
- *Quel est a posteriori votre niveau général de satisfaction ?*

Objectifs opérationnels	Pleinement satisfait	Moyennement satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
Réduire les captures et la mortalité/crevettes				
Evaluer et réduire l'importance des captures/pêcheries				
Réduire les captures/pêches illégales				
Réduire les captures volontaires/plages				
Réduire dégradation habitats terrestres				
Renforcer sensibilisation				
Déterminer les besoins de suivi et objectifs à 5 ans				
Consolider le suivi démographique				
Mener une gestion durable transfrontalière				

- Recommandations pour l'avenir
- *Quelles sont les raisons principales qui vous conduisent à ce niveau de satisfaction ?*

<b>Objectifs opérationnels</b>	
Réduire les captures et la mortalité/crevettes	
Evaluer et réduire l'importance des captures/pêcheries	
Réduire les captures/pêches illégales	
Réduire les captures volontaires/plages	
Réduire dégradation habitats terrestres	
Renforcer sensibilisation	
Déterminer les besoins de suivi et objectifs à 5 ans	
Consolider le suivi démographique	
Mener une gestion durable transfrontalière	

- Recommandations pour l'avenir

### II.3 Les actions

- *Les actions vous paraissent-elles adaptées ?*

<b>Actions</b>	<b>Pleinement</b>	<b>Moyennement</b>	<b>Peu</b>	<b>Pas du tout</b>
Concevoir et promouvoir un dispositif de réduction des prises				
Promouvoir l'utilisation du TED				
Limiter les captures les mortalités directes dans les pêcheries				
Sensibiliser les pêcheurs côtiers aux procédures de réduction des mortalités post captures et « relâchers »				
Mettre en place un programme test « circle hook »				
Renforcer la lutte contre la pêche illégale				
Diminuer la divagation des chiens sur les plages/création de deux fourrières				
Réduire les captures intentionnelles				
Maintenir et conforter la pression de surveillance contre le braconnage sur les sites de ponte				
Intégrer la problématique conservation/porter à la connaissance de l'Etat				
Intégrer la conservation dans la planification spatiale				
Participer à l'élaboration du SDT dans l'Ouest				
Maintenir une présence sur les plages et sensibiliser les touristes				
Sensibiliser les collectivités, populations et grand public				
Créer un groupe de travail « stratégie »				
Préciser les échanges démographiques des colonies des femelles de tortues olivâtres et vertes				
Suivi télémétrique des femelles de tortues olivâtres et vertes				
Mise en place de séminaires et colloques				
Mise en place d'outils à la gestion durable des zones côtières transfrontalières				

- Recommandations pour l'avenir

- *Quel est votre niveau général de satisfaction ?*

<b>Actions</b>	<b>Pleinement satisfait</b>	<b>Moyennement satisfait</b>	<b>Peu satisfait</b>	<b>Pas du tout satisfait</b>
Concevoir et promouvoir un dispositif de réduction des prises				
Promouvoir l'utilisation du TED				
Limiter les captures les mortalités directes dans les pêcheries				
Sensibiliser les pêcheurs côtiers aux procédures de réduction des mortalités post captures et				

« relâchers »				
Mettre en place un programme test « circle hook »				
Renforcer la lutte contre la pêche illégale				
Diminuer la divagation des chiens sur les plages/création de deux fourrières				
Réduire les captures intentionnelles				
Maintenir et conforter la pression de surveillance contre le braconnage sur les sites de ponte				
Intégrer la problématique conservation/porter à la connaissance de l'Etat				
Intégrer la conservation dans la planification spatiale				
Participer à l'élaboration du SDT dans l'Ouest				
Maintenir une présence sur les plages et sensibiliser les touristes				
Sensibiliser les collectivités, populations et grand public				
Créer un groupe de travail « stratégie »				
Préciser les échanges démographiques des colonies des femelles de tortues olivâtres et vertes				
Suivi télémétrique des femelles de tortues olivâtres et vertes				
Mise en place de séminaires et colloques				
Mise en place d'outils à la gestion durable des zones côtières transfrontalières				

- Recommandations pour l'avenir

- *Quelles sont les raisons principales qui vous conduisent à ce niveau de satisfaction ?*

<b>Actions</b>	<b>Pleinement satisfait</b>	<b>Moyennement satisfait</b>	<b>Peu satisfait</b>	<b>Pas du tout satisfait</b>
Concevoir et promouvoir un dispositif de réduction des prises				
Promouvoir l'utilisation du TED				
Limiter les captures les mortalités directes dans les pêcheries				
Sensibiliser les pêcheurs côtiers aux procédures de réduction des mortalités post captures et « relâchers »				
Mettre en place un programme test « circle hook »				
Renforcer la lutte contre la pêche illégale				
Diminuer la divagation des chiens sur les plages/création de deux fourrières				
Réduire les captures intentionnelles				
Maintenir et conforter la pression de surveillance contre le braconnage sur les sites de ponte				
Intégrer la problématique conservation/porter à la connaissance de l'Etat				
Intégrer la conservation dans la planification spatiale				
Participer à l'élaboration du SDT dans l'Ouest				
Maintenir une présence sur les plages et sensibiliser les touristes				
Sensibiliser les collectivités, populations et grand public				
Créer un groupe de travail « stratégie »				
Préciser les échanges démographiques des colonies des femelles de tortues olivâtres et vertes				
Suivi télémétrique des femelles de tortues olivâtres et vertes				
Mise en place de séminaires et colloques				
Mise en place d'outils à la gestion durable des zones côtières transfrontalières				

- Recommandations pour l'avenir

### III ASPECTS FINANCIERS

#### III.1 Volume d'affaires

- *Le budget général du programme était-il globalement satisfaisant ?*
- *La répartition de ce budget entre les groupes d'objectifs était-il globalement satisfaisant ? Si non, quel(s) étai(en)t le(s) groupe(s) insuffisamment pourvus ?*
- *La répartition de ce budget par objectif opérationnel était-il satisfaisant ? Si non, quel(s) étai(en)t l'(es) objectif(s) opérationnel(s) insuffisamment pourvus ?*
- *La répartition de ce budget par action était-il globalement satisfaisant ? Si non, quelle(s) étai(en)t l'(es) actions insuffisamment pourvues ?*
- Recommandations pour l'avenir

#### III.2 Sources de financement

- *La répartition entre les sources publiques/privées de financement était-elle satisfaisante*
- *Si non, quelle aurait été la répartition optimale ?*
- Recommandations pour l'avenir

#### III.3 Conditions et rythmes de décaissement

- *Les décaissements ont-ils été effectués globalement comme prévu ?*
- *Les conditions étaient-elles satisfaisantes ?*
- *Si non, pour quels raisons ont-ils été effectués différemment des prévisions ?*
- *Les paiements ont-ils été effectués de façon à garantir aux opérateurs des profils de trésorerie satisfaisants ?*
- Recommandations pour l'avenir

### IV. APPRECIATION GENERALE

#### IV.1. Cohérence externe

NB. : la cohérence externe s'entend de la cohérence avec les programmes et politiques menées sur le sujet à un niveau plus élevé ; elle s'entend également de la complémentarité des actions entre elles et de leur coordination entre les acteurs

- Le plan vous est-il paru cohérent au niveau national en particulier avec la Stratégie nationale sur la biodiversité ? Si non, quelles incohérences avez-vous relevé ?
- Le plan vous est-il paru cohérent au niveau régional des pays du Plateau des Guyanes ? Si non, quelles incohérences avez-vous relevé ?
- Le plan vous est-il paru cohérent au niveau international ? Si non, quelles incohérences avez-vous relevé ?
- Les objectifs vous sont-ils apparus complémentaires entre eux ?
- Les actions vous sont-elles apparues complémentaires entre elles ?
- Recommandations pour l'avenir

#### IV.2 Pertinence

NB. : la pertinence s'entend du choix des objectifs et des actions par rapport à l'état de conservation de chacune des 3 espèces concernées.

- Le programme tel que conçu dans son ensemble vous est-il paru pertinent ? Si non, quelles faiblesses avez-vous relevé de ce point de vue ?

- Les groupes d'objectifs vous ont-ils paru pertinents ? Si non, quelles faiblesses avez-vous relevé de ce point de vue ?
- Les objectifs opérationnels vous ont-ils paru pertinents dans leur ensemble ? Si non, quelles faiblesses avez-vous relevé de ce point de vue ?
- Les actions vous ont-elles paru pertinentes dans leur ensemble ? Si non, quelles faiblesses avez-vous relevé de ce point de vue ?
- Recommandations pour l'avenir

### **IV.3 Efficacité**

*NB. : l'efficacité s'entend de l'appréciation des effets obtenus comparés aux effets attendus des actions réalisées*

- Les résultats obtenus vous paraissent-ils globalement à la hauteur des résultats attendus ? Si non, quelles sont les raisons principales des décalages que vous avez observés ?
- Considérez-vous disposer des éléments objectifs suffisants pour apprécier ces résultats et les décalages éventuels observés ?
- Recommandations pour l'avenir

## **V RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES**

- Jugez-vous utile de développer un second plan de restauration ?
- Si oui et nonobstant les réponses faites précédemment, quels seraient en particulier :
  - Les espèces à prendre en compte
  - L'échelle biogéographique à considérer
  - Les axes prioritaires à retenir
  - Les actions à mener
  - Les partenaires à associer
  - La durée optimale du programme
  - Autres recommandations pour l'avenir

## **VI AUTRES REMARQUES ET COMMENTAIRES**

**St Cergue, le 06/05/12**



### Liste des personnalités contactées

#### Coordinateurs du PRTMG

2ème coordinateur	Jean Luc Sibille
Coord, actuel	Mathieu Entraygues

#### Opérateurs techniques

DEAL	Arnaud Anselin, Marc Henri Duffaud, Hélène Delvaux
Kulalasi	Jocelyn Thérèse ( <i>non entendu</i> )
Kwata	Benoit de Thoisy, Virginie Dosreis
ONCFS	Eric Hansen, Rachel Berzins
WWF Guyane	Laurent Kelle, Marc Savary-Bellon

#### Services, collectivités, établissements, associations

Direction de la Mer	Stéphane Gatto, Jacky Moal
DSV	Manuelle Miller
Conseil régional	Karine Néron (Direction environnement), Clara Valerius (gestion PO Amazonie)
Conseil général	Hugues Rolle
Mairie de Cayenne	Didier Alfred
Mairie de Rémire	Rodolphe Sorps et Christophe Varvois
CACL	Ellin Habehrer, Sandrine Sumet (Direction environnement), Nadine Clérite et Davina August (Direction développement)
Chef coutumier d'Awala	Michel Therese
Chef coutumier de Yalimapo	Daniel William ( <i>non entendu</i> )
AAMP	Marion Bricet
AEM	Steven Martin
CELRL	Catherine Corlet, Berthélémy Nathan
CNRS	Anne Corval, Marc Girondot, Damien Chevallier
IFREMER	Fabian Blanchard ( <i>non entendu</i> )
ONF	Jean Luc Sibille
PNRG	Pascal Gombauld
CRPMEM	Jocelyn Medaille, Patricia Triplet ( <i>non entendus</i> )
Chélonée	Jacques Fretey ( <i>non entendu</i> )
RN Amana	Gérald Mannaerts
SEPANGUY	Claude Suzanon, Rémi Girod

#### Autres experts

Ministère chargé de l'écologie	Martine Bigan
CNPN/Commission Faune	Michel Echaubard
Comité français UICN	Florian Kirchner
ONCFS Guadeloupe	Eric Delcroix (coordinateur PRTM Guadeloupe)
UICN/SSC	Jean Christophe Vié
WWF International	Aimée Leslie
IUCN/SSC/Marine Turtles SG	Bryan Wallace



## INDICATEURS DE RÉSULTATS ET/OU DE SUIVI DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

GROUPE D'OBJECTIF 1 : REDUCTION DES MENACES			
OBJECTIF 1.1 : REDUCTION DES CAPTURES DE TORTUES MARINES DANS LA PECHE CREVETTIERE			
Action	Indicateurs de suivi et/ou de résultat	Résultats obtenus (estimation)	Partenaires effectivement impliqués
1.1.1 : Dispositif de réduction des prises accessoires et d'exclusion des tortues marines	Nombre de publications, de rapports	7 rapports techniques+power-point, 4 réunions ou colloques	WWF, CRPMEM, armements crevettiers, Ifremer, NOAA, DRAM, DEAL, Région Guyane, Europe
	Nombre de réunions, de participants	Partenariat entre la profession et les acteurs du PRTMG Présence à bord des bateaux Adoption unanime du dispositif par la profession Formation NOAA avec 14 capitaines sur 23 (2009)	
1.1.2 : Promouvoir l'utilisation du TED dans la pêche crevette	Rapport complet sur le TTED diffusé aux armements	Rapport finalisé puis distribué à tous les armements Synthèse résultats essais TTED en cours de rédaction	WWF, CRPMEM, armements crevettiers, Ifremer, NOAA, DRAM, DEAL, Région Guyane, Europe
	Supports de communication validés et diffusés	Placard réanimation tortues marines, dépliant TTED, film documentaire TTED Stands d'exposition au MIR, articles de presse, reportages TV, T shirts pour les professionnels	
OBJECTIF 1.2 : REDUCTION DES CAPTURES DE TORTUES MARINES DANS LES AUTRES PECHERIES			
1.2.1 : Limiter les captures et les mortalités directes de tortues	Analyse des données récoltées et publication rapport annuel	Analyses partielles (Maroni, Ile de Cayenne) publiées en 2008 et 2009. Pas de suites.	CRPMEM, Ifremer, professionnels, DEAL, CNRS, Kwata, chefs coutumiers
	Présentation des rapports aux professionnels de la pêche	Etudes locales présentées en 2007 puis 2009. Réunions informelles de sensibilisation Réalisation d'une affiche trilingue.	
1.2.2 : Sensibiliser les pêcheurs côtiers	N de panneaux installés	150 affiches installées dans les bateaux 2 posters réalisés sur la réduction des captures accidentelles de tortues par les pêcheurs côtiers	CRPMEM, Ifremer, professionnels de la pêche, DEAL, CNRS, Kwata...
	N réunions organisées	Journées du Maroni 2007 Restitution résultats études tapouilles août 2008 Discussions quotidiennes du CRPMEM avec pêcheurs Organisation d'une prochaine journée d'information	
1.2.3 : Tests circle-hook ligneurs	N armateurs présents aux réunions	Action non réalisée	WWF, CRPMEM, Ifremer, professionnels de la pêche
	N d'essais réalisés		
	N de données récoltées sur les interactions		

OBJECTIF 1.3 : LUTTE CONTRE LA PECHE ILLEGALE			
1.3.1 : Lutte pêche illégale	N tapouilles saisies/an	2008 : 25 navires déroutés ou interceptés 2010 : 47 navires déroutés ou interceptés Pas de chiffres pour 2011, 2012	Services de l'AEM
	N d'interventions/an	2008 : inconnu 2010 : 825 contrôles Pas de chiffres pour 2011, 2012	
OBJECTIF 1.4 : REDUIRE LES MORTALITES ANTHROPIQUES DE TORTUES MARINES			
1.4.1 et 1.4.2 : Diminution divagation chiens sur plages	N de chiens divagants en période de ponte	Ouest Guyane : 508 chiens observés de janvier à juillet 2009. 991 chiens observés sur toute l'année 2010 Est Guyane : pas de quantifications des chiens divagants mais comptages des chiens saisis lors des tournées fourrières (chiffres CACL)	CACL, Refuge de la forêt d'émeraude, DSV, CELRL, Kwata, acteurs TM
	N de plaquettes d'information diffusées	Est : Courrier CACL distribué aux riverains des plages de Cayenne et Rémire-Montjoly avant saison de ponte+communiqués dans les médias DSV : posters, plaquettes, DVD	
	N nids pillés	Est Guyane : 241 en 2008; 145 en 2009 ; 108 en 2010 ; Pas de chiffres pour 2011/2012 Ouest Guyane : 112 en 2008 (1,6 % des nids) ; 481 en 2009 ; 419 en 2010 ; Pas de chiffres pour 2011/2012	
1.4.3 : Réduction capture intentionnelle	N tortues capturées	Est : 9 femelles en 2008 ; pas de données en 2009 ; 8 femelles en 2010, pas de données pour 2011 et 2012 Ouest : 6 femelles ; pas de données pour 2009 ; 25 femelles en 2010, pas de données pour 2011 et 2012.	ONCFS, Kwata, ONF, Police nationale, polices municipales, PNRG
	N nids braconnés	Est : 40 nids en 2008 ; 28 en 2009 ; 5 en 2010, pas de chiffres pour 2011 et 2012 Ouest : 218 nids en 2008 ; 200 en 2009 ; 114 en 2010, pas de chiffres pour 2011 et 2012.	
	N patrouilles et effort de prospection	Pas vraiment quantifié. Les chiffres dont disposent chaque partenaire ne sont pas centralisés.	
	Connaissance du public évalué	Cf. action 1.5.4	
	Mise en place d'un site internet	Cf. action 1.6.1	
1.4.4 : Surveillance braconnage	N patrouilles réalisées	Absence de comptabilité inter-organismes	ONCFS, Kwata, ONF, Police nationale, polices municipales, PNRG
	N procès verbaux transmis	Pas de suivi inter-organismes (mais suivi des affaires judiciaires par ONCFS)	
OBJECTIF 1.5 : REDUIRE LA DEGRADATION DES HABITATS TERRESTRES DE TORTUES MARINES			
1.5.1 : Problématique TM dans le PAC de	N exemplaire PAC diffusés	PAC rédigé	DEAL, Aruag, CEL, Kwata, WWF, Sepanguy

	N docs d'urbanisme reprenant le PAC	4 (SMVM, SCOT, PLU Rémire-Montjoly, Carte communale Awala-Yalimapo)	
	N d'éclairages adaptés	Absence d'éclairage adapté généralisé mais Route des Plages en cours d'aménagement et quelques particuliers ont changé leurs pratiques (Conseil Général)	
	N panneaux sensibilisation installés	Panneaux existants sur plages Ile de Cayenne Réalisation de dépliants	
1.5.2 : Intégrer conservation TM dans planification spatiale	Intégration conservation TM dans SMVM	Avis DIREN intégrant question TM (août 2009)	DIREN, DDE, Kwata, CELRL, WWF
	Intégration conservation TM dans SCOT	Avis DIREN intégrant question TM (mi 2008)	
	Intégration conservation TM dans PLU	PAC transmis par la DIREN (Rémire-Montjoly)	
	Intégration conservation TM dans cartes communales	Avis DIREN intégrant question TM (Awala-Yalimapo)	
1.5.3 : Participer à l'élaboration du Schéma directeur du tourisme	Création par les opérateurs touristiques d'un produit Tortues Marines	Etude de faisabilité d'un produit effectuée par le bureau Kanopée Rapport Atout France pour la mise en place du produit Le produit commence à être commercialisé Un autre produit similaire est en cours de déploiement (PNRG)	WWF, CTG, STS, opérateurs touristiques, DRTCA, collectivités locales
1.5.4 : Maintien d'une présence sur les plages de ponte et sensibilisation touristes	Equipes présentes sur plages de ponte	A partir de 2009 : Est : 1 animatrice TM temps plein Cdi + 3 animateurs saisonniers + 40 bénévoles Ouest 4 gardes, 1 VCAT, 1 association locale (prestation sensibilisation)	Kwata (Est), PNRG (Ouest)
	Documents de sensibilisation élaborés et distribués	Cf. Action 1.6.1	
	N plaquettes diffusées au cours patrouilles	1000 personnes destinataires en 2008	
	N jours d'accueil sur site et dans structure	Est : patrouilles du soir entre 2007 et 2012 ; présence écloserie de mi-mai à fin août ; journées d'animations thématiques ; organisation évènements PNRG : patrouilles soir de 2008 à 2011 ; présence quotidienne maison réserve ; organisation évènements	
<b>OBJECTIF 1.6 : RENFORCER LA SENSIBILISATION (COLLECTIVITES, POPULATIONS LOCALES, GRAND PUBLIC)</b>			
1.6.1 : Sensibilisation collectivités, pop locales, grand public	N d'actions mises en œuvre par collectivités et associations	Non comptabilisées ; nombreuses actions de sensibilisation déjà mises en œuvre et programmées autour des tortues marines (poster, livre, plaquette, film, site internet, exposition itinérante, interventions dans les médias)	Partenaires du programme CARET2 DEAL
	Sommes allouées par associations et collectivités	116 528 € pour la période 2009-2012	

GROUPE D'OBJECTIF 2 : SUIVI DEMOGRAPHIQUE			
OBJECTIF 2.1 : DEFINITION DES BESOINS DE SUIVI A 5 ANS			
Action	Indicateurs de suivi et/ou de résultat	Résultats obtenus (estimation)	Partenaires effectivement impliqués
2.1.1 : Groupe de travail suivi démo	Groupe de travail créé et opérationnel	Groupe créé, rencontres régulières. Séminaire complet en 2012	Acteurs suivi TM : DIREN, ONCFS, WWF, Kwata, PNRG/RNA, CNRS, IPHC et ESE, Sepanguy, Kulalasi
	Rapport pitage tortue luth 1999-2006 rédigé	Rapport rédigé (attente données Suriname)	DEAL, CNRS ESE
	Publications/Manuel technique	Non réalisé à ce stade, attente d'une stratégie	Acteurs suivi TM
	Programme de travail rédigé	Programme de travail établi, dans le cadre de CARET2	
	Nombre réunions/an	1 réunion minimum/an groupe Suivi démo Plusieurs réunions pour montage dossier CARET2	
OBJECTIF 2.2 : CONSOLIDER LE SUIVI DEMOGRAPHIQUE			
2.2.1 : Statut génétique des tortues olivâtre et verte	Relations entre populations connues	Connues pour la tortue olivâtre, en cours pour la tortue verte	Kwata
	Nombre prélèvements effectués	101 prélèvements pour la tortue olivâtre 50 prélèvements en 2010 pour la tortue verte, (poursuivi en 2011, résultats non publiés)	
	Rédaction d'articles et de rapports	Rapport CARET2 présentant résultats pour l'olivâtre 1 article scientifique publié	
2.2.2 : Suivi télémétrique tortues olivâtre et verte	20 tortues olivâtres et 20 tortues vertes suivies	12 tortues olivâtres suivies en 2006-2007 (CARET2) 20 tortues vertes suivies en 2010-2011 (CARET2)	CNRS IPHC, WWF, Kwata, Sepanguy, RNA, Stinasu...
	Articles scientifiques publiés	2 articles scientifiques rédigés et soumis 5 communications réalisées (1 conférence internationale)	CNRS IPHC
	Croisement des données suivi télémétrique/pêche	Non réalisé	CNRS IPHC, WWF, CRPM, Ifremer...
	Carte de dispersion pour diffusion grand public	Carte synthétique réalisée pour la tortue olivâtre	WWF, Kwata...
2.2.3 : Suivi annuel des sites de ponte	Identification sites ponte : 2 camps isolés identifiés/an	Survols aériens réalisés tous les ans (2009-2012), complétés par sorties pirogue	Acteurs suivi TM
	Rapport annuel suivi sites de ponte	Rapports annuels disponibles pour 2008, 2009, 2010 et	Acteurs suivi TM
	Synthèse données comptage	Non réalisé	A définir
	N tortues olivâtres et vertes « pitées »	Marquage de la tortue olivâtre débuté en 2009	Acteurs suivi TM
	Rapport final marquage tortues olivâtre et verte	Non réalisé	A définir
Rapport paramètres physique sites de ponte	Non réalisé	A définir	

GROUPE D'OBJECTIF 3 : APPROCHE REGIONALE			
OBJECTIF 3.1 : Mener une gestion durable des régions transfrontalières			
Action	Indicateurs de suivi et/ou de résultat	Résultats obtenus (estimation)	Partenaires effectivement impliqués
3.1.1 : Séminaires, colloques de travail plateau des Guyanes	Protocole d'accord échange données signé	Réalisé, mais peu d'échanges réels	DIREN, Stinasu, EPA, WWF
	Nombre de rencontres réalisées	2 colloques régionaux Tortues Marines (février 2009 et septembre 2010) Collaboration Caraïbes épisodique 1ères journées du Maroni en 2007 2ème journées Maroni programmées en 2012 Echanges projet TALCIN	Organisateurs des évènements (WWF, ONCFS, PNRG, mairie Awala-Yalimapo, Kulalasi...) et financeurs (FEDER, DEAL)
3.1.2 : Outils Gestion durable zones transfrontalière	Etude rédigée et portée à connaissance des différents acteurs	Stage gestion durable estuaire Maroni réalisé en 2010 Pas d'information sur la Mission conseil Analyse éco-régionale menée par l'AAMP en 2009	WWF, AAMP, acteurs locaux dans l'Oues (Mairies, CCOG, RN Amana, PNRG, associations locales...)



**EXEMPLE D'UN COURRIER DE SENSIBILISATION DIFFUSÉ  
PAR UNE COLLECTIVITÉ LOCALE**

(Source : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral)



**Campagne de capture des chiens en divagation sur le  
territoire de la CACL**

A l'attention des habitants de la commune  
de Rémire-Montjoly

Durant la période de pontes des tortues marines, le service de fourrière animale de la CACL va intensifier les campagnes de capture de chiens divagants sur les plages et aux alentours.

Vu l'article L211-11 du Code Rural et l'arrêté municipal N°2008-158-PM/RM en date du 29 septembre 2008, les chiens en état de divagation seront saisis et mis en fourrière, où ils seront gardés pendant un délai de 4 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, ils seront euthanasiés ou placés en refuge.

Chaque année, plusieurs dizaines de tortues adultes sont tuées et plus de 150 nids détruits par les chiens, ce qui constitue pour les propriétaires de ces chiens, un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende (article L415-3 du Code de l'Environnement).

Il appartient donc aux propriétaires de chiens de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divagation de leurs animaux :

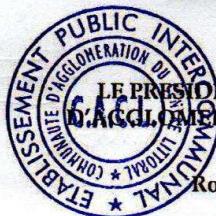
- ✓ Clôturer les propriétés ;
- ✓ Attacher les animaux, sans que cela n'entraîne des souffrances ou installer des dispositifs empêchant leur fuite ;
- ✓ Promener les animaux en laisse sur les sites protégés et de ponte.

Par ailleurs, afin de réduire les populations de chiens errants, la CACL propose d'attribuer une aide de 110 euros aux propriétaires qui souhaitent stériliser leur chienne.

Enfin, il est rappelé que l'identification (par tatouage ou puce électronique) et la vaccination contre la rage de tous les chiens âgés de plus de 4 mois est obligatoire (article L214-5 du Code Rural et arrêté du 14 janvier 2008 relatif à la vaccination antirabique en Guyane Française).

Dès aujourd'hui, nous devons tous ensemble participer à l'amélioration de notre cadre de vie en luttant contre la divagation des chiens et en prenant nos responsabilités vis-à-vis de nos animaux domestiques.

**L'amélioration de notre cadre de vie dépend aussi de vous.  
Respectons et protégeons notre environnement pour le bien-être de tous.**

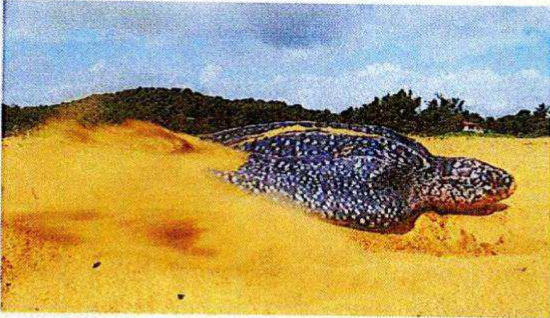
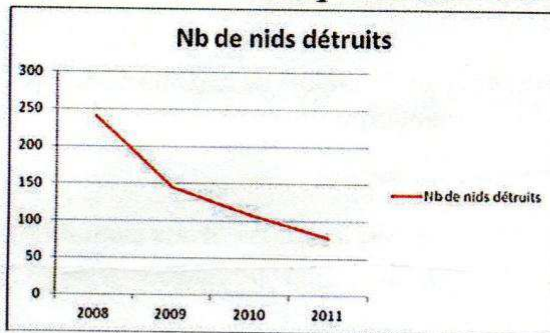


LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Rodolphe ALEXANDRE



## Bilan des actions depuis 2008 : une fourrière au secours des tortues !



En 2008, environ 241 nids ont été détruits par les chiens. Depuis la mise en place de la fourrière de la CACL (le Chenil de la Forêt d'Emeraude) qui conduit des rondes spécifiques pendant la période de pontes et des actions convergentes des polices municipales de Cayenne et de Rémire-Montjoly, le nombre de nids prédatés a fortement diminué.

Une collaboration avec l'association Kwata, la DEAL, le WWF et l'ONCFS permet chaque année d'accroître ces actions.

La problématique des chiens errants est aujourd'hui bien circonscrite et avec elle les risques pour la sécurité publique. Cependant, si le nombre de nids pillés a été diminué par 3 depuis 2008, cinq attaques mortelles de chiens sur des tortues adultes ont été relevées en 2011 (contre zéro en 2010).

Nous invitons donc tous les propriétaires de chiens à prendre conscience des enjeux de conservation de ces espèces et des risques qu'ils prennent au regard de la loi

## Tortues marines : la saison redémarre !!!



La Guyane est mondialement connue pour être l'un des principaux sites de pontes de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la plus imposante des tortues marines. Les plages de l'île de Cayenne totalisent de plus en plus de pontes de cette espèce (5094 pour l'été 2011) et ont largement dépassé celles des plages de l'Ouest !

Une autre espèce toute aussi menacée, la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), se targuant d'être elle, la plus petite des tortues marines, vient presque exclusivement pondre sur l'île de Cayenne. La saison des pontes 2011 a d'ailleurs été une année record pour cette espèce, comptabilisant presque 4 000 pontes !

Luths, olivâtres ou vertes, ces 3 espèces sont mondialement menacées et intégralement protégées en Guyane. Afin de mieux les observer sans les déranger, voici quelques conseils à respecter :

- Les tortues étant très sensibles à la lumière, veillez à ne pas les éclairer et ne pas prendre de photos aux flashes. Il convient d'utiliser des Leds (des lentilles rouges qui sont disponibles gratuitement auprès de l'association Kwata pour coller sur les frontales)
- Afin d'éviter de les perturber dans leur phase de ponte et leurs déplacements, veillez à vous placer hors du champ de vision de l'animal et de garder une distance d'au moins 2 mètres.
- Lorsque vous vous promenez avec votre chien, il doit bien entendu être tenu en laisse.
- Lorsque les émergences sortent de leur nid, il est indispensable de les laisser rejoindre la mer naturellement, cette étape étant primordiale, notamment pour leur développement musculaire.

Depuis 2007, un Plan de Restauration est mis en place et permet de mieux connaître les 3 espèces qui viennent pondre sur les plages de Guyane et de limiter les menaces qui pèsent sur leur conservation. Vous voulez en savoir plus sur les tortues marines en Guyane (où et quand les observer, leur mode de vie, les menaces qui pèsent sur elles, ...) et sur le Plan de Restauration, rendez-vous sur le site [www.tortues.marines.guyane.fr](http://www.tortues.marines.guyane.fr)

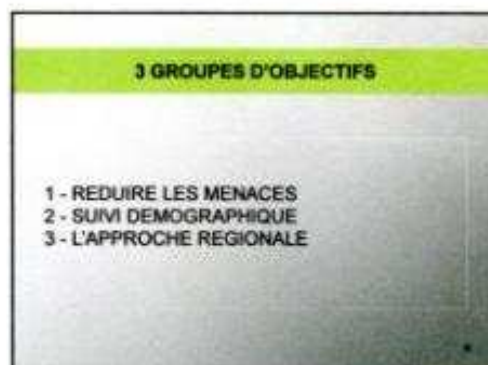
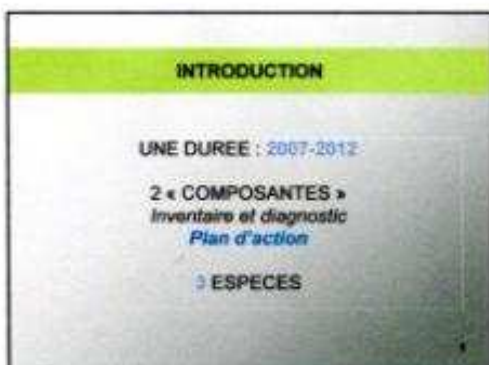
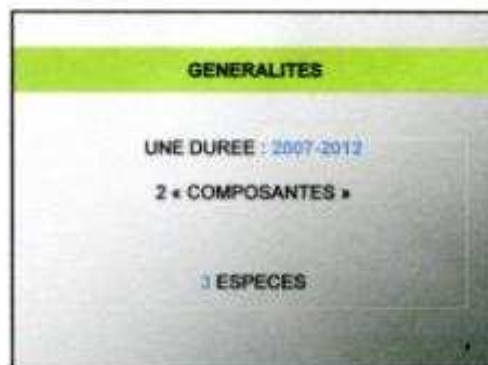
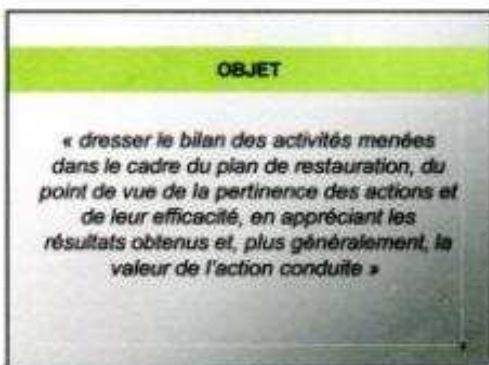
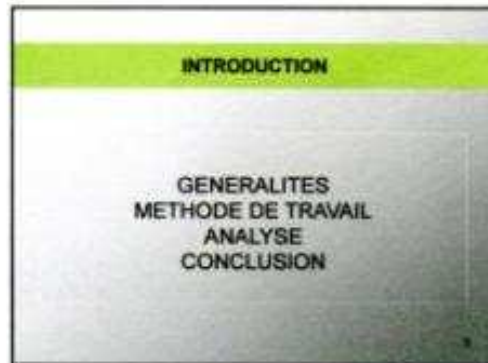
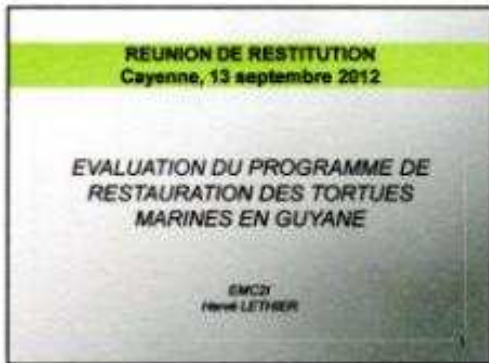
Pendant la saison de pontes, vous êtes invités à vous rapprocher de l'association Kwata qui organise des sorties encadrées et des animations ([www.kwata.net](http://www.kwata.net) / 05 94 25 43 31).

Pour un problème d'incivisme :  
Appeler la Police Municipale de la commune de Rémire-Montjoly au 0594 35 90 77

Pour nous informer d'un problème rencontré sur les plages :  
N° vert de la CCCL : 0800 28 28 00  
Chenil de la Forêt d'Emeraude : 0594 27 06 17



**PRESENTATION DE RESTITUTION  
(DEAL, 13 septembre 2012)**



**OBJECTIFS OPERATIONNELS**

1. REDUIRE LES PERTES LIEES A LA PECHE, Y COMPRIS ILLEGALE
2. REDUIRE LES MORTALITES DE SOURCE «ANTHROPIQUE» SUR LES PLAGES
3. REDUIRE LA DEGRADATION DES HABITATS TERRESTRES

**OBJECTIFS OPERATIONNELS**

1. REDUIRE LES PERTES LIEES A LA PECHE, Y COMPRIS ILLEGALE
2. REDUIRE LES MORTALITES DE SOURCE «ANTHROPIQUE» SUR LES PLAGES
3. REDUIRE LA DEGRADATION DES HABITATS TERRESTRES

4. MENER UN SUIVI DEMOGRAPHIQUE (EN COLLABORATION) ET DETERMINER LES BESOINS A MOYEN TERME

**OBJECTIFS OPERATIONNELS**

1. REDUIRE LES PERTES LIEES A LA PECHE, Y COMPRIS ILLEGALE
2. REDUIRE LES MORTALITES DE SOURCE «ANTHROPIQUE» SUR LES PLAGES
3. REDUIRE LA DEGRADATION DES HABITATS TERRESTRES

4. MENER UN SUIVI DEMOGRAPHIQUE (EN COLLABORATION) ET DETERMINER LES BESOINS A MOYEN TERME

5. MENER UNE GESTION DURABLE DES REGIONS TRANSFRONTALIERES

**METHODE**

1. ETAT DOCUMENTAIRE
2. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS (~ 50 acteurs de ~ 30 structures + PQs)
3. ANALYSE (efficience et efficacite)
4. CONCLUSIONS (recommandations)

**CHAMP D'ANALYSE**

1. GOUVERNANCE (pilotage, coordination et suivi)
2. CONTENU (3 niveaux : général, Ocs et actions)
3. BUDGET (volumes, répartition, mobilisation)

**CHAMP D'ANALYSE**

1. GOUVERNANCE
  - Pilotage « autocentré »
  - Coordination « peu stable, séquentielle, aux moyens minimaux »
  - Suivi « informatif »
  - La formule heureuse des « groupes de travail »

**CHAMP D'ANALYSE**

2. CONTENU

- **Général** : un plan « smart » et innovant (efficacité), un champ et une durée d'exécution sensiblement décalés par rapport au sujet (efficience)
- **Oos** : cohérents avec l'objectif général du Plan, inégalement traités et de fait ± bien atteints
- **Actions** : une bonne mobilisation des acteurs, une véritable dynamique, des résultats significatifs, une mise en œuvre variable selon les actions

**CHAMP D'ANALYSE**

3. BUDGET

- Des volumes plutôt satisfaisants
- Une répartition en résonance avec les objectifs
- Une mise en œuvre au départ difficile, conduisant à des difficultés de trésorerie résolues par la suite

**CONCLUSION**

1. DE LA RESTAURATION A LA PRESERVATION
2. DES ACQUIS A CONSOLIDER ET SUR LESQUELS CAPITALISER
3. UNE VISION A METTRE A JOUR SUR LA BASE D'UNE CONNAISSANCE OBJECTIVE DES MENACES ET DES TENDANCES
4. UNE DISTINCTION CLARE A FAIRE ENTRE CE QUI RELEVE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT
5. UN CHAMP ET UN CONTENU A ADAPTER
6. UNE GOUVERNANCE A AMELIORER
7. UN AJUSTEMENT DU ROLE DE CHACUN
8. UNE MEILLEURE INTEGRATION DES AUTRES POLITIQUES PLURIDISCIPLINAIRES
9. DES RESSOURCES A DIVERSIFIER
10. UNE IMAGE A CREER

**UN CONTEXTE DES PNA<sub>s</sub> QUI A EVOLUE**

1. LE CALAGE REGLEMENTAIRE
2. LE CADRAGE DE L'ETAT
3. UNE EVALUATION GENERALE EN COURS DES PNA<sub>s</sub>

**RECOMMANDATIONS**

1 - DU POINT DE VUE DE LA GOUVERNANCE

- Une pilotage à élargir
- Une coordination à réévaluer et sécuriser
- Un suivi à « consolider »
- La formule des groupes de travail à conserver sur des problématiques à fort enjeu

**RECOMMANDATIONS**

2 - DU POINT DE VUE TECHNIQUE

- Eviter les confusions
- ... même quand elles sont utiles (CARET2/PRTMG)
- Des questionnements à préciser
- De nouvelles problématiques à considérer
- Des objectifs à déduire
- Des rôles à redistribuer

**RECOMMANDATIONS**

**2 - DU POINT DE VUE FINANCIER**

- Des sources à diversifier
- Des coûts à rationaliser, d'autres à internaliser
- Une trésorerie à sécuriser

**CONCLUSION**

**2 PRIORITES**

**IMMÉDIATE** : un PRTMG à terminer  
**A COURT TERME** : ... un PNA à élaborer

**CONCLUSION**

**2 PRIORITES**

un PRTMG à terminer  
 ... un PNA à élaborer

**UNE MEME ECHEANCE**  
 ... FIN 2013

**CONCLUSION**

- **CONSTRUIRE A CT (10-15 mois)**  
 ...UNE VISION A LT (10-15 ans)
- **CALER UNE PLANIFICATION (triennale 7)**
- **DEFINIR UNE PROGRAMMATION (nécessairement annuelle)**

**CONCLUSION**

Du point de vue de la méthode

- Un « **Chef de file** » : *Etat*
- Un **Comité de pilotage** : à constituer
- Un **opérateur** : à désigner
- Un **facilitateur** : à recruter
- Un **calendrier** : à fixer